

SÉNAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1972-1973

Annexe au procès-verbal de la séance du 21 novembre 1972.

RAPPORT GÉNÉRAL

FAIT

au nom de la Commission des Finances, du Contrôle budgétaire et des Comptes économiques de la Nation (1), sur le projet de loi de finances pour 1973, ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE,

Par M. Yvon COUDÉ DU FORESTO,

Sénateur,
Rapporteur général.

TOME III

LES MOYENS DES SERVICES ET LES DISPOSITIONS SPECIALES
(Deuxième partie de la loi de finances.)

ANNEXE N° 7

AGRICULTURE ET DEVELOPPEMENT RURAL

Rapporteur spécial : M. Paul DRIANT.

(1) Cette commission est composée de : MM. Edouard Bonnefous, président ; Paul Driant, Geoffroy de Montalembert, Max Monichon, Robert Lacoste, vice-présidents ; Louis Talamoni, Yves Durand, Jacques Descours Desacres, André Dulin, secrétaires ; Yvon Coudé du Foresto, rapporteur général ; André Armengaud, Jean Bardol, Roland Boscary-Monsservin, Jean-Eric Bousch, Jacques Boyer-Andrivet, Martial Brousse, Pierre Brousse, Antoine Courrière, André Diligent, Marcel Fortier, Henri Henneguelle, Gustave Héon, Roger Houdet, Michel Kistler, Fernand Lefort, Modeste Legouez, Georges Lombard, Marcel Martin, René Monory, Paul Pauly, Pierre Prost, Mlle Irma Rapuzzi, MM. Joseph Raybaud, Paul Ribeyre, Robert Schmitt, Henri Tournan.

Voir les numéros :

Assemblée nationale (4^e législ.) : 2582 et annexes, 2585 (tomes I à III et annexe 7), 2586 (tome VI), 2590 (tomes II et VI) et in-8° 685.

Sénat : 65 (1972-1973).

Lois de finances. — Agriculture (Ministère de l') - Marchés agricoles (Organisation des) - Structures agricoles - Enseignement et formation professionnelle - F. O. R. M. A. - Crédit agricole - C. E. E. (Communauté économique européenne).

SOMMAIRE

	Pages.
Introduction	5
PREMIÈRE PARTIE. — L'agriculture communautaire et les problèmes agricoles français : l'élargissement du Marché commun agricole	7
I. — <i>L'agriculture communautaire face aux difficultés monétaires internationales</i>	7
A. — La technique des montants compensatoires.....	7
B. — Les montants compensatoires et les échanges des produits agricoles	9
C. — Les négociations commerciales entre la Communauté économique européenne et les Etats-Unis.....	11
II. — <i>La politique communautaire des prix et la progression du revenu de l'agriculture française</i>	12
A. — Aperçu sur les prix communs, les productions et les revenus	13
B. — Les prix et les objectifs de la politique agricole commune ..	19
C. — La progression du revenu de l'agriculture française en 1971	20
III. — <i>Le soutien communautaire et les produits agricoles et alimentaires français</i>	26
A. — Le régime communautaire de soutien des marchés.....	26
B. — Le coût réel pour la France du soutien des marchés.....	28
IV. — <i>Le commerce extérieur des produits agricoles et alimentaires français</i>	30
A. — Le bilan de 1971.....	30
B. — La politique commerciale.....	35
V. — <i>Le marché commun agricole élargi</i>	40
A. — Les aspects agricoles des accords d'adhésion.....	40
B. — La communauté agricole à neuf.....	46
C. — L'agriculture française face à l'élargissement.....	52
DEUXIÈME PARTIE. — L'examen des dotations budgétaires pour 1973	57
I. — <i>Les dotations inscrites au projet de budget de l'agriculture et du développement rural</i>	58
A. — Les dépenses ordinaires.....	59
B. — Les dépenses en capital.....	64
II. — <i>Les autres dotations budgétaires</i>	67
A. — Les crédits inscrits dans les comptes spéciaux du Trésor ..	67
B. — Les crédits figurant au budget des Charges communes....	68
C. — Les crédits inscrits aux services généraux du Premier Ministre	70
III. — <i>La récapitulation des dotations budgétaires intéressant l'agriculture pour 1973</i>	71

	Pages.
TROISIÈME PARTIE. — Les options budgétaires pour 1973 et les problèmes de l'agriculture française.....	75
I. — <i>Le milieu agricole.....</i>	76
A. — Les structures d'exploitations.....	76
B. — L'aménagement des structures agricoles.....	81
C. — Le regroupement foncier.....	92
D. — Le remembrement.....	95
E. — Les aménagements fonciers.....	97
F. — Les équipements individuels et collectifs.....	98
II. — <i>Les problèmes de la formation et de l'information en agriculture..</i>	114
A. — L'encadrement administratif.....	114
B. — L'enseignement et la formation professionnelle.....	121
C. — La recherche.....	133
D. — La statistique.....	136
E. — Le développement agricole.....	137
F. — L'information en milieu rural.....	138
III. — <i>Les moyens de production et de commercialisation et les actions de protection.....</i>	142
A. — Les moyens de production et de commercialisation.....	142
B. — Les actions de protection.....	168
IV. — <i>L'organisation des marchés agricoles.....</i>	172
A. — Les subventions économiques.....	172
B. — Le Fonds d'orientation et de régularisation des marchés agricoles (F. O. R. M. A.).....	174
V. — <i>Le crédit en agriculture.....</i>	183
A. — L'aspect quantitatif du financement.....	183
B. — L'aspect qualitatif du financement.....	186
C. — L'évolution de la charge des bonifications d'intérêt.....	201
D. — La sélectivité en matière de crédit à l'agriculture.....	204
Conclusions	206

Mesdames, Messieurs,

L'examen, par le Parlement, du projet de budget de l'agriculture et du développement rural pour 1973 précède de quelques semaines l'entrée en vigueur effective de la Communauté économique européenne élargie, événement capital, dont les répercussions seront sensibles dans tous les domaines de l'activité nationale et plus particulièrement dans celui de l'agriculture.

Événement d'autant plus important qu'il intervient alors que le système monétaire international, quelque peu remis en ordre après la conférence de Washington de décembre 1971, n'a cependant pas pu encore être rénové et alors que l'inflation sévit dans la plupart des pays du Marché commun et risque d'entamer la compétitivité de leurs produits sur le marché mondial. Or, si dans le domaine des prix — par suite d'un alignement vers le haut — l'élargissement communautaire doit être bénéfique pour nos agriculteurs, il ne faudrait pas qu'ils se satisfassent, à bon compte, de cette amélioration et perdant de vue la nécessité de rechercher constamment un niveau technique élevé se laissent, en définitive, distancer par nos partenaires nouveaux.

Aussi, les possibilités d'expansion offertes à l'agriculture française par l'élargissement du Marché commun sont à apprécier avec réalisme : elles sont sérieuses à condition que les fondements de la politique agricole commune, à savoir les prix communs, la solidarité financière et la préférence communautaire, soient préservés ; elles le seront d'autant plus que nos industriels agricoles et alimentaires sauront s'organiser pour trouver des débouchés chez nos partenaires nouveaux, que nos unions de coopératives et nos exportateurs de produits agricoles établiront une liaison plus étroite avec les producteurs afin de développer le marché des produits courants et de ceux de qualité.

Ainsi y a-t-il lieu de penser que certaines évolutions auxquelles nous sommes confrontés depuis plusieurs années pourraient être accélérées, en même temps que des solutions nouvelles seront

inventées : les intérêts divergents des producteurs et des consommateurs, l'amélioration des structures agricoles, l'aménagement du monde rural, l'organisation des marchés agricoles, tant de domaines qui ont connu, depuis la création du Marché commun, des modifications essentielles, seront encore sensiblement transformés, tant il est vrai que, par sa nature profonde, l'agriculture constitue en tant que fait de civilisation une exigeante richesse.

PREMIERE PARTIE

L'AGRICULTURE COMMUNAUTAIRE ET LES PROBLEMES AGRICOLES FRANÇAIS L'ELARGISSEMENT DU MARCHÉ COMMUN AGRICOLE

I. — L'agriculture communautaire face aux difficultés monétaires internationales.

Les prix agricoles européens étant fixés en unités de compte, l'unité des prix n'existe que dans la mesure où les taux de change des monnaies des pays membres sont fixes. En cas de modification de la parité d'une monnaie ou de « flottaison » d'une des monnaies des Etats membres, l'unité des prix n'existe plus.

A. — LA TECHNIQUE DES MONTANTS COMPENSATOIRES

Le Marché commun est une union douanière au sein de laquelle les produits doivent circuler librement ; si, pour les produits industriels, cette libre circulation a pu être réalisée sans grande difficulté, il n'en a pas été de même pour les produits agricoles qui faisaient l'objet dans chaque Etat membre d'une politique d'intervention particulière s'accompagnant de mesures de protection spéciales.

La politique agricole commune, qui remplace les politiques nationales, a donc pour premier objectif de permettre aux produits agricoles de circuler librement au sein de la Communauté européenne au même titre que les produits industriels.

Rappelons que les principaux produits agricoles font l'objet d'une organisation de marché dont le schéma est le suivant : un prix commun fixé par le Conseil des Ministres à Bruxelles et défendu à la frontière par un système de prélèvement qui amène les niveaux des prix des produits importés au niveau des prix communs et contre les mouvements aberrants du marché intérieur par un système d'intervention. Le prix commun est donc le pivot

de l'organisation de marché dont le bon fonctionnement conditionne la libre circulation des produits agricoles au sein de la Communauté.

Ces prix communs sont exprimés en une monnaie de référence « l'unité de compte européenne », dont la valeur en or correspond à celle qu'avait le dollar avant sa récente dévaluation.

Le fonctionnement normal du système est lié à l'existence de parités fixes pour chacune des monnaies des pays membres ; tout se complique lorsque l'une ou l'autre de ces monnaies fluctue en dehors des marges prévues ou fait l'objet de dévaluation ou de réévaluation.

Que se passe-t-il en effet dans cette hypothèse ? Pour le comprendre il faut comparer la nouvelle situation ainsi créée à l'ancienne.

a) *Situation avant les mouvements monétaires.*

Les prix communs exprimés en monnaie nationale représentent la même valeur, c'est-à-dire que dans chaque pays de la Communauté le prix d'un quintal de blé représente le même poids d'or ; pour la facilité de l'exposé, nous supposons que ce prix est 100.

b) *Situation après les mouvements monétaires.*

Nous prendrons l'exemple de la situation créée dans le domaine agricole à la suite des décisions monétaires prises à Washington le 18 décembre dernier ; depuis cette date les prix exprimés en monnaie nationale divergent de la manière suivante :

France : 100 (la valeur du franc n'ayant pas changé, nos prix exprimés en francs français correspondent exactement au prix commun) ;

Benelux : 102,76 ;

Allemagne fédérale : 104,61 ;

Italie : 99.

On voit donc immédiatement qu'un quintal de blé en Allemagne ou au Benelux représente un poids d'or plus élevé qu'en France puisque le florin et le deutschmark ont été réévalués. Un retour à la normale exigerait une baisse des prix de 2,76 % au Benelux et de 4,61 % en Allemagne. Mais en attendant ce retour à la normale et pour permettre au commerce intracommunautaire

de continuer il est nécessaire d'instaurer aux frontières intra-communautaires *des montants compensatoires* destinés à corriger les différences de valeur des monnaies nationales, par exemple, le blé français importé en Allemagne sera frappé d'une taxe de 4,61 % destinée à amener son prix en deutschmarks au niveau du prix allemand.

Que se passerait-il si ces montants n'existaient pas ? Le blé français irait en Allemagne ou en Hollande en grande quantité et perturberait les marchés de ces pays.

Les montants compensatoires sont donc correcteurs et non protecteurs. On voit tout de suite les inconvénients de ce système, il aboutit à créer des zones dans la Communauté dans lesquelles les prix sont finalement différents et bat en brèche la règle du prix commun qui est la base de la politique agricole commune.

La technique des montants compensatoires, désormais bien connue, a été utilisée pour la première fois lors de la dévaluation du franc français d'août 1969. Ces montants compensatoires ont été supprimés en deux ans ; mais, entre-temps, les difficultés monétaires se sont généralisées et ont connu leur point culminant en août 1971 à la suite de la décision du Président Nixon de rendre le dollar inconvertible. Les mesures qui en ont résulté ont conduit les pays concernés à adopter le principe de nouvelles parités pour leurs monnaies à la conférence de Washington de décembre 1971.

Ainsi de 1969 à 1971, des montants compensatoires ont existé à la fois à l'intérieur de la C. E. E. et vis-à-vis de l'extérieur.

B. — LES MONTANTS COMPENSATOIRES ET LES ÉCHANGES DES PRODUITS AGRICOLES

La réponse à cette question doit être nuancée :

— les importations de la France en produits agricoles ont connu une progression moindre en 1971 (6 %) qu'en 1969 (24 %) et en 1970 (17 %) ;

— mais les exportations ont connu une progression très forte (27 %, contre 14 % en 1970).

A court terme, les difficultés monétaires et les montants compensatoires ne constituent donc pas une entrave sérieuse aux

échanges de produits agricoles. On peut cependant craindre qu'à moyen terme, ces difficultés, et en particulier l'instabilité des taux de change, ne désorganisent lentement mais sûrement le commerce mondial ; c'est la raison pour laquelle le Gouvernement français demande la suppression progressive des montants compensatoires actuels.

A l'heure actuelle, la situation est la suivante :

— la nouvelle parité du dollar a été officiellement déclarée au F. M. I., et la dévaluation du dollar a été compensée par la fixation de nouveaux prélèvements et de nouvelles restitutions vis-à-vis de la zone dollar ;

— les nouvelles parités du deutschmark, du franc belge et du florin n'ont pas encore été officiellement déclarées au F. M. I. ;

— c'est donc l'ancienne parité de ces monnaies qui est utilisée pour le calcul des prix, des prélèvements et des restitutions en monnaie nationales. Les montants compensatoires existants « compensent » donc la différence entre la parité officielle de ces monnaies et leur taux réel sur le marché. A l'heure actuelle, les montants compensatoires sont les suivants :

République fédérale, 5,6 % ;

Bénélux, 4,1 % ;

France, 2,0 %.

(Les montants compensatoires pour la France « compensent » le fait que notre monnaie a un taux réel sur le marché supérieur d'environ 2 % à sa parité officielle par rapport au dollar.)

A cet égard, il convient de souligner que les demandes du Gouvernement français, en accord avec la Commission de Bruxelles, sont les suivantes :

a) Que les montants compensatoires deviennent fixes, c'est-à-dire qu'ils soient calculés en fonction des nouvelles parités lorsqu'elles seront déclarées au F. M. I. (et non pas en fonction des variations des cours des monnaies sur le marché), soit 4,61 % pour la République fédérale et 2,76 % pour le Bénélux.

b) Que ces montants compensatoires soient progressivement supprimés en deux ou trois ans.

Un accord de principe était intervenu sur ces demandes lors du Conseil des Ministres des 20 et 24 mars 1972, mais les difficultés intérieures de la République fédérale n'ont pas permis à

cet accord de se concrétiser. Il faut noter en effet qu'une suppression progressive des montants compensatoires en République fédérale se traduirait pour les agriculteurs allemands par une baisse progressive de leurs prix en monnaie nationale de 4,61 %.

C. — LES NÉGOCIATIONS COMMERCIALES

ENTRE LA COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE ET LES ÉTATS-UNIS

Les négociations commerciales entre la C. E. E. et les États-Unis ont eu lieu à la suite des difficultés monétaires qui ont trouvé une solution provisoire à la conférence de Washington de décembre 1971.

Les négociateurs européens ont entamé ces discussions avec la conviction que, dans le commerce des produits agricoles entre la C. E. E. et les États-Unis, ces derniers sont largement bénéficiaires, ainsi que l'attestent les chiffres suivants :

Les exportations de produits agricoles des U.S.A. vers la C. E. E. ont été de 1.747 millions de dollars en 1971, alors que les exportations de produits agricoles de la C. E. E. vers les États-Unis n'ont été pour la même année que de 423 millions de dollars : la balance commerciale de la C. E. E. pour les produits agricoles accuse donc un déficit de 1.324 millions de dollars avec les États-Unis.

En outre, au cours des sept dernières années, les exportations de produits agricoles des États-Unis vers la C. E. E. ont augmenté de 42 % contre 26 % vers le reste du monde.

Les demandes américaines, au début des négociations, portaient notamment sur les céréales et les agrumes.

a) Pour les céréales, les demandes portaient sur la politique commune de stockage, des prix et des restitutions.

L'accord intervenu le 4 mars 1972 entre les représentants de la commission, mandatés par la Communauté, et le porte-parole américain est extrêmement limité. Il ne concerne qu'un seul produit, le blé, et n'intéresse que la politique de stockage.

C'est un compromis au terme duquel la Communauté devra pour la campagne 1971-1972 ajouter à son volume de stockage normal (2,4 millions de tonnes) un stock supplémentaire de 1,5 million de tonnes.

Pour le stockage au cours de la future campagne 1972-1973, aucun engagement n'a été pris par le représentant de la Communauté. Le montant du stockage pour 1972-1973 devra être défini « en fonction de la situation du marché, situation qui fera l'objet de discussions en temps opportun ».

Enfin, la Communauté a repoussé les demandes américaines en ce qui concerne la dérogation accordée à l'Italie visant un abaissement permanent du prélèvement communautaire qui permettrait à l'Italie de continuer à s'approvisionner à meilleur compte en maïs importé des Etats-Unis.

b) En ce qui concerne les *agrumes*, une réduction pour deux ans du tarif douanier commun a été décidée.

Il faut donc bien noter à l'issue de ces difficiles négociations que la Communauté a fait preuve d'une grande fermeté : elle a repoussé les demandes américaines concernant le niveau des prix européens des céréales. Elle n'a pas pris d'autres engagements concrets que ceux concernant le stockage du blé au cours de la présente campagne et la réduction du tarif commun des agrumes.

La pression américaine continuera très vraisemblablement à se faire sentir, d'abord lors de la négociation au titre de l'article XXIV (§ 6) du G. A. T. T. (compensations à apporter aux pays tiers du fait de l'élargissement de la Communauté), puis lors de la négociation commerciale multilatérale qui, aux termes du communiqué commun C. E. E. - Etats-Unis, s'ouvrira en 1973.

Il conviendra de veiller surtout à ce que, par le biais de ces négociations, les Etats-Unis n'acquièrent pas un droit de regard permanent sur la politique agricole commune.

II. — La politique communautaire des prix et la progression du revenu de l'agriculture française.

Avant d'essayer de porter un jugement sur la politique des prix, quelques indications doivent être données sur l'évolution des prix communs, exprimés en francs, ainsi que sur celle des productions et des revenus.

A. — APERÇU SUR LES PRIX COMMUNS, LES PRODUCTIONS
ET LES REVENUS

(CONSTATATION DES AVANTAGES RETIRÉS PAR LES AGRICULTEURS)

1° L'évolution des prix communs, exprimés en francs.

En 1966, les prix applicables au moment du passage au stade du marché unique étaient fixés pour les organisations communes qui allaient être mises en place entre les campagnes 1966-1967 et 1967-1968 : le prix du blé tendre avait été fixé, dès 1964, au niveau élevé de 524,56 F la tonne.

Il est intéressant de présenter l'évolution de ces prix communs, entre le prix existant pendant la campagne 1967-1968 et le montant applicable en 1972-1973 :

— d'une part, l'évolution propre de chaque prix ;

— d'autre part, l'évolution de chaque prix par rapport au prix du blé tendre fixé pour la campagne.

Il ne faut néanmoins pas donner une trop grande portée à des comparaisons de prix relatifs à des produits aussi différents, ne serait-ce que parce que les uns sont des produits de base et d'autres des produits élaborés.

a) *L'évolution propre de chaque prix :*

Ainsi les prix ont-ils augmenté de la manière suivante :

— plus de 30 % pour la poudre de lait, la viande bovine et le riz décortiqué (mais seul est garanti le prix du riz paddy) ;

— plus de 25 % pour le lait, l'orge, le seigle et le maïs (seulement, son prix indicatif) ;

— plus de 20 % pour le porc, l'huile d'olive, le maïs (en ce qui concerne le prix garanti), le riz paddy, le veau, le sucre et le beurre ;

— de 12 % à 20 % pour le blé tendre, le tournesol, la betterave, le colza, le blé dur (qui, en fait, baisse, eu égard à la dévaluation du franc de 1969, puisqu'il augmente, en francs, de moins de 12,50 %).

b) *L'évolution de chaque prix par rapport au prix du blé tendre fixé pour la campagne :*

La poudre de lait et la viande bovine sont les produits dont le prix s'est écarté le plus de celui du blé ;

Malgré l'augmentation de 31 % (en francs) du prix du riz décortiqué et une hausse de 24 % (en francs) environ du prix du porc, le prix de base de celui-ci rapporté au blé a bénéficié de 19 points et le prix du riz de 15 seulement.

L'écart du prix du lait, produit de base, est moindre que celui du beurre ou de l'huile d'olive, produits élaborés ;

Les céréales fourragères sont traitées de manière plus favorables que le blé. Mais le maïs, bien que son prix ait été relevé davantage (en francs), s'écarte moins du blé que le riz paddy ou que des produits transformés comme le veau ou le sucre ;

La relation est modifiée dans un sens favorable, pour la betterave et les oléagineux, productions favorisées, mais aussi pour le blé dur ;

La différence entre prix d'intervention et prix indicatif, marge accordée en vue de faciliter la libre circulation, augmentant davantage que pour le blé tendre, la préférence communautaire est accrue proportionnellement plus pour le blé dur et le maïs que pour le blé tendre.

2° L'évolution des productions.

a) *La structure de la production :*

Si l'on considère la moyenne des années 1968-1969-1970 par rapport à celle des années 1959-1960-1961, la *structure de la production agricole* s'est assez peu déformée. Toutefois, la part des végétaux s'accroît, puisqu'elle passe de 41,5 % à 42,7 % au détriment bien entendu des produits animaux dont la part, dans l'ensemble de la production agricole française, passe de 58,5 % à 57,3 %.

En ce qui concerne les trois productions qui constituent plus de 10 % de l'ensemble, ce sont les céréales dont la part augmente le plus (de 11,5 % à 14,4 %), puis les bovins (de 15,5 % à 17,1 %), la part du lait étant légèrement réduite (de 17,8 % à 17,7 %).

Les productions bovines (lait et bovins) représentent 34,8 % de l'ensemble pour la seconde période contre 33,3 % pour la première et 60,8 % des produits animaux contre 57 %.

En 1971, la situation est la suivante :

- produits végétaux : 42,8 % ;
- produits animaux : 57,2 % (encore en légère diminution) ;
- céréales : 15,7 % ;
- bovins : 17,3 % ;
- lait : 18 % (donc en légère augmentation) ;
- productions bovines : 35,3 % de l'ensemble et 61,6 % des produits animaux (encore en légère augmentation).

b) *Le volume de la production :*

De 1962 à 1970, la production a augmenté, en *volume*, de 25,8 % pour l'ensemble, de 36,9 % pour les produits d'origine végétale, et de 18,2 % pour les produits d'origine animale.

L'évolution en *valeur* a été :

- de + 59,9 % pour l'ensemble de la production ;
- de + 62,7 % pour les produits d'origine végétale ;
- de + 57,8 % pour les produits d'origine animale.

c) *Les prix à la production :* ils ont augmenté (en francs courants) :

- de 26,6 % pour l'ensemble ;
- de 18 % pour les produits d'origine végétale ;
- de 33 % pour les produits d'origine animale.

En ce qui concerne les céréales, leur volume s'est accru de 52 %, leur valeur de 68,8 %, leurs prix à la production de 10,1 %.

En ce qui concerne les bovins, le volume, la valeur et les prix ont évolué, respectivement :

- s'agissant du bœuf, de + 10,5 %, de + 69,4 % et de + 53,3 % ;
- s'agissant du veau, de — 1,4 %, de + 61,8 % et de + 64,1 %.

En ce qui concerne, enfin, le lait, l'augmentation est de 23,5 % pour le volume, de 59,5 % pour la valeur et de 29,4 % pour les prix.

En définitive, le degré d'auto-provisionnement non seulement en France, mais dans chacun des autres Etats actuellement

membres de la Communauté, et dans l'ensemble de celle-ci, est le suivant, pour un certain nombre de produits (il s'agit de la campagne 1969-1970) :

Blé tendre.

Allemagne	78 %		Pays-Bas	41 %
France	148 %		U. E. B. L.....	46 %
Italie	93 %		Communauté	101 %

Seigle.

Allemagne	96 %		Pays-Bas	118 %
France	110 %		U. E. B. L.....	90 %
Italie	103 %		Communauté	98 %

Orge.

Allemagne	80 %		Pays-Bas	96 %
France	157 %		U. E. B. L.....	59 %
Italie	22 %		Communauté	104 %

Maïs.

Allemagne	16 %		Pays-Bas	»
France	161 %		U. E. B. L.....	»
Italie	51 %		Communauté	61 %

Riz.

France	47 %		Autres	»
Italie	338 %		Communauté	149 %

Sucre.

Allemagne	92 %		Pays-Bas	102 %
France	141 %		U. E. B. L.....	160 %
Italie	86 %		Communauté	110 %

Beurre.

Allemagne	98 %		Pays-Bas	367 %
France	106 %		U. E. B. L.....	102 %
Italie	64 %		Communauté	107 %

Viande de bœuf et de veau.

Allemagne	89 %		Pays-Bas	117 %
France	107 %		U. E. B. L.....	90 %
Italie	62 %		Communauté	89 %

Viande porcine.

Allemagne	95 %	Pays-Bas	188 %
France	83 %	U. E. B. L.....	151 %
Italie	85 %	Communauté	100 %

Graines et huiles végétales.

Allemagne	5 %	Pays-Bas	1 %
France	19 %	U. E. B. L.....	1 %
Italie	48 %	Communauté	25 %

3° L'évolution des revenus.

En l'état actuel des choses, il n'est pas possible de connaître le revenu de l'agriculture. Son calcul pose en effet des difficultés d'ordre méthodologique qui n'ont pas encore été surmontées : l'une de celles-ci par exemple le taux de rémunération du capital ou bien la détermination des charges qu'il conviendrait ou non de déduire. D'ailleurs, les disparités qui existent à l'intérieur de l'agriculture sont telles qu'une évaluation du revenu moyen aurait peu de signification. Toutefois, quelques progrès dans la détermination du revenu pourront être apportés, grâce aux travaux en cours sur le plan communautaire au sujet du réseau comptable.

a) *Le résultat brut d'exploitation :*

Il est possible, en revanche, d'avancer quelques chiffres, en ce qui concerne le résultat brut d'exploitation (R. B. E.). L'évolution du R. B. E. en valeur réelle, avec une croissance annuelle de près de 5 % (4,9 %) entre 1960 et 1970, est relativement satisfaisante. Bien entendu, il conviendrait encore de soustraire de ce chiffre la part à réserver à l'amortissement du capital. De plus, il s'agit là du résultat comptable de la branche agricole, lequel ne permet pas de se faire une idée précise de l'évolution du revenu des ménages d'agriculteurs, car il faudrait pour cela disposer d'éléments qui font défaut, comme ceux relatifs aux transferts sociaux, aux revenus connexes, à la charge fiscale ou même à la qualité de la vie.

L'évolution du R. B. E. a été égale, en moyenne, à 3,8 %, par an, de 1962 à 1971, et de 6,4 % entre 1970 et 1971.

b) *Les causes :*

Ces résultats ont été obtenus davantage par la diminution importante du nombre des parties prenantes que par la croissance même du secteur :

— diminution de 2,8 % du nombre des exploitations chaque année en moyenne, de 1960 à 1970, ainsi que de 1962 à 1971 ; diminution de 2,6 % entre 1970 et 1971 ;

— croissance du secteur de 2,1 % par an, entre 1960 et 1970 ; de 1 % de 1962 à 1971 et de 3,8 % entre 1970 et 1971.

Pour compléter ces quelques données, il convient d'ajouter que :

— les prix agricoles à la production en francs courants ont augmenté de 3,6 % par an entre 1960 et 1970, de 3,2 % entre 1962 et 1971 et de 4,9 % entre 1970 et 1971 ;

— les prix de la P. I. B. se sont élevés annuellement, pendant ces périodes, de 4 %, de 4,4 % et de 4,8 %, davantage donc, sauf en 1971.

c) *La comparaison avec les revenus des autres catégories socio-professionnelles :*

Il faut reconnaître enfin que ce qui importe ce n'est pas seulement l'amélioration du niveau de vie des agriculteurs qui s'est produit mais c'est aussi la comparaison que ceux-ci peuvent établir entre leur sort et celui qui est réservé aux autres catégories socio-professionnelles. Or il semble bien que sur ce point les agriculteurs aient pris quelque retard sur les salariés et les patrons de l'industrie et du commerce, notamment entre 1962 et 1966.

Si l'on devait essayer de déterminer quels sont les agriculteurs qui ont bénéficié le plus, de façon générale, de la politique des prix, il semble qu'il s'agirait des agriculteurs français et néerlandais, mais en fait il a fallu tenir compte des problèmes existant en Allemagne du fait des réévaluations monétaires. Ainsi, des compensations ont été versées aux agriculteurs allemands pour leur permettre de s'adapter à la diminution de leurs prix. En outre, les dérogations obtenues par l'Italie ont évité les conséquences qu'aurait pu avoir la politique des prix sur les revenus des agriculteurs italiens. Tout cela de façon générale. Les agriculteurs français, en particulier, s'ils ont vu s'ouvrir à eux un marché plus vaste, se trouvent confrontés, en revanche à de nouveaux concurrents.

B. — LES PRIX ET LES OBJECTIFS
DE LA POLITIQUE AGRICOLE COMMUNE

La Communauté doit chercher à atteindre les objectifs de la politique agricole commune, qui vise à accroître la productivité de l'agriculture (en développant le progrès technique, en assurant le développement rationnel de la production agricole et l'emploi optimum des secteurs de production) et à assurer ainsi un niveau de vie équitable à la production agricole (notamment par le relèvement du revenu individuel de ceux qui travaillent dans l'agriculture). Toutefois, elle vise également à stabiliser les marchés, à garantir la sécurité des approvisionnements, mais encore à assurer des prix raisonnables, dans les livraisons aux consommateurs.

Il est remarquable que la seule mention faite au sujet des prix concerne les prix des livraisons aux consommateurs, qui doivent être « raisonnables » ; et, d'autre part, que c'est grâce au progrès technique que doit être assuré aux producteurs un revenu équitable.

Mais il faut bien voir que, du fait de l'inélasticité de la demande des produits agricoles, le progrès technique tendra à entraîner une augmentation de la production, et en cas d'équilibre instable entre l'offre et la demande une faible augmentation de la production conduira à une baisse relativement importante des prix. Les producteurs les plus compétitifs maintiendront leur place sur le marché, les consommateurs bénéficieront de prix favorables, mais la stabilisation des marchés sera compromise, tandis que le revenu de la production et des producteurs les moins bien adaptés subira une perte.

Pour maintenir le revenu des agriculteurs et pour assurer la sécurité des approvisionnements, *un soutien des prix s'impose donc*. Si des prix sont garantis, des actions sont nécessaires pour les faire respecter grâce au jeu des mécanismes déterminés dans chacune des organisations de marché.

On peut certes se demander s'il y a une véritable politique communautaire des prix.

Il faut bien reconnaître que, jusqu'à présent, la politique communautaire des prix a dû tenir compte de différents éléments qui l'on rendue particulièrement difficile à mettre en œuvre : il a

fallu tenir compte d'abord des situations initiales de prix dans les différents pays qui étaient fort éloignées les unes des autres ; il a fallu tenir compte ensuite du fait que les négociations sur les prix aboutissent nécessairement à des compromis qui, par définition, ne peuvent pas donner satisfaction à tous les pays sur tous les produits ; il a fallu tenir compte enfin des difficultés monétaires considérables qui ont failli à plusieurs reprises remettre en cause l'unité des prix.

Dans l'ensemble, on peut affirmer que la politique communautaire des prix existe et qu'elle a répondu aux objectifs fixés par l'article 39 du traité. Certes, le Gouvernement français estime que la hiérarchie des prix définie à Bruxelles n'est pas suffisamment favorable aux productions déficitaires, mais il faut reconnaître, ainsi qu'en témoignent les chiffres cités dans la première partie, que la situation s'est améliorée.

La Commission de Bruxelles souhaiterait que les prix soient désormais fixés à Bruxelles en tenant compte de la situation économique des seules exploitations rentables. Cette nouvelle politique, qui aboutirait nécessairement à des aides pour les exploitations non rentables, n'est cependant pas encore suffisamment élaborée pour que le Conseil puisse la prendre en considération.

Enfin, il ne faut pas oublier que la politique communautaire des prix ne constitue que l'un des volets de la politique agricole commune. Elle a constitué jusqu'à présent le volet le plus important de cette politique, mais les décisions prises à Bruxelles le 24 mars 1972 sur la réforme de l'agriculture font penser que, bientôt, la politique agricole commune ne sera plus surtout une politique des prix.

C. — LA PROGRESSION DU REVENU DE L'AGRICULTURE FRANÇAISE EN 1971

Dans le rapport qui a été présenté le 4 mai 1972 à la Commission des comptes de l'agriculture, il est fait état d'une progression en 1971 de 3,8 % du R. B. E. global (résultat brut d'exploitation = production commercialisée moins charges de production et d'exploitation).

Ce pourcentage est calculé en valeur réelle, c'est-à-dire compte tenu de la hausse des prix ; si on calcule le R. B. E. par exploitant, il faut tenir compte de la diminution du nombre d'exploitants,

chiffrée pour 1971 à 2,6 % (au lieu de 2,8 % les précédentes années). La progression du revenu réel par exploitant en 1971 s'établit alors à 6,4 % contre 3,9 % en 1970 et 3,7 % pour la moyenne des cinq années du Plan.

On pourrait penser que cette situation est due à une augmentation plus marquée de la production ou des prix, mais en fait, l'augmentation de la production a été moins forte en 1971 (+ 2,3 %) qu'en 1970 (+ 5,8 %) et l'augmentation moyenne des prix ressort à 4,9 % en 1971 contre 6 % en 1970.

La progression rapide du R. B. E. est due à une commercialisation importante en 1971 des stocks de 1970, tant en ce qui concerne le vin de la récolte de 1970 que les céréales.

La commission a également pris connaissance d'un rapport sur le Compte social des agriculteurs, duquel il résulte que les financements extérieurs, passant à 9 milliards de francs, se sont accrus de 10,1 % en 1971. Les transferts sociaux au bénéfice des agriculteurs équivalent donc aujourd'hui à près du quart du résultat brut d'exploitation calculé par ailleurs.

1° La production.

En 1971, l'accroissement de la production agricole est évalué à 2,3 % en volume ; il marque un certain ralentissement par rapport à l'année 1970 où il s'élevait à 5,6 %.

Le rythme de croissance est plus rapide pour la production animale (+ 3,5 %) que pour la production végétale (+ 0,8 %).

a) *La stagnation de l'indice de la production végétale* recouvre en fait des évolutions divergentes : d'une part, la récolte de vin a été moyenne en 1971, alors qu'elle était exceptionnelle en 1970, ce qui explique le faible indice de volume (77,5) ; d'autre part, les cultures industrielles, et surtout les céréales, sont au contraire en nette augmentation par rapport à 1970.

La récolte de céréales, après une année médiocre, a été particulièrement importante. Elle est supérieure de 21,8 % pour le blé, de 21 % pour l'orge et de 14,6 % pour le maïs. L'indice de volume s'élève à 119,2 pour l'ensemble des céréales.

La production de betteraves a été très supérieure à la moyenne (+ 16,5 % par rapport à 1970) avec une teneur en sucre égale à celle des années précédentes.

En ce qui concerne les oléagineux, la récolte est bonne (+ 9 %) grâce à des rendements particulièrement élevés, mais les surfaces ont cessé de croître, ce qui amène à penser que la production tend à se stabiliser. Quant aux productions de fruits et de légumes elles sont en nette diminution.

En excluant le vin dont l'évolution dépend plus des résultats de 1970 que de ceux de 1971, l'accroissement en volume des autres productions végétales s'élève à 8 %, ce qui permet de considérer l'année 1971 comme une année très satisfaisante.

b) *Pour ce qui est des productions animales*, il convient de distinguer le bétail, en bonne expansion, des autres productions.

La production de bétail augmente de 5,6 %, confirmant la reprise amorcée l'an dernier surtout pour les gros bovins (+ 5,6 %) et les ovins (+ 10,6 %). L'augmentation de la production porcine (+ 8,8 %) est due, en partie, au fait que le maximum du cycle de production a été atteint au début de l'année 1971.

Cet accroissement de la production de viande a permis de réduire le déficit avec l'extérieur, les importations restant à peu près stables tandis que les exportations augmentent fortement. Pour le bétail sur pied, la balance est équilibrée, alors qu'en 1970 le déficit commercial s'élevait à 42.000 tonnes, le déficit en viande reste encore important bien qu'en nette diminution (177.000 tonnes au lieu de 228.000).

La production laitière est en hausse de 1,8 % par rapport à 1970, ce qui semble indiquer un retournement de tendance, après deux années de baisse sensible.

L'enquête « Production laitière 1969-1970 » a permis au Service statistique du Ministère de l'Agriculture d'établir pour 1970 un nouveau bilan du lait avec une production totale estimée à 27,3 millions de tonnes au lieu de 29,7 dans l'ancien bilan. Ce nouveau bilan conduira à modifier la valeur du poste « lait » dans les comptes lorsque les séries seront révisées.

En ce qui concerne les produits de basse-cour, l'année 1971 est peu satisfaisante ; la production de volaille augmente de 1,1 % et celle d'œufs baisse de 1,4 %.

2° Les prix agricoles à la production.

Les prix agricoles à la production, tels qu'ils sont saisis dans les comptes, sont en augmentation de 4,9 % par rapport à 1970. La progression très vive des prix des produits animaux (+ 7,3 %), due principalement au lait (+ 12 %), est compensée par la faible variation de prix des productions végétales (+ 1,8 %), avec une baisse de près de 50 % pour les pommes de terre.

a) *Les productions végétales.*

Tout d'abord, il faut noter que le prix des vins courants a diminué de près de 5 %, car il a fallu écouler les stocks très importants constitués en 1970. Les vins à appellation contrôlée ont au contraire atteint des prix plus élevés de 4,6 % par rapport à 1970. Ceci s'explique par le fait que la perspective d'une récolte médiocre, notamment dans le Bordelais, a fait monter les prix dès le mois de juillet.

En outre, la consommation de vins A. O. C. s'accroît au détriment de celle des vins courants et la récolte exceptionnelle de 1970 n'a pas fortement pesé sur le marché des vins A. O. C. car elle a servi à reconstituer les stocks, notamment ceux de Champagne.

Parmi les autres productions végétales, le prix des céréales a progressé de 3,3 %, ce qui est modéré compte tenu du reliquat de rattrapage des prix communautaires qui restait à effectuer. En effet, pour la fin de la campagne 1970-1971, l'écart entre les prix d'intervention en France et dans les autres pays de la C. E. E. consécutif à la dévaluation d'août 1969 restait encore important : 9,2 % pour le blé, 4,5 % et 4 % pour les autres céréales. Compte tenu de ces rattrapages, les prix d'intervention ont augmenté d'environ 10 %, mais les prix du marché avaient dès 1970 précédé les hausses des prix d'intervention et leur étaient déjà très supérieurs.

Les prix des betteraves et des oléagineux avaient peu varié après la dévaluation de 1969, si bien qu'il restait encore en 1971 un écart de 10,3 % avec les prix communautaires. En 1971, les prix moyens augmentent de 3,6 % pour les oléagineux et de 4,8 % pour les betteraves. Pourtant, le prix de la betterave s'est effectivement accru de 10,3 % pour chaque quota, mais comme la récolte est beaucoup plus importante en 1971 qu'en 1970, la part du quota B passe de 28 % à 48 % du quota A, d'où une augmentation

du prix moyen inférieure à celle du prix garanti. Il convient de rappeler qu'une partie de la récolte, le quota A, est vendue au prix garanti, tandis que les autres parties, les quota B et C, sont vendues à des prix plus faibles.

Le prix des pommes de terre fléchit de moitié après avoir plus que doublé en 1969 (+ 119 %) et continué de progresser en 1970 (+ 13 %), tandis que pour les fruits et les autres légumes, la faiblesse de l'offre (+ 9 %) explique l'augmentation de 10 % des prix.

b) *Les productions animales* : la hausse des prix des productions animales est évaluée à 7,3 % avec des indices de 103,5 pour le bétail et de 112 pour le lait. L'évolution des prix constatée dans ce domaine est dans le prolongement des résultats de l'an dernier.

Les prix des gros bovins et des veaux continuent de monter, comme en 1970 et 1969 à un rythme rapide (+ 6,5 % environ).

Cette augmentation n'est pas provoquée, comme celle de 1969, par une baisse de production, mais par la pression d'une forte demande extérieure en fin d'année. En revanche, pour le porc, la baisse des prix correspond, comme en 1970, à l'accroissement de la production.

La disparition des excédents laitiers, jointe à l'augmentation des prix d'intervention, a entraîné une hausse très sensible du prix du lait (+ 12 %), poursuivant la tendance observée en 1970 (+ 10 % environ).

En ce qui concerne les œufs, la progression très rapide au cours de l'année 1971 est le résultat d'une offre insuffisante provoquée par une épidémie de peste aviaire et aussi par les prix assez bas de 1970.

3° Les charges.

Les consommations intermédiaires progressent à un rythme rapide (+ 6,5 % en volume et + 6,6 % en prix). Ce développement correspond, d'ailleurs, à la tendance observée au cours des années du V^e Plan.

Les achats d'engrais sont particulièrement importants (+ 13,7 %), ainsi que les achats d'aliments pour animaux, tandis que le taux de progression estimé pour les services est plus modéré, de l'ordre de 5 %.

Il convient de remarquer la forte augmentation du prix des carburants, et notamment du fuel, alors que les autres évolutions de prix se situent toutes assez près du résultat d'ensemble.

Les charges d'exploitation augmentent de 10,1 % par rapport à l'an dernier.

Le fort accroissement des charges d'intérêts, plus apparent que réel, tient à la méthode de comptabilisation. En effet, depuis le compte de 1968, le poste « Intérêts » représente non seulement les charges d'intérêts réelles, mais aussi les bonifications dont le montant est compris à la fois dans l'évaluation du poste « Intérêts » et dans celle du poste « Subventions » (cf. la brochure « Les Comptes de l'Agriculture Française 1970 », page 5). Du fait des mesures d'encadrement du crédit, la progression des encours a été ralentie jusqu'à la fin de l'année 1970, les charges réelles d'intérêts (montant des intérêts-bonifications) ont donc augmenté plus modérément, tandis que les bonifications continuaient de croître rapidement. Le total des subventions pour bonifications d'intérêts, versé par l'Etat au Crédit agricole, passe de 885 millions en 1970 à 1.514 millions en 1971.

L'évolution de la masse des salaires agricoles a été évaluée à 6 % : seuls les salaires déclarés en 1970, aux assurances sociales agricoles étaient alors connus, ainsi que l'évolution du S. M. I. C. qui a augmenté d'environ 10 % en 1971. On a supposé que le salaire moyen croissait plus vite que l'an dernier, tandis que le nombre de jours de travail continuait de diminuer au même rythme qu'en 1970.

La hausse enregistrée sur le poste « Impôts indirects » est comparable à celle des années précédentes. En ce qui concerne la T. V. A., le nombre d'optants continue à progresser fortement (+ 30 % par rapport à 1970). Quatre années après l'extension du régime de la T. V. A. à l'agriculture, le nombre d'agriculteurs assujettis est d'environ 205.000, compte non tenu des négociants en animaux vivants et l'effectif ne semble pas avoir atteint son maximum.

Quant aux charges de fermages, elles subissent les augmentations importantes des prix du blé de fermage, du lait et de la viande bovine.

4° Les subventions.

Parmi les subventions d'exploitation reçues par les agriculteurs, on distingue : les subventions sur le budget du Ministère de l'Agriculture, les bonifications d'intérêts et, depuis 1970, les aides du F. O. R. M. A. Les dépenses de soutien du marché des produits laitiers ayant diminué ces deux dernières années, le F. O. R. M. A. a pu consacrer une part importante de ses ressources à des « actions d'orientation », notamment le plan de relance de la production de viande bovine, la rationalisation de la production porcine et les primes de non-commercialisation du lait et d'abattage de vaches laitières. On a retenu, au titre des subventions, les affectations de crédits inscrites pour ces actions.

III. — Le soutien communautaire et les produits agricoles et alimentaires français.

A. — LE RÉGIME COMMUNAUTAIRE DE SOUTIEN DES MARCHÉS

La décision du Conseil des Communautés, du 21 avril 1970, a institué un nouveau régime budgétaire : le nouveau régime qui est mis en place de façon progressive à partir du 1^{er} janvier 1971, pour une application intégrale à partir du 1^{er} janvier 1975, aboutira au remplacement des contributions financières des Etats membres par des ressources propres aux Communautés.

Durant la période de transition, celles-ci sont représentées par les prélèvements agricoles et une fraction croissante des droits du tarif douanier commun. La partie du budget non couverte par ces ressources reste financée par des contributions des Etats membres qui sont réparties selon une clé ; les chiffres obtenus sont corrigés pour limiter la variation d'une année sur l'autre de la part relative de chaque Etat sur l'ensemble, cotisation et ressources propres, à 1 % dans le sens de la hausse et 1,5 % dans le sens de la baisse.

Il s'ensuit que le budget du F. E. O. G. A. n'est plus individualisé au sein du budget des Communautés, avec une clé propre à lui pour son financement ; il est englobé dans le budget des Communautés.

En outre un nouveau régime en découle pour le financement des dépenses de la section Garantie du F. E. O. G. A.

En ce qui concerne cette section, les Etats membres transmettent périodiquement à la Commission des Communautés européennes, les états prévisionnels des besoins financiers. Au vu de ces états, la commission verse des avances qui sont mises à la disposition des organismes d'intervention. Ceux-ci constatent à des comptes de tiers les dépenses et les recettes effectuées pour le compte du F. E. O. G. A.

Les conditions d'exécution du budget 1971, rapprochées des prévisions figurent dans le tableau ci-après :

RÉSULTATS ET PRÉVISIONS DU SOUTIEN DES MARCHÉS
DES PRODUITS AGRICOLES FRANÇAIS (1971)

	PREVISIONS	RESULTATS
	En millions de francs.	
Résultats globaux F. E. O. G. A. plus budget national :		
F. O. R. M. A.	2 510,5	1 910
O. N. I. C. (1)	1 893,1	1 598,4
F. I. R. S.	691	420,5
S. I. D. O.	280,2	220,2
Total	5 374,8	4 149,1

(1) O. N. I. C., moyenne arithmétique des prévisions 1970-1971 et 1971-1972.

L'écart entre les prévisions et les résultats provient des divers facteurs suivants :

a) Le développement des échanges intracommunautaires (céréales), l'amélioration conjoncturelle de la situation (secteur des produits laitiers et du sucre) ;

b) Certains établissements ont pu, dans leurs prévisions, inclure, à la charge du budget, les sommes nécessaires à la liquidation des exercices antérieurs à l'exercice 1971 ; ces sommes lors de la reddition des comptes, seront remboursées par le F. E. O. G. A. Elles ne figurent pas aux résultats de l'exercice 1971 ;

En ce qui concerne le F. E. O. G. A. dans la nouvelle gestion issue du système des ressources propres, les dépenses d'un exercice sont celles qui correspondent aux paiements arrêtés au 31 décembre. Le système antérieur faisait appel à la notion d'opération réalisée, rattachant aux dépenses d'un exercice les dépenses dont le fait générateur était constaté au cours de l'exercice. L'année 1971 est donc une année de transition avec une rupture de série, telle que les dépenses F. E. O. G. A. de l'exercice concernent une période de 10 à 11 mois et non pas 12.

B. — LE COÛT RÉEL POUR LA FRANCE DU SOUTIEN DES MARCHÉS
(EXERCICE 1971)

1° *La charge qui en résulte pour le budget national.*

Cette charge est égale pour 1971 à 3.536,4 millions de francs soit à la somme :

a) Des subventions versées aux organismes d'intervention pour couvrir les dépenses de fonctionnement et différentes dépenses ne relevant pas du financement par le F. E. O. G. A. :

	En millions de francs
F. O. R. M. A.....	590
O. N. I. C.....	229,1
F. I. R. S.....	22
S. I. D. O.....	17,1
	<hr/> 858,2

b) Et de la participation de la France au financement de la totalité des dépenses de la section garantie du F. E. O. G. A., compte non tenu du remboursement par le F. E. O. G. A. des 10 % des montants versés par la France, au titre des frais de perception des ressources propres.

Totalité des dépenses de la section :

Garantie du F. E. O. G. A. : 9.559,2

Part française relative : 28,0174 %.

Participation française 2.678,2

Total

3.536,4

2° *Le gain qui en résulte pour l'économie française.*

Ce gain est en définitive pour 1971 de 245,5 millions de francs et provient de la différence entre les versements effectués par le F. E. O. G. A. et la participation de la France, étant entendu que du solde créditeur ainsi obtenu il faut déduire le montant des subventions budgétaires destinées à couvrir les dépenses ne relevant pas du financement par le F. E. O. G. A.

a) *Les versements du F. E. O. G. A. (garantie aux organismes français d'intervention).*

	En millions de francs
O. N. I. C.....	1.369,3
F. O. R. M. A.....	1.320
F. I. R. S.....	398,5
S. I. D. O.....	203,7
	3.291,5 (bilan).

b) *La participation de la France.....* 2.678,2 (garantie).

c) *Le gain pour l'économie française.*

	3.291,5
	— 2.678,2
Solde créditeur.....	= 613,3
ôtés de.....	858,2
Reste	244,9

3° *Le gain qui en résulte pour l'agriculture française.*

Ce gain, si on néglige les frais de fonctionnement des organismes d'intervention, est de 4.149,1 millions de francs :

Subventions	858,2 millions de francs.
Versements du F. E. O. G. A.	3.290,9 —
	4.149,1 millions de francs.

IV. — Le commerce extérieur des produits agricoles et alimentaires français.

A. — LE BILAN DE 1971

Au demeurant, la situation du commerce extérieur des produits agricoles et alimentaires s'est-elle caractérisée, au cours de ces dernières années, par une augmentation du montant tant des importations que des exportations. Mais tandis que la part que représentent les importations de produits agricoles et alimentaires dans les importations totales est tombée de 20 % en 1966 à 14,7 % en 1971, les exportations agricoles au contraire se sont maintenues aux environs de 17 % des exportations totales, atteignant 18 % en 1969 et 17,8 % en 1971 ; le taux de 16 % constaté en 1970 résulte vraisemblablement en grande partie d'une récolte relativement faible, tant pour les céréales qu'en viticulture.

COMMERCE EXTÉRIEUR DES PRODUITS AGRICOLES ET ALIMENTAIRES (1966 A 1971).

	1966	1967	1968	1969	1970	1971
<i>Importations</i> (en milliards de francs)	11,5	11,2	11,3	14	16,4	17,4
Pourcentage des importations totales	20	18	16	15,5	15,5	14,7
<i>Exportations</i> (en milliards de francs)	9,1	9,3	11	14	16	20,3
Pourcentage des exportations totales	17	17	17	18	16	17,8

Cette évolution de notre commerce extérieur en matière de produits agricoles et alimentaires ne se traduit pas de la même façon selon les origines ou les destinations, non plus que selon les produits.

1° Sur le plan géographique.

a) Pour les importations, on observe :

Une diminution sensible de celles qui proviennent de la zone franc (48 % du total des importations agricoles et alimentaires en 1963 et 23 % seulement en 1971) ;

Par contre, une augmentation notable de celles qui proviennent des pays de la C. E. E. ;

Elles passent de 17 % des importations totales de produits agricoles et alimentaires en 1968 à 35 % en 1971 ;

Et une certaine stagnation pour celles qui proviennent de :

— l'A. E. L. E. (5 à 6 % du total des importations agricoles et alimentaires) ;

— des pays de l'Est (4 à 5 % du total des importations agricoles et alimentaires) ;

— des autres pays européens (5 à 7 % du total des importations agricoles et alimentaires) ;

— des Etats-Unis et du Canada (9 à 10 % du total des importations agricoles et alimentaires) ;

— des autres pays, environ 15 %.

b) Pour les exportations, il faut noter :

Une diminution très importante de celles effectuées vers la zone franc, puisqu'elles passent de 21 % des exportations totales agricoles et alimentaires en 1963 à 7 % en 1971 (1,5 milliard de francs) ;

Une diminution moins sensible pour celles effectuées vers les pays de l'A. E. L. E., qui passent de 20 % en 1964 à 12 % en 1969, remontant à 13 % en 1971 (2,7 milliards de francs) ;

Une diminution également sensible de celles effectuées vers les pays de l'Est qui atteignaient 7 % en 1967 et ne sont plus que de 1 % en 1969 en 3 % en 1971 (500 millions de francs) ;

Par contre une augmentation très importante de celles effectuées vers les pays de la C. E. E., puisqu'elles passent de 38 % des exportations totales agricoles et alimentaires en 1963 à 62 % en 1971 (12,5 milliards de francs) ;

Et une quasi-stagnation pour les autres pays (environ 15 %).

2° La composition des échanges par produit.

a) *Les importations :*

Elles s'élèvent en 1971 à 17,4 milliards de francs, en augmentation de 62 % par rapport à 1965, alors que dans le même temps, les exportations ont augmenté de 141 %. Les quatre postes principaux (animaux, viande et conserves de viande, fruits et légumes frais et conservés, produits tropicaux, oléagineux), représentaient 65 % environ du total en 1970, mais seulement 59,5 % en 1971.

— *Les animaux, viande et conserves de viandes* qui occupaient en 1970 la deuxième place, très proche de la première, en atteignant 19 % des importations totales, alors qu'ils ne dépassaient pas 14 % en 1965, passent à la première place en 1971 avec 18 % des importations totales (soit 9,5 milliards de francs) ;

— *Les fruits et légumes frais et conservés*. C'était le poste le plus lourd, qui atteignait 19,5 % du total (il convient de rappeler qu'il englobe les fruits exotiques, tels que bananes et agrumes) mais qui tombe à 17,5 % en 1971 (3,1 milliards de francs) ;

— *Les oléagineux* représentent en 1971 13 % du total (2,3 milliards de francs) contre 14 % en 1965 ;

— *Les produits tropicaux* (café, cacao, thé, épices) représentent 11 % du total en 1971, contre 9,3 % en 1965.

Les autres postes, dont les montants ne dépassent pas souvent le milliard de francs, ne présentent pas, dans l'ensemble, d'augmentation supérieure à celle du montant total des importations agricoles.

b) *Les exportations :*

Elles se sont élevées en 1971 à 20,3 milliards de francs, en augmentation de 141 % par rapport à 1965.

— *Les céréales et produits dérivés* : c'est traditionnellement le poste le plus important (5,9 milliards de francs) qui s'inscrit toujours au niveau de 29 à 30 % des exportations totales agricoles, avec une pointe à 35 % en 1969 (écoulement d'importants excédents).

— *Les vins et spiritueux* : l'exportation a un certain caractère de stabilité relative dans l'éventail de nos exportations au niveau de 17 % du total (3,5 milliards de francs), avec une légère baisse en 1969 (15,7 %).

— *Les Produits laitiers* : on constate là une progression sensible, puisqu'on atteint 14 % du total (2,8 milliards de francs), alors qu'en 1965 les exportations se montaient à 11 % environ.

— *Les animaux et viandes* : ce poste devance, en 1971, celui des fruits et légumes, puisqu'il représente 12 % du total (2,5 milliards de francs) alors qu'en 1965 il n'atteignait que 9,5 %.

— *Les fruits et légumes frais et conservés* : c'était le quatrième poste jusqu'en 1969 inclus ; avec 10 % environ des exportations totales, il est en relative stagnation (1,9 milliard de francs).

*
* *

Nos exportations agricoles n'ont donc rien à envier aux exportations industrielles : notre pays se place en effet au deuxième rang des pays exportateurs de produits agricoles, après les Etats-Unis (qui nous devancent néanmoins de beaucoup) et suivi de très près par le Canada et les Pays-Bas.

EXPORTATION AGRICOLES DE LA FRANCE PAR SECTEUR DE PRODUITS (1966-1971).

	1966	1967	1968	1969	1970	1971	Part en 1971 (%)
	(En milliards de francs courants.)						
Total agricole	9,1	9,3	11	14	16	20,3	100
Animaux, viandes, conserves	0,8	0,9	1,3	1,4	1,8	2,5	12
Produits laitiers, œufs	1,2	1,3	1,5	1,9	2,1	2,8	14
Poissons frais et conservés	0,1	0,1	0,1	0,1	0,2	0,2	1
Légumes frais et secs	0,3	0,2	0,2	0,4	0,4	0,4	2
Fruits frais et secs	0,3	0,4	0,5	0,6	0,7	0,9	4
Conserves de fruits et légumes..	0,3	0,3	0,3	0,4	0,5	0,6	3
Blé et farine	1,4	1	1,7	2,5	1,8	2	10
Orge, maïs et autres céréales	1,3	1,6	1,8	2,1	2,4	3,3	16
Produits à base de céréales	0,2	0,2	0,3	0,3	0,5	0,6	3
Oléagineux, huiles et graisses ...	0,3	0,3	0,3	0,4	0,6	0,7	4
Sucres et sucreries	0,5	0,3	0,4	0,6	1	1,2	6
Produits horticoles, semences ...	0,1	0,1	0,1	0,1	0,2	0,2	1
Aliments du bétail	0,2	0,2	0,3	0,4	0,5	0,6	3
Boissons alcoolisées et spiritueux.	1,6	1,7	1,9	2,2	2,8	3,5	17
Tabacs et divers	0,4	0,4	0,4	0,5	0,7	0,7	4

Mais cette position flatteuse ne doit cependant pas faire oublier que les potentialités de notre agriculture et les perspectives d'augmentation de sa production dans la plupart des secteurs font apparaître comme inéluctable la nécessité d'augmenter les exportations de produits agricoles et alimentaires. Il faut bien reconnaître que si une certaine concentration de nos exportations sur les plans sectoriel et géographique n'est pas en définitive un inconvénient, un freinage sérieux vient de la performance médiocre de nos industries agricoles et alimentaires.

A cela s'ajoute également l'incidence des variations de la situation du marché mondial qui se manifestent certaines années, qu'il s'agisse du sucre, des céréales, de la viande et voire de certains produits laitiers, tels que la poudre de lait et même le beurre.

IMPORTATIONS AGRICOLES DE LA FRANCE PAR SECTEUR DE PRODUITS (1966-1971)

	1966	1967	1968	1969	1970	1971	Part en 1971
	(En milliards de francs courants.)						(%)
Total agricole	11,5	11	11,3	14	16,4	17,4	100
Animaux, viandes	1,5	1,5	1,8	2,9	3,1	3,1	18
Produits laitiers, œufs	0,3	0,3	0,3	0,3	0,4	0,6	4
Poissons frais, conserves	0,6	0,6	0,7	0,8	1	1,2	7
Légumes frais et secs	0,8	0,9	0,8	1	1	1,1	6
Fruits frais et secs	1,8	1,8	1,6	1,8	1,8	2	11
Légumes et fruits conservés	0,3	0,3	0,3	0,3	0,4	0,5	3
Céréales, farines et dérivés	0,7	0,7	0,7	0,8	0,8	0,8	4
Café, cacao, thé, épices	1,2	1,2	1,4	1,6	1,9	1,9	11
Oléagineux, huiles et graisses	1,5	1,4	1,3	1,5	2	2,3	13
Sucres (1), sucreries	0,4	0,4	0,3	0,3	0,4	0,5	3
Produits horticoles, semences	0,2	0,2	0,2	0,2	0,3	0,3	2
Aliments du bétail	0,7	0,7	0,7	0,8	1	1,1	6
Boissons alcoolisées et spiritueux	1	0,7	0,6	0,9	1,3	1	6
Tabacs, divers	0,6	0,5	0,6	0,8	1	1,1	6

(1) Pour des raisons techniques, les statistiques du commerce extérieur comprennent les échanges avec les Départements d'Outre-Mer, particulièrement importants s'agissant de ce produit.

Aussi bien les objectifs à rechercher seraient-ils :

— de canaliser le plus possible, vers les pays membres de la C. E. E., les exportations de ceux de nos produits dont le prix est largement tributaire du marché mondial ;

— de développer les exportations de ceux de nos produits dont les prix sont, à qualité égale, relativement compétitifs (certains fromages, vins, fruits et légumes, certains produits transformés) vers les pays à niveau de vie élevé ;

— de mettre en œuvre une politique spécifique des industries agricoles et alimentaires, de façon à rendre ce secteur plus compétitif et à en accroître le pouvoir d'exportation.

B. — LA POLITIQUE COMMERCIALE

Dès que l'on aborde l'aspect commercial des problèmes, on s'aperçoit qu'il convient de distinguer deux catégories de produits :

- ceux qui ont un caractère relativement fongible et peuvent être en quelque sorte assimilés à des matières premières ;
- ceux qui sont plus ou moins élaborés.

Parmi les premiers il faut ranger tout d'abord les céréales, le sucre et, dans une certaine mesure, le beurre et la poudre de lait. Ce sont des produits qui font l'objet d'un commerce international à des prix que l'on peut qualifier de prix mondiaux. Leur exportation, depuis la mise en œuvre des règles du Marché commun, est, lorsqu'il s'agit de pays tiers, conditionnée en règle générale par le paiement d'une restitution le plus souvent coûteuse. D'où les efforts poursuivis pour rechercher le maximum de débouchés à l'intérieur même de la C. E. E.

On peut dire que ce but semble atteint de façon relativement satisfaisante.

Mais il demeure néanmoins des excédents, plus ou moins importants suivant les années, qui pèsent non pas seulement sur le marché français, mais sur l'ensemble du marché communautaire ; les mécanismes de gestion prévus par les règlements interviennent quasi automatiquement pour résoudre les problèmes lorsqu'ils présentent une certaine acuité.

Ce n'est donc pas pour ces produits que le Ministère de l'Agriculture a principalement à se soucier d'une politique française à l'exportation ; il veille toutefois attentivement à ce que la politique communautaire ne lèse pas les intérêts des producteurs français.

Pour les autres produits agricoles et alimentaires, tels que les viandes, les fromages, les fruits, les vins et les produits transformés, le problème se pose différemment.

Certes, les questions de prix peuvent également entrer en considération et la politique des restitutions n'est-elle pas à négliger non plus dans ce domaine. Mais elles se posent de façon moins écrasante en face d'autres considérations telles que la motivation des consommateurs ou des aspects qualitatifs.

L'action du Ministère de l'Agriculture et du Développement rural doit alors intervenir sur deux autres plans.

— la recherche de débouchés par la voie conventionnelle dans des pays qui imposent des restrictions aux importations (quotas aux États-Unis, contingents dans certains autres pays) ;

— la promotion des ventes à l'étranger.

La première de ces actions s'exerce dans le cadre d'accords bilatéraux, qui, à terme, échapperont totalement à l'initiative nationale pour relever de la décision communautaire.

La seconde appelle une série d'actions diversifiées entre les produits et selon les pays, mais formant un dispositif d'ensemble cohérent, c'est-à-dire une sorte de stratégie commerciale.

Un tel dispositif comprend :

— la recherche des débouchés ;

— la « mise en condition » de ces débouchés par la propagande et la publicité ;

— l'exploitation commerciale.

1° La recherche des débouchés.

On pourrait concevoir qu'elle incombe essentiellement aux firmes intéressées ; mais le peu de dynamisme que les entreprises françaises y apportent et l'intérêt que présente l'exportation pour l'économie générale ont conduit les pouvoirs publics à participer très largement à la recherche des débouchés à l'étranger.

La prospection est menée à la fois :

a) Par les postes d'expansion économique placés auprès de nos ambassades dans les pays étrangers, postes dont certains disposent d'un attaché agricole ;

b) Par le C. N. C. E. qui, en collaboration avec ces postes, réalise des études de marché, organise des missions françaises

de prospection à l'étranger, ainsi que des missions étrangères d'information en France. Participent également à ces activités les agents à l'étranger de la S. O. P. E. X. A.

Cette action des pouvoirs publics et de la S. O. P. E. X. A. est certes appréciée des exportateurs qui déplorent cependant la limitation des moyens financiers que l'Etat y consacre. Paradoxalement, la part prise par ce dernier dans cette action, du fait de leur carence, leur paraît impliquer l'idée que cette tâche relève principalement de sa responsabilité.

Quoi qu'il en soit, des efforts sont faits dans ce domaine, en liaison avec les professionnels et avec une participation de leur part — encore trop modeste — aboutissant à une connaissance assez bonne des débouchés. Il serait néanmoins nécessaire d'augmenter le nombre des attachés agricoles, de telle façon qu'il en existe :

- dans les neuf pays appartenant au Marché commun ;
- dans ceux qui sont associés à la C. E. E. ;
- dans ceux que leur économie agricole place parmi les principaux concurrents de la France sur le marché mondial.

2° La propagande et la publicité.

Ce rôle a été confié à la S. O. P. E. X. A. Cette société a, dans un premier temps, axé principalement son activité sur la participation à des foires et autres manifestations économiques à l'étranger, puis développé l'organisation de semaines commerciales françaises dans les magasins tout en instaurant certaines actions spécifiques sur des produits déterminés (exemple : fromages en Allemagne).

Elle s'efforce actuellement, à la demande des autorités de tutelle, de réduire sa participation aux foires et manifestations économiques, laissant aux professionnels le soin de prendre le relais de son action, tandis qu'au contraire elle tend à développer des activités spécifiques pour les différents produits et selon les différents pays.

D'autre part, S. O. P. E. X. A. avait depuis quelques années inauguré une politique d'aides spécifiques à certaines firmes dont la capacité d'exportation est certaine, dans le cadre de conventions appuyées par un programme pluriannuel de promotions de ventes, important et cohérent. Cette action, qui doit être menée avec

circonspection et avec l'accord formel des différentes administrations et des établissements publics intéressés, semble devoir être poursuivie pour favoriser la présence durable sur les marchés étrangers de firmes françaises.

3° L'exploitation commerciale.

C'est cette dernière voie qui apparaît la plus délicate, en raison même de la structure commerciale, dans le domaine des produits agricoles et alimentaires.

Dès le départ, lorsque l'on prit conscience de la nécessité d'exporter ces produits on n'ignorait rien de cette situation à telle enseigne que l'on parlait, à l'époque, d'« organiser des circuits d'exportation ». L'expérience a prouvé que, dans un contexte libéral, ce ne pouvait être qu'une vue dont la réalisation est quasi inexistante.

Il apparaît d'ailleurs que, si l'on doit favoriser la constitution d'un dispositif commercial plus satisfaisant pour assurer l'écoulement de la production vers la distribution, ce n'est pas seulement pour l'exportation. Une activité exportatrice qui n'aurait pas comme base une activité commerciale solide sur le plan intérieur, serait en effet excessivement fragile, exposé sans volant de sécurité à toutes les incertitudes qui peuvent peser sur le commerce extérieur (problèmes politiques, problèmes monétaires, conjonctures sur le marché mondial, etc.).

On assiste, en France notamment, et surtout dans le domaine des produits non transformés ou peu transformés, à une double évolution et de la production et de la distribution, dans un sens qui augmente leur pouvoir de négociation, en raison d'une certaine concentration (coopératives agricoles, groupements de producteurs d'un côté; commerces intégrés, chaînes de distribution de l'autre). En face de cette évolution, le commerce n'a pas su évoluer lui-même suffisamment pour continuer à assumer le rôle qui était le sien, beaucoup plus facile autrefois en raison de la dispersion aussi bien de la production que de la distribution.

Cette situation est particulièrement aiguë pour ce qui est des fruits et légumes, mais elle n'est pas étrangère aux difficultés rencontrées dans d'autres domaines.

Certes tel n'est pas le cas, par exemple, du secteur des céréales, lesquelles apparaissent comme le produit agricole « matière première » type. Cependant, le commerce d'exportation des céréales en France se trouve confronté avec deux problèmes principaux : d'un côté, la part prédominante que prennent les exportations sur les pays de la C. E. E., ce qui confère à ces échanges un caractère plus interrégional qu'international ; d'un autre côté, les contraintes auxquelles sont soumis les achats par les pays à commerce d'Etat, à savoir : l'acheteur unique en face de la pluralité des vendeurs. Il en résulte, d'une part, que les firmes s'intéressant au commerce extérieur des céréales en France sont actuellement trop nombreuses, d'autre part, qu'elles devraient s'entendre entre elles pour les opérations à réaliser sur les pays à commerce d'Etat.

Tel n'est pas le cas, non plus, à l'opposé, des produits transformés.

Si le secteur des vins semble sur ce point convenablement organisé, il n'en est pas de même pour bon nombre d'industries agricoles et alimentaires. Dans ce domaine, c'est l'entreprise productrice elle-même qui assume l'activité commerciale, et l'on sait les difficultés que beaucoup d'entre elles éprouvent à ce sujet, même sur le marché intérieur.

Celles qui semblent le plus capables de dominer ces problèmes peuvent trouver la meilleure voie pour exploiter les possibilités d'un marché étranger, à savoir l'implantation commerciale dans le pays étranger lui-même. C'est pour favoriser des initiatives de ce genre que sont accordées des aides du F. O. R. M. A. pour des investissements commerciaux à l'étranger, et des conventions de la S. O. P. E. X. A. pour les programmes pluriannuels de promotions de ventes.

V. — Le Marché commun agricole élargi.

Afin d'avoir une idée aussi précise que possible du cadre communautaire rénové dans lequel seront examinées, à compter du 1^{er} janvier 1973, les questions agricoles, il nous a paru intéressant de reprendre en l'actualisant les grandes lignes d'un texte édité en février 1972 par la Commission des communautés européennes, dans la série « les dossiers de la politique agricole commune ».

Le 22 janvier 1972 était signé au Palais d'Egmont le Traité d'adhésion des Quatre à la Communauté : le 1^{er} janvier 1973, la Grande-Bretagne, le Danemark, l'Irlande deviendront membres de la Communauté économique européenne, la Norvège ayant finalement refusé d'adhérer. Quinze ans ont passé depuis la Conférence de Messine qui fixa les traits de la future Communauté à laquelle la Grande-Bretagne n'estima pas opportun de s'associer. Les précédentes tentatives d'adhésion s'étaient en effet soldées par des échecs.

Il faut attendre la Conférence de La Haye, les 1^{er} et 2 décembre 1969, pour que l'examen sérieux des demandes d'adhésion reprenne et que soient définis les trois aspects fondamentaux de l'intégration européenne : achèvement, approfondissement, élargissement. Enfin, les 21 et 22 mai 1971, M. Pompidou et M. Heath se rencontrent pour « essayer de comprendre mutuellement les raisons profondes économiques et politiques qu'avait chacun des gouvernements de déterminer sa position ». A cette date, il est évident que la volonté d'aboutir est commune et que les difficultés techniques seront surmontées. Le principe de l'élargissement est acquis.

La Communauté à Dix réunira 254 millions d'habitants sur 1,5 million de km², contre 205 millions d'habitants sur 9,3 millions de km² pour les Etats-Unis, et 244 millions d'habitants sur 22 millions de km² pour l'U. R. S. S.

L'Europe prend place parmi les grands.

A. — LES ASPECTS AGRICOLES DES ACCORDS D'ADHÉSION

Dès la Conférence ministérielle du 30 juin 1970 marquant l'ouverture des négociations, les deux principes fondamentaux qui gouvernent les accords sur l'élargissement étaient posés : les pays

candidats sont invités à accepter l'acquis communautaire et une période de transition de cinq ans, de même durée pour tous les secteurs, agricoles et industriels, est négociée. Pour l'agriculture, ces principes ont été respectés et ils ont été complétés par des accords particuliers qui constituent des dispositions transitoires et règlent les problèmes institutionnels.

Au 1^{er} janvier 1973, le Conseil sera composé de neuf membres, un par pays, et la pondération des voix sera établie ainsi :

Allemagne	10	Pays-Bas	5
France	10	Danemark	3
Italie	10	Irlande	3
Royaume-Uni	10	Luxembourg	2
Belgique	5		

La commission sera formée de 13 membres, soit deux membres pour chacun des pays suivants : Italie, France, Allemagne et Royaume-Uni, et un membre pour chacun des cinq autres pays. Quant au Parlement européen, il sera composé de 198 membres, répartis ainsi :

- Italie, France, Allemagne et Royaume-Uni : 36 membres chacun ;
- Belgique et Pays-Bas : 14 membres chacun ;
- Danemark et Irlande : 10 membres chacun ;
- Luxembourg : 6 membres.

Pendant la période intérimaire, qui s'étend de la clôture des négociations à la date d'entrée en vigueur des traités d'adhésion, les Institutions de la Communauté doivent prendre en considération les intérêts des pays candidats dans tous les actes et dans toutes les décisions politiques importantes, et des procédures de consultation sont prévues, tant au Conseil qu'à la commission.

1° Les principes de l'adhésion en matière agricole.

Le respect par les nouveaux adhérents des dispositions communautaires se manifeste d'abord par l'application immédiate de la préférence communautaire.

Du début à la fin de la période de transition, c'est-à-dire du 1^{er} janvier 1973 au 1^{er} janvier 1978, les Trois appliqueront toutes les règles de l'organisation commune des marchés (1). S'il apparaît,

(1) Voir « L'Organisation des marchés », *Les Dossiers de la politique agricole commune*, n° 2, décembre 1971.

au cours de cette période, que des mesures spécifiques s'imposent en matière d'échanges, celles-ci devront être prises en respectant l'article 39 du traité C. E. E. qui définit les objectifs de la politique agricole commune et l'article 110 qui indique la finalité de la politique commerciale de la Communauté.

a) *Le rapprochement des prix* des produits agricoles soumis à une organisation commune prévoyant des prix d'intervention, des prélèvements et des restitutions (céréales, viandes bovine et porcine, etc.) sera effectué progressivement : six étapes sont prévues, l'écart entre le prix dans le nouvel Etat membre et le prix commun étant réduit successivement d'un sixième, d'un cinquième, d'un quart, d'un tiers et de la moitié.

Si l'on prend l'exemple d'un produit dont le prix est 250 dans le pays candidat et 150 dans la Communauté, le rapprochement s'effectuera ainsi (exemple fictif) :

	REDUCTION de l'écart.	PRIX dans le pays candidat.
Premier rapprochement.....	16,6	233,4
Deuxième rapprochement.....	16,68	216,72
Troisième rapprochement.....	16,68	200,04
Quatrième rapprochement.....	16,35	183,69
Cinquième rapprochement.....	16,84	166,85
Sixième rapprochement.....	16,68	150
		Alignement.

Toutefois, le Conseil, statuant à la majorité qualifiée, peut, dans une limite de 10 % de la modification de prix à effectuer, déroger à l'automatisme du système si cela paraît nécessaire pour le bon fonctionnement du Marché commun.

Pour tous les produits concernés, c'est-à-dire ceux visés à l'annexe I du traité, l'avant-dernier rapprochement se fera au début de la campagne de 1977 et le dernier interviendra le 31 décembre 1977. Les prix d'intervention dans chacun des nouveaux pays membres seront fixés en tenant compte de la différence entre les prix

dans l'Etat membre et les prix communs à chaque étape du rapprochement. C'est sur le même principe que seront calculés les prélèvements et les restitutions à l'égard des pays tiers.

Pour les produits agricoles qui ne sont pas, à ce jour, soumis au régime des prix d'intervention, des prélèvements et des restitutions, par exemple la viande ovine, les pommes de terre, etc., les droits entre les nouveaux adhérents et les Six seront réduits d'un cinquième au début de chaque campagne. C'est le même calendrier qui sera appliqué au rapprochement des droits des nouveaux Etats membres vers le tarif douanier commun.

b) *Sur le plan financier* les nouveaux Etats membres assumeront progressivement leurs charges financières. Au cours de la période de transition de cinq ans, éventuellement prolongée de deux ans, ils affecteront au budget communautaire les prélèvements agricoles perçus sur les importations en provenance des pays tiers, les droits de douane et une partie de la T. V. A.

Au cours de la période de transition, les participations financières totales des nouveaux Etats membres seront limitées aux pourcentages suivants du budget total de la Communauté :

	1973	1974	1975	1976	1977
Royaume-Uni	8,64	10,85	13,34	16,02	18,92
Irlande	0,272	0,342	0,421	0,505	0,596
Danemark	1,099	1,382	1,698	2,040	2,408

A partir du 1^{er} janvier 1978, les contributions des nouveaux Etats membres seront intégralement exigées sous réserve des correctifs suivants :

— l'augmentation de la participation financière des nouveaux membres pour 1978 ne devra pas dépasser les 2/5 de la différence entre leur participation financière en 1977 et le montant qu'elles auraient atteint pour 1977, si le régime définitif des ressources propres avait été intégralement appliqué ;

— pour 1979, l'augmentation de la participation financière des nouveaux Etats membres (exprimée en pourcentage du budget communautaire) ne devra pas dépasser celle de l'année précédente.

Jusqu'au 1^{er} janvier 1978, la fraction du budget des Communautés non couverte par les participations financières des nouveaux membres, en raison des limitations de la période de transition, sera répartie entre les six anciens membres de la Communauté. Cette disposition est également valable pour l'application des conditions spéciales prévues pour 1978 et 1979.

L'accroissement de la participation au budget communautaire comme l'interpénétration des agricultures se feront en principe automatiquement et les dérogations aux étapes prévues par l'accord de janvier 1972 seront très limitées. Toutefois, figurent en annexe au Traité des accords qui règlent de manière spécifique quelques problèmes particuliers.

2° Les accords transitoires.

Tous ont en commun de déroger aux règles communes afin de tenir compte, dans un nombre limité de secteurs, des législations ou des pratiques en vigueur chez certains nouveaux adhérents. Mais ils sont essentiellement temporaires et leur caractère transitoire compense leur caractère dérogatoire.

a) *Le sucre :*

L'importation de sucre au Royaume-Uni est réglée par le « Commonwealth Sugar Agreement » et il a été décidé que jusqu'au 31 décembre 1974 la Grande-Bretagne peut continuer à importer du sucre dans le cadre de cet accord. L'Angleterre s'est engagée à acheter des quantités déterminées de sucre (1.769 millions de tonnes par an) à des prix très favorables aux producteurs. Sur le marché intérieur, le sucre est commercialisé par un organisme public au prix mondial, le déficit étant couvert par une taxe sur le sucre vendu au Royaume-Uni. Une telle altération au principe de la préférence communautaire ne pouvait être tolérée, mais il est apparu impossible de tarir brutalement une importante source de revenus pour les pays producteurs, qui sont de jeunes Etats en voie de développement (île Maurice, Jamaïque, Trinidad, Tobago). Après le 31 décembre 1974, des accords spécifiques seront conclus avec les Etats producteurs afin de préserver leurs intérêts tout en ramenant le Royaume-Uni dans le cadre de la politique agricole commune.

b) *Les produits laitiers néo-zélandais :*

Depuis un accord de 1966, la Nouvelle-Zélande était le fournisseur très privilégié de la Grande-Bretagne pour le beurre et le fromage de type « Cheddar ». L'Angleterre s'était engagée à accepter un volume minimum d'importations (170.000 tonnes de beurre par an) et à s'efforcer d'augmenter autant que possible ce volume. Une annexe à l'accord d'adhésion prévoit des mesures quantitatives dérogatoires en faveur de la Nouvelle-Zélande. Le rythme de dégressivité des garanties de quantité applicable au seul marché anglais est fixé pour les cinq prochaines années. En 1977, les quantités garanties seront de 50 % des quantités initiales pour le beurre et de 20 % pour le fromage mais aucune garantie n'est prévue pour le fromage après 1978. En 1975, le problème du beurre sera examiné par les institutions de la Communauté élargie, à la lumière de l'évolution récente de l'offre et de la demande. Le Conseil, sur proposition de la commission, prendra alors des mesures propres à assurer, au-delà du 31 décembre 1977, un régime dérogatoire pour la Nouvelle-Zélande.

On peut noter que le problème des produits laitiers néo-zélandais se pose en des termes différents de celui du sucre. En effet, les Six, et notamment la France, étaient peu enclins à accorder un régime dérogatoire à un pays riche, alors qu'aucun gouvernement britannique ne peut, pour des raisons politiques, mais aussi sentimentales, abandonner cette île lointaine qui ne pourrait survivre si le marché anglais se fermait à ses exportations. Toutefois, il faut souligner que cette situation est essentiellement transitoire.

c) *Les pêcheries :*

Des dérogations aux dispositions communautaires régissant l'accès aux zones de pêche ont été adoptées. Jusqu'au 31 décembre 1982, les Etats peuvent fixer à 6 milles la limite des zones de pêche dans leurs eaux territoriales, au bénéfice des bateaux pêchant traditionnellement dans ces zones à partir des ports locaux. Toutefois, ces dispositions n'affecteront pas les droits de pêche spéciaux des Etats membres dans les eaux territoriales des autres Etats membres tels qu'ils ont été fixés le 31 janvier 1971. Pour certaines zones (ce sont pour la France, les côtes de la Manche, de l'Ille-et-Vilaine, les Côtes-du-Nord, du Finistère et du Morbihan), les limites de pêche sont étendues à 12 milles. La Communauté s'engage à étudier les conditions de pêche, la protection des fonds marins et la préservation des ressources maritimes. C'est le Conseil

qui, sur proposition de la commission, examinera les accords qui pourraient succéder aux dérogations en vigueur jusqu'au 31 décembre 1982.

d) *Les produits horticoles :*

Un calendrier spécial a été prévu pour les produits horticoles et le rapprochement entre les prix dans les nouveaux Etats membres et les prix communautaires s'effectuera en cinq étapes de 20 % chacune. Le premier rapprochement aura lieu le 31 décembre 1973 et le dernier le 31 décembre 1977. A partir du 31 décembre 1974, une clause de flexibilité allant jusqu'à 10 % du mouvement à accomplir sera applicable.

Le contenu de l'accord du 22 janvier 1972 étant ainsi sommairement exposé, quelle sera la physionomie de la Communauté à Neuf ?

B. — LA COMMUNAUTÉ AGRICOLE A NEUF

1° Les données de l'équilibre.

a) *Les superficies :*

Les récents accords vont accroître la superficie agricole utile de la Communauté. Entre les nouveaux venus les terres cultivées se répartissent ainsi (chiffres 1970) :

Grande-Bretagne : 12.317.000 hectares ;

Danemark : 2.991.000 hectares ;

Irlande : 4.817.000 hectares.

Pour mémoire, les terres cultivées occupent en France 33.123.000 hectares et occuperont chez les Neuf 90.255.000 hectares.

b) *La population agricole :*

C'est la Grande-Bretagne qui compte, en valeur absolue, le plus grand nombre d'agriculteurs, 730.000, mais c'est elle aussi qui paradoxalement compte le plus petit pourcentage d'agriculteurs dans sa population active totale (2,8 %).

Main-d'œuvre civile employée dans le secteur agricole (1) :

Grande-Bretagne : 730.000 ;

Danemark : 272.000 ;

Irlande : 301.000 ;

C. E. E. : 9.514.000 ;

(1) Les bases statistiques ne sont pas homogènes dans les différents pays de la Communauté. Ces chiffres ne donnent que des ordres de grandeur.

La tendance générale à la diminution de la population agricole se manifeste chez les Trois comme chez les Six. De 1960 à 1969, la population agricole britannique est passée de 3,9 % à 2,8 % de la population active totale, et, au Danemark, l'amenuisement de la population rurale est évident puisque, dès 1960, plus de la moitié des exploitants avaient plus de cinquante ans. L'exode rural sévit aussi en Irlande où la population agricole est passée de 510.000 à 310.000 personnes de 1950 à 1968.

c) *Les structures de la production :*

Sous réserve des différences nationales, l'on peut dire que la dimension des exploitations chez les Trois est supérieure à la moyenne communautaire (13 hectares) tout en restant de taille moyenne. En Grande-Bretagne, où près de la moitié des exploitations sont cultivées à temps partiel, la superficie moyenne de celles qui sont cultivées à plein temps est de 6,6 hectares. Au Danemark, les exploitations de 10 à 60 hectares représentent environ 60 % de la surface cultivée et celles qui sont plus petites tendent à disparaître. En Irlande, les exploitations ont une taille moyenne de 16 hectares. Partout, les structures agricoles sont modifiées par les concentrations qui tendent à accroître les surfaces et à rationaliser les productions. Cet effort de structuration bénéficie de l'appui des Pouvoirs Publics et de l'aide des organismes professionnels. Chez chacun des Trois, les coopératives et les syndicats sont puissants et bien organisés, sans doute plus que dans la Communauté dans son ensemble.

d) *Les prix agricoles :*

Les prix payés aux agriculteurs pour les produits varient considérablement entre chacun des Trois et entre les Trois et les Six. Chacun des gouvernements des nouveaux adhérents soutient son agriculture et les prix sont beaucoup plus le résultat d'un choix politique que du libre jeu du marché.

Les prix britanniques à la production sont sensiblement inférieurs à ceux qu'obtiennent les agriculteurs de la Communauté. La différence est de 30 % pour le blé et l'orge, 6,5 % pour le lait, 25 % pour la viande bovine, et culmine avec 165 % pour le beurre. Ces différences se répercutent au niveau de la consommation. Ainsi, pour prendre l'exemple du beurre, quand le consommateur anglais le payait en octobre 1969 4,4 F le kilogramme, le consommateur

français le payait 9,79 F. Le Danemark pratique lui aussi une politique de bas prix. Quand le quintal de blé en France valait 39,2 FF (7,841 u. c.), il valait 32,4 FF (6,488 u. c.) au Danemark. Pour les bovins, la différence était de 306,4 FF (61,298 u. c.) en France, pour 176 FF (35,200 u. c.) au Danemark (1). L'Irlande se trouve dans une situation analogue, et la différence avec les prix à la production dans la C. E. E. est peut-être plus importante encore puisqu'elle oscille autour de 30 % à 40 % en dessous du prix communautaire.

Les données du problème ainsi rapidement exposées, il reste à voir comment s'établira le nouvel équilibre.

2° Le nouvel équilibre.

a) Les productions agricoles :

La part qu'occupe l'agriculture dans le produit intérieur brut de chacun des nouveaux Membres de la Communauté à neuf est très variable.

PLACE DE L'AGRICULTURE EN POURCENTAGE DU P.I.B. (PRODUCTION INTÉRIEURE BRUTE) :

Grande-Bretagne ...	3	France	6,6
Danemark	8,11	Italie	11,1
Irlande	19,5	Luxembourg	6,2
Allemagne	3,9	Pays-Bas	7
Belgique	5,4		

Ces chiffres globaux ne rendent pas compte de la nature des productions agricoles et de leur évolution dans chacun des nouveaux adhérents. Les trois se situent tous dans la zone tempérée Nord de l'Europe et les conditions climatiques leur imposent sensiblement les mêmes productions, et seule la place respective de chacune d'entre elles dans les agricultures nationales varie, comme le montre le tableau ci-après des principales productions des nouveaux membres.

(1) Les chiffres en francs français sont approximatifs.

TABLEAU DES PRINCIPALES PRODUCTIONS AGRICOLES DES NOUVEAUX ADHÉRENTS
A LA COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE

	ROYAUME-UNI	IRLANDE	DANEMARK	C. E. E.
Blé	3.665	385	448	31.164
Seigle	12	1	126	3.742
Orge	8.135	780	5.095	15.064
Avoine	1.253	249	754	7.972
Pommes de terre.....	6.546	1.509	810	37.069
Betteraves sucrières.....	6.679	989	2.188	50.469
Bœuf et veau.....	909	322	240	3.930
Mouton, chèvre.....	215	46	3	162
Porc	903	142	710	4.403
Lait	12.764	3.678	4.877	75.834
Beurre	60	78	144	1.351
Fromages	120	29	109	1.993
Œufs	867	42	90	2.505

Note. — Toutes les productions sont données en milliers de tonnes. Les chiffres des productions végétales résultent de moyennes des résultats de 1968 à 1970. Pour les productions animales, les chiffres sont ceux de 1969. On notera l'absence du maïs et du vin parmi ces productions.

Depuis la fin de la guerre *l'agriculture britannique* a fait un effort considérable d'accroissement de sa production, l'expérience du second conflit mondial ayant mis en évidence les dangers d'une trop grande dépendance à l'égard des approvisionnements extérieurs. Les céréales et l'élevage ont été spécialement développés. La production du blé atteint aujourd'hui 3.500.000 tonnes alors que la Communauté produit 30 millions de tonnes de blé tendre, et la France 14,5 millions de tonnes. L'effort sur l'orge a été plus spectaculaire encore : la Grande-Bretagne produit 8,25 millions de tonnes, alors que la France, premier producteur des Six, en produit un peu plus de 9 millions de tonnes. L'élevage a fait des progrès importants ; spécialement pour la viande bovine, les porcs, les volailles et les œufs. Malgré ses engagements internationaux qui tendent à limiter la production de produits laitiers, la Grande-Bretagne a accru nettement une production de lait et de fromages.

On constate ainsi une expansion équilibrée de l'agriculture britannique liée d'ailleurs à son haut niveau de technicité.

La production danoise est encore beaucoup plus nettement orientée vers l'élevage qui, en valeur, assure 90 % des recettes agricoles. La plus grande partie des sols est utilisée pour nourrir le bétail : les céréales, l'orge surtout, couvrent 50 % du sol, les herbes et fourrages 18 %, les herbages permanents 11 % et les betteraves 12 %. Plus de 80 % des exploitations s'adonnent à l'élevage et le cheptel bovin assure 40 à 45 % des recettes (lait 25 %, viandes 15 à 20 %), la viande de porc 40 % et la volaille de 15 à 20 %. Au cours des dernières années, il a été enregistré une très forte expansion de la production de viande de boucherie et volaille, alors que la production laitière est demeurée stable et que celle des œufs a nettement diminué. L'agriculture danoise est également très efficace, et seule son excellente organisation lui a permis de surmonter des conditions écologiques peu favorables.

Un climat doux et humide explique la vocation de *l'agriculture irlandaise*, essentiellement tournée vers l'élevage qui représente 80 % en valeur des recettes agricoles. Sur un revenu agricole total de 300 millions de livres, 94,2 millions de livres proviennent de l'élevage bovin, 77,7 millions de livres des produits laitiers et 31 millions de livres de la viande.

L'élevage ovin est également très important et un récent accroissement de la production de blé, qui a plus que doublé entre 1966 et 1968, est à noter. L'agriculture irlandaise est caractérisée par la place qu'occupent les bovins dans les exportations : plus de 600.000 bêtes ont été ainsi exportées vers la Grande-Bretagne en 1968.

L'agriculture irlandaise est beaucoup plus extensive que celle de l'Angleterre ou du Danemark et les petites exploitations y sont encore nombreuses. Mais les coopératives, dont l'action est encouragée par le Gouvernement, atténuent les effets de cette dispersion.

b) *Les industries alimentaires :*

Le développement des productions agricoles des pays d'Europe est de plus en plus lié à celui des industries agricoles et alimentaires, qui assurent la transformation et la commercialisation des produits bruts. Ce secteur, à la jonction de l'agriculture et de l'industrie, est en plein développement chez chacun des Neuf, mais il semble que les Six auront ici beaucoup à apprendre des nouveaux adhérents. Dans chacun d'eux les industries agricoles et alimentaires sont très développées, qu'elles soient privées ou gérées par les profes-

sionnels sous forme de coopératives. L'exemple de la Grande-Bretagne est à cet égard frappant. L'industrie alimentaire y a atteint un niveau de concentration et d'efficacité plus grand que chez chacun des Six. Ces industries occupent en Angleterre 850.000 personnes et seulement 300.000 en France. La taille des entreprises britanniques n'est d'ailleurs pas leur seul atout. Accoutumés à chercher des matières premières à l'étranger et à y vendre leurs produits finis, les industriels anglais de l'alimentation ont l'habitude des marchés mondiaux et les grands groupes sont le plus souvent multinationaux. Le Danemark et l'Irlande ne se trouvent pas dans une situation aussi favorable mais, au moins sur le plan intérieur, la concentration des industries agricoles et alimentaires y est plus grande que chez les Six.

c) *La modification des courants d'échange :*

L'adhésion des trois nouveaux Etats va modifier les courants d'échange traditionnels de produits agricoles.

Dans son Livre blanc sur l'adhésion, le Gouvernement anglais s'est refusé à fixer avec précision l'impact de l'adhésion sur les importations du *Royaume-Uni*. Il faut tenir compte, et la remarque vaut pour chacun des trois, de la réponse des consommateurs et des producteurs aux changements de prix et tous les pronostics sont grevés d'incertitude. En tout état de cause, le jeu de la préférence communautaire entraînera un net accroissement des échanges entre la C. E. E. et le Royaume-Uni. Toutefois l'on peut remarquer que l'Angleterre comme la Communauté à neuf sont autosuffisantes pour l'orge, les volailles, les porcs, l'avoine, les œufs, les pommes de terre, et ces secteurs, s'ils ne subissent pas de changements notables, seront affectés par le jeu d'une concurrence beaucoup plus vive. Le bacon continuera d'être importé du Danemark, mais selon les règles communautaires. Au contraire, pour les légumes, les fruits, le sucre, le beurre et les fromages, on assistera sans doute à une augmentation des exportations provenant des autres pays de la Communauté élargie. Cet accroissement sera d'ailleurs atténué par le fait que dans ces secteurs, à l'exception du fromage, la Communauté à neuf ne sera pas autosuffisante et qu'un régime dérogatoire est prévu pour le sucre du Commonwealth et le beurre néo-zélandais.

Le Danemark est largement exportateur de produits agricoles, mais la part de l'agriculture dans ses exportations totales tend à décroître, passant de plus de 50 % en 1961 à 34 % en 1969. Depuis 1960, la Communauté était fermée aux produits danois, et 26 %

de ceux-ci seulement étaient exportés vers les Six, alors que 50 % d'entre eux étaient destinés aux pays de l'A. E. L. E. Au niveau des différentes productions la Communauté et spécialement l'Allemagne et l'Italie constituent le principal marché d'exportation des viandes bovines et représentent un débouché important pour les fromages. Ces courants ne devraient être guère affectés par l'adhésion, non plus que l'exportation très importante de viande porcine à destination du Royaume-Uni. L'absolue nécessité des exportations pour l'agriculture danoise et ces liens étroits avec la Grande-Bretagne expliquent l'adhésion du Danemark qui se devait de rejoindre la Communauté si le Royaume-Uni la rejoignait.

L'Irlande se trouve dans une situation analogue et sa dépendance à l'égard de l'Angleterre est beaucoup plus grande et plus institutionnalisée que celle du Danemark. L'adhésion provoquera certainement une augmentation des prix et un accroissement très sensible de la production (20 à 30 % d'ici à 1980-1983). Cette augmentation escomptée limite les possibilités offertes aux exportateurs des Six qui, de plus, se trouveront concurrencés chez eux par une agriculture rationnelle et habituée à la recherche de débouchés extérieurs.

Les importations irlandaises d'aliments pour le bétail, de céréales et de fruits et légumes seront sans doute accrues, mais l'Irlande exportera vers la Communauté élargie une quantité croissante de bovins, de porcs et de moutons. Les échanges de sucre et de produits laitiers resteront faibles car la Communauté à neuf sera autosuffisante dans ces secteurs.

Il reste à préciser la place de l'agriculture française dans ce nouvel équilibre européen.

C. — L'AGRICULTURE FRANÇAISE FACE A L'ÉLARGISSEMENT

S'il s'agit de faire un bilan, même hâtif et sommaire, il faut se garder d'un excès d'optimisme comme d'un trop grand pessimisme. La France n'inondera pas les Trois de ses produits agricoles, mais les Trois n'envahiront pas non plus le marché français. Tout dépend de l'usage que les agriculteurs français feront de l'élargissement.

1° L'ouverture de nouveaux débouchés.

Sur le plan des productions, il est clair que les exportateurs français de céréales et de fruits et légumes bénéficieront de l'élargissement. Les produits alimentaires qui, actuellement, occupent le plus souvent une place restreinte chez les Trois seront avantagés. Il est vraisemblable que les exportations de produits alimentaires courants, et non seulement de luxe comme aujourd'hui, augmenteront. Ainsi pour le vin, il est probable que les viticulteurs de la Communauté, et notamment les producteurs français, trouveront chez les Trois de nouveaux débouchés. Toutefois, il ne faut pas s'attendre à une croissance très rapide des exportations dans un avenir proche car ces pays ne sont pas traditionnellement fortement consommateurs.

D'autre part, il est à noter que certaines régions bénéficieront spécialement de l'élargissement. La Bretagne qui, aujourd'hui, souffre de sa position excentrée par rapport à une Europe continentale, sera en position plus favorable pour développer ses exportations vers le Royaume-Uni et l'Irlande. Si l'on songe que ces pays sont déficitaires en fruits et légumes, l'on voit que des perspectives encourageantes sont offertes aux agriculteurs bretons.

2° La découverte de nouveaux horizons.

Sur le plan, non plus des productions, mais des structures agricoles, l'élargissement aura sans doute un effet très bénéfique et pourtant moins souvent souligné. Les agriculteurs qui réclament une meilleure concertation avec les pouvoirs publics lors de la définition de la politique agricole et une meilleure organisation du secteur tout entier, espèrent que les méthodes anglaises de revue annuelle des prix notamment, seront appliquées au niveau européen. Les Trois ayant en commun des agricultures très structurées où les professionnels jouent un rôle important en collaboration avec le Gouvernement, il est vraisemblable qu'ils s'efforceront, ne serait-ce que sous la pression de leurs agriculteurs, de favoriser l'organisation économique dans ce secteur d'activité. Une telle impulsion serait bénéfique pour les exploitants français, mais il semble que ceux-ci ne doivent pas attendre cette aide « extérieure » et commencer dès maintenant à faire face à des concurrents actifs.

3° La perspective de nouveaux efforts.

Si, à terme, les agriculteurs des Trois feront bénéficier les agriculteurs français de leur expérience de l'organisation des marchés, il est évident qu'ils en tireront d'abord un avantage immédiat. Ces agricultures de haute productivité, rompues aux techniques de la commercialisation et habituées, pour le Danemark et l'Irlande surtout, à rechercher des débouchés à l'étranger, constitueront des concurrents redoutables pour l'agriculture française. Cette pression se fera sentir sur les produits de l'élevage et les produits laitiers.

Les nouveaux adhérents pratiquent de bas prix agricoles et certains agriculteurs craignent que l'alignement des prix agricoles se fasse par le bas. Certains ajoutent que le maintien même transitoire d'échanges traditionnels avec les pays tiers riche de jouer dans le même sens et agitent le spectre de prix communautaires ramenés au niveau des prix mondiaux. De telles inquiétudes paraissent tout à fait exagérées. S'il est vrai que l'adhésion de pays pratiquant de bas prix ne devrait pas entraîner une augmentation des prix communautaires, il est évident que l'alignement se fera en hausse, des Trois sur les Six, et non l'inverse. Ne serait-ce que parce que les agriculteurs des nouveaux pays adhérents s'efforceront d'accroître leurs revenus.

Mais si la crainte d'un abaissement des prix paraît dénuée de fondement, le danger que représentent les industries agricoles et alimentaires des Trois, et notamment de la Grande-Bretagne, doit être mesuré exactement. On a déjà évoqué la compétence technique et la concentration des industries agricoles et alimentaires britanniques, et dans certains secteurs comme la biscuiterie, la chocolaterie et les surgelés, les produits anglais bénéficieront d'un avantage très net sur leurs concurrents français. Toutefois, cette crainte ne doit pas être exagérée car les industriels français disposeront d'un délai avant de faire face à l'entrée en force des Anglais. L'inflation en Angleterre, la répercussion sur les prix des produits préparés des augmentations des prix agricoles, les différences de réglementations sanitaires et surtout les différences de goût de la clientèle, créeront des difficultés temporaires aux industries agricoles et alimentaires britanniques. Il faut espérer que les

industriels français profiteront de ce délai de grâce pour, avec l'appui des pouvoirs publics, être en mesure de faire face à la concurrence quand elle prendra toute son intensité.

Dans les domaines où cela paraîtra nécessaire, la Communauté à neuf devra offrir à ses agriculteurs les incitations et les possibilités d'adaptation qui seront nécessaires. Ainsi, par les nouveaux débouchés qu'il lui offre, par les modèles qu'il lui propose et par le progrès qu'il lui impose, l'élargissement devrait se réaliser sans heurts et se révéler bénéfique pour l'agriculture française comme pour la Communauté.

DEUXIEME PARTIE

L'EXAMEN DES DOTATIONS BUDGETAIRES POUR 1973

Pour connaître l'effort budgétaire en agriculture, il y a lieu de recenser non seulement les crédits prévus au projet de budget proprement dit de l'Agriculture et du développement rural, mais aussi les dotations figurant dans d'autres fascicules budgétaires et qui intéressent l'agriculture. Une fois ces masses budgétaires rassemblées, il conviendra de rechercher les grandes orientations de la politique agricole et de procéder ensuite à un examen critique de celles-ci. S'en tenir à l'examen des crédits du seul budget de l'Agriculture et du développement rural risquerait, en effet, de conduire à formuler des jugements erronés et partiels, la question essentielle qui se pose est celle de savoir si les interventions publiques prévues pour 1973 en agriculture permettront de répondre aux besoins des agriculteurs.

L'étude du projet de budget de l'Agriculture et du développement rural offre, en fait, l'occasion d'apprécier la politique agricole dans son ensemble, étant entendu qu'il convient de tenir compte de l'environnement international et essentiellement de l'appartenance de notre pays au Marché commun.

I. — Les dotations inscrites dans le projet de budget de l'agriculture et du développement rural.

Les dotations inscrites dans le projet de budget de l'agriculture et du développement rural pour 1973, tel qu'il a été adopté par l'Assemblée Nationale, s'élèvent au total à 8.718,0 millions de francs contre 7.783,3 millions de francs en 1972 ; elles se décomposent comme suit, par rapport à celles de l'an dernier :

ENSEMBLE DU BUDGET DE L'AGRICULTURE ET DU DÉVELOPPEMENT RURAL (1972-1973)

NATURE DES DEPENSES	1972	1973	DIFFERENCE
	(En millions de francs.)		
Dépenses ordinaires	6.406,9	7.106,0	+ 699,1
Dépenses en capital.....	1.372,9	1.607,0	+ 234,1
Prêts du titre VIII.....	3,5	5,0	+ 1,5
Total	7.783,3	8.718,0	+ 934,7

Trois constatations générales peuvent être présentées sur ce projet de budget de l'agriculture et du développement rural pour 1973 :

- c'est le budget particulier qui suit de plus près l'augmentation moyenne d'une année sur l'autre des budgets civils ;
- la majoration des dotations globales recouvre d'importantes disparités sectorielles ;
- la priorité continue à être accordée aux interventions publiques de caractère social.

a) *C'est le budget particulier qui suit de plus près l'augmentation moyenne d'une année sur l'autre de la dépense publique ; en effet, entre 1972 et 1973, la variation est de l'ordre de 12,0 % alors que les dépenses de l'Etat progressent globalement de 12,0 % en 1973 par rapport à l'année précédente. Parmi ces derniers, c'est toutefois avec celui des charges communes, de l'éducation nationale et des affaires étrangères — et mis à part celui des anciens combattants — un de ceux qui ont la plus faible croissance. A cet égard, il est intéressant de noter qu'il traduit :*

- comme le budget de l'Education nationale une très faible majoration des autorisations de programme ;
- et comme celui des Anciens combattants un effort important d'assistance sociale.

Encore faudrait-il souligner que, compte tenu de la hausse des prix intervenue au cours de la présente année, l'augmentation des autorisations de programme est plus nominale que réelle. Dans cette optique, le projet de budget de l'Agriculture et du développement rural pour 1973 doit permettre de financer des opérations moindres que celles qui ont été inscrites au titre de la présente année.

b) *La majoration des dotations recouvre d'importantes disparités* : par rapport à l'année 1972, il faut noter les modifications suivantes :

- un accroissement de 10,9 % des dépenses ordinaires, se décomposant ainsi :
 - pour les moyens des services : + 12,6 % ;
 - pour les interventions publiques : + 11,0 %.
- une augmentation très différenciée des dépenses en capital s'analysant en :
 - une quasi reconduction des autorisations de programme (+ 6,4 %) compte tenu de la hausse des prix ;
 - un relèvement sensible des crédits de paiement (+ 17,1 %).

En ce qui concerne les prêts du Titre VIII, il est prévu pour 1973 des crédits de paiement d'un montant de 5 millions de francs (+ 43 %).

c) *La priorité accordée aux interventions de caractère social* :

De manière globale, le projet de budget de l'Agriculture et du développement rural pour 1973 accorde la priorité aux dotations servies dans le cadre des interventions publiques au Fonds d'action sociale pour l'aménagement des structures (F. A. S. A. S. A.) ou affectées au financement des prestations sociales agricoles qui progressent, au total, de 490,2 millions de francs, alors que les dépenses ordinaires totales sont accrues de 699,1 millions de francs.

A. — LES DÉPENSES ORDINAIRES

Les dépenses ordinaires pour 1973 s'élèvent à 7.106 millions de francs et sont ainsi en progression de 699,1 millions de francs sur les dotations de 1972.

DÉPENSES ORDINAIRES (1972-1973)

NATURE DES DEPENSES	1972	1973			DIFFERENCE entre 1972 et 1973.
		Services votés.	Mesures nouvelles.	Total.	
		(En millions de francs.)			
Moyens des services...	1.075,3	1.156,4	+ 54,9	1.211,3	+ 136,0
Interventions publiques.	5.331,6	5.332,6	+ 562,1	5.894,7	+ 563,1
	6.406,9	6.489	+ 617,0	7.106,0	+ 699,1

1° *Les moyens des services.*

Les dotations du Titre III sont en augmentation de 12,6 %, passant de 1.075,3 millions de francs en 1972 à 1.211,3 millions de francs pour 1973.

a) *Les dépenses de personnel* sont majorées de 79,3 millions de francs, soit 11,4 % par rapport à celles de 1972 ; elles sont essentiellement affectées :

- par l'extension en année pleine des mesures de revalorisation des rémunérations publiques (75,5 millions de francs) ;
- par la réorganisation :
 - des services centraux (services généraux, centre de traitement de l'information) : 61 emplois créés et 21 emplois supprimés ;
 - des services extérieurs : 646 emplois créés et 439 emplois supprimés ;
 - des établissements d'enseignement et de formation professionnelle agricoles : 1.091 emplois créés et 725 emplois supprimés.

b) *Les dépenses en matériel* sont en augmentation de 17,6 millions de francs par rapport à 1972, soit + 19,1 %, celle-ci étant essentiellement imputable à la majoration des crédits destinés à l'informatique et à l'amélioration du fonctionnement des services extérieurs.

c) *Les subventions de fonctionnement* sont augmentées de 38,2 millions de francs : la subvention octroyée à l'Institut national de recherche agronomique (I. N. R. A.) s'accroît de 31,5 millions de francs environ, celle allouée aux établissements d'enseignement dotés de la personnalité civile de 5,2 millions de francs.

2° Les interventions publiques.

Les crédits réservés aux interventions publiques pour 1973 sont accrus de 11,0 % par rapport à 1972, alors qu'ils avaient progressé l'an dernier de 8,5 % par rapport à 1971 : ils passent, en effet, de 5.331,6 millions de francs à 5.894,7 millions de francs ainsi qu'il ressort du tableau ci-après :

INTERVENTIONS PUBLIQUES (1972-1973)

NATURE DES DEPENSES	1972	1973	DIFFERENCE
	(En millions de francs.)		
Action éducative et culturelle.....	194,6	206,5	+ 11,9
Action économique.....	315,2	362,3	+ 47,1
Action sociale.....	4.821,8	5.325,9	+ 504,1
Totaux	5.331,6	5.894,7	+ 563,1

Il ressort de l'examen de ces données que, par rapport à l'an dernier :

— le secteur de l'action éducative et culturelle augmente de 6,1 % : ainsi on note une progression des crédits réservés d'une part aux bourses d'enseignement et au ramassage scolaire et, d'autre part, aux subventions de fonctionnement aux établissements d'enseignement et de formation professionnelle agricoles privés reconnus par l'Etat tandis que l'on constate l'affectation de crédits nouveaux en faveur des jeunes objecteurs de conscience qui accomplissent leur service national ;

— le secteur de l'action économique enregistre contrairement à l'an dernier une augmentation de + 15,2 % portant essentiellement :

— sur les aides spécifiques aux zones de montagne ;

— sur les subventions à la gestion des forêts des collectivités et à l'encouragement à la sélection animale ;

— le secteur de l'action sociale voit ses dotations s'élever de 10,4 % par rapport à 1972. Cet accroissement étant surtout imputable à la progression de la subvention allouée au budget annexe des Prestations sociales agricoles (B. A. P. S. A.), soit + 373,7 millions de francs et au Fonds d'aide sociale pour l'aménagement des structures agricoles (F. A. S. A. S. A.), soit + 116,5 millions de francs.

a) *L'action éducative et culturelle.*

Par rapport aux dotations de 1972, la masse globale des crédits dans ce secteur d'activité est relevée de 11,9 millions de francs, par suite de l'inscription :

- de dotations de 0,7 million de francs pour le ramassage scolaire et de 3,2 millions de francs pour les bourses de l'enseignement agricole.

Il faut remarquer qu'il est prévu notamment de mettre en répartition pour l'application du régime nouveau des bourses un complément :

- de 765 bourses au taux moyen de 3.375 F dans l'enseignement public agricole ;
 - et de 311 bourses au taux de 3.375 F au titre de l'enseignement agricole privé.
- d'un crédit supplémentaire de 3,27 millions de francs au titre des subventions de fonctionnement aux établissements d'enseignement et de formation professionnelle agricoles privés reconnus par l'Etat, compte tenu de l'accroissement des taux de subventions.

En outre, sur le chapitre destiné au financement de la formation professionnelle des adultes, on observe un ajustement relativement important (+ 0,8 million de francs) des crédits destinés aux subventions versées d'une part pour la formation et l'information des cadres syndicaux et professionnels de l'agriculture et, d'autre part, à l'association pour l'emploi des cadres, ingénieurs et techniciens de l'agriculture.

b) *L'action économique.*

Le montant des crédits réservés à ce secteur est supérieur de 47,1 millions de francs à celui de 1972, soit une hausse de 15 %.

Les actions à mener sont les suivantes :

- *la poursuite de la politique de développement de l'élevage* nécessite un accroissement des interventions en matière de sélection animale (+ 6 millions de francs). Les opérations envisagées à ce titre sont notamment :
 - le contrôle de base des performances (contrôle laitier et contrôle des aptitudes bouchères) ;

- les actions de sélection génétique (aides au testage, aux livres généalogiques et aux stations de sélection) ;
- l'exploitation mécanographique de l'information statistique (résultats des performances, etc.).

Cependant l'aménagement de la dotation affectée aux subventions pour la prophylaxie des animaux est réduite de 5,4 millions de francs alors que déjà un abattement de 5,6 millions de francs avait été pratiqué sur ces crédits en 1972.

- *la contribution de l'Etat aux frais de gestion des forêts des collectivités assurés par l'Office national des forêts (+ 19 millions de francs) ;*
- *la contribution de l'Etat à la protection de la forêt méditerranéenne contre l'incendie (+ 1,7 million de francs) ;*
- *le financement des aides spécifiques dans certaines zones de montagne (+ 25 millions de francs).*

c) *L'action sociale.*

Dans ce domaine la masse de crédits est de loin la plus importante puisque le montant de ceux-ci s'élève pour 1973 à 5.325,9 millions de francs, soit une croissance de 504,1 millions de francs par rapport à l'an dernier. Celle-ci résulte essentiellement :

- d'une part, de la réduction sensible (— 31 millions de francs) du crédit octroyé à la section viticole du Fonds national de solidarité agricole, compte tenu des sinistres survenus dans les régions viticoles ;
- et d'autre part du financement :
 - de la charge supplémentaire (+ 1 million de francs) imposée à la caisse de prévoyance des cadres d'exploitations agricoles ;
 - de la majoration de la subvention aux régimes d'assurance contre les accidents du travail en agriculture (+ 25 millions de francs), de celle allouée au Fonds national de garantie des calamités agricoles (+ 4 millions de francs) et enfin de celle versée au Fonds d'action sociale pour l'aménagement des structures agricoles (+ 116,5 millions de francs), notamment pour permettre l'attribution des indemnités viagères de départ (+ 108,1 millions de francs) et pour faciliter les mutations professionnelles (+ 5,4 millions de francs).

Parallèlement, la subvention de l'Etat au budget annexe des prestations sociales agricoles est ajustée (+ 373,7 millions de francs), ce qui portera en 1973 ladite subvention à 3.992,4 millions de francs.

B. — LES DÉPENSES EN CAPITAL

Pour 1973, les dépenses en capital du budget de l'Agriculture proprement dit — y compris les prêts du Titre VIII qui figurent dans les comptes spéciaux du Trésor — s'élèvent :

— à 1.913 millions de francs pour les autorisations de programme ;

— et à 1.612 millions de francs pour les crédits de paiement.

Le tableau ci-après donne le détail de ces dotations pour l'an prochain en les comparant à celles de 1972 :

DÉPENSES EN CAPITAL (1972-1973)

	AUTORISATIONS de programme.			CREDITS DE PAIEMENT		
	1972	1973	Différence.	1972	1973	Différence.
	(En millions de francs.)					
Investissements exécutés par l'Etat.....	195,62	222,02	+ 26,4	188,70	220 »	+ 31,30
Subventions d'investis- sements accordées par l'Etat	1.594,14	1.685,18	+ 91,04	1.184,27	1.387 »	+ 202,73
Prêts et avances.....	7,24	5,80	— 1,44	3,47	5 »	+ 1,53
Totaux	1.797 »	1.913 »	+ 116 »	1.376,44	1.612 »	+ 235,56

Il ressort de ce tableau que :

— les *autorisations de programme* augmentent de 6,4 % alors qu'elles avaient progressé de 15,4 % en 1972 par rapport au niveau atteint l'année précédente ;

— et les *crédits de paiement* sont relevés de manière très sensible (+ 17,1 % contre + 2,7 % en 1972).

Le tableau ci-après fait apparaître, par rubrique, les *autorisations de programme* accordées par la loi de finances pour 1972 et celles prévues dans le projet de loi de finances pour 1973 :

AUTORISATION DE PROGRAMME 1972-1973 (LOI DE FINANCES)

	1972	1973	DIFFERENCE
	(En millions de francs.)		
I. Formation.			
Enseignement (chap. 56-30, 66-30, 80-31).....	84	75	— 9
Recherche (chap. 51-90, 61-78, 66-40).....	54,0	70,7	+ 16,7
Total I	138,0	145,7	+ 7,7
II. — Equipement individuel et collectif.			
Constructions rurales et aménagement de vil- lages (chap. 61-72).....	175,0	220,1	+ 45,1
Remembrement et aménagements fonciers (chap. 51-60, 61-70).....	286,0	331,6	+ 45,6
Voirie (chap. 61-72).....	11,0	11,5	+ 0,5
Electrification rurale (chap. 61-66).....	80,8	81,0	+ 0,2
Adduction d'eau (chap. 61-66).....	240,5	240,2	— 0,3
Hydraulique (chap. 51-60, 61-60).....	141,0	164,9	+ 23,9
Aménagements régionaux (chap. 61-61).....	197,0	177,2	— 19,8
Equipement forestier (chap. 51-60, 51-80, 61-80)	95,1	102,1	+ 7,0
Orientation des productions (chap. 61-30)....	4,0	4,3	+ 0,3
Structures (F. A. S. A. S. A.) (chap. 66-50)...	4,5	7,7	+ 3,2
Fonds d'action rurale (chap. 61-63).....	40,0	40,0	»
Rénovation rurale (chap. 61-67).....	100,0	103,0	+ 3,0
Total II	1.374,9	1.483,6	+ 108,7
III. — Equipement industriel et commercial.			
Conditionnement, stockage et marchés d'intérêt national autres que Rungis (chap. 61-65)...	53,1	72,3	+ 19,2
Equipement de transformation et distribution (chap. 51-60, 61-65).....	151,0	150,4	— 0,6
Marché d'intérêt national de Rungis (chap. 61-65)	28,0	10,0	— 18,0
Abattoirs publics (chap. 61-65).....	18,0	16,0	— 2,0
Total III	250,1	248,7	— 1,4
IV. — Equipements administratifs.			
Equipement des services (chap. 51-01, 61-50) ..	34,0	35,0	+ 1,0
Total IV	34,0	35,0	+ 1,0
Total général	1.797,0	(1) 1.913,0	+ 116,0

(1) Auxquelles pourront s'ajouter 107,80 millions de francs au titre du Fonds d'action conjoncturelle.

Il ressort de ce tableau que, pour 1973, la faible majoration des autorisations de programme ne permettra pas de donner une orientation décisive à une politique réaliste d'équipements en agriculture. Cependant, on peut noter un effort dans le secteur de l'hydraulique (+ 17 %) et dans celui de la recherche (+ 30,9 %) compensé, il est vrai, par une réduction des crédits réservés à l'enseignement (— 10,8 %) et aux aménagements régionaux (— 10,1 %).

En définitive, les orientations exprimées à travers les grandes masses du budget de l'Agriculture et du développement rural proprement dit conduisent, pour 1973, à privilégier les dotations réservées à la recherche et à certains équipements collectifs, améliorations que nous n'avons cessé de demander depuis plusieurs années. A cet égard, satisfaction est donnée dans des limites très étroites à nos pressantes requêtes.

Toutefois, il a pu sembler dérisoire à certains observateurs que le premier budget présenté au nom du Ministère de l'Agriculture et du développement rural soit précisément celui qui, comparativement aux années précédentes, est le moins doté en autorisations de programme, celles-là même qui portent en elles le développement des équipements ruraux des années à venir. Sans doute serait-il prématuré, à ce point de notre examen, de partager complètement cette manière de voir : en effet, les crédits inscrits au fascicule budgétaire de l'Agriculture et du développement rural ne représentent qu'une part des dotations budgétaires destinées à l'agriculture. C'est donc seulement après avoir effectué le recensement aussi complet que possible de celles qui sont inscrites pour 1973 qu'il nous sera possible de juger, en toute connaissance de cause, la politique agricole que le Gouvernement entend appliquer l'an prochain.

II. — Les autres dotations budgétaires.

A. — LES CRÉDITS INSCRITS DANS LES COMPTES SPÉCIAUX DU TRÉSOR

Parmi les comptes spéciaux du Trésor — dont le rapport est présenté par notre distingué collègue M. Descours Desacres — figurent, d'une part, les prêts du *Fonds de développement économique et social* et, d'autre part, les opérations effectuées sur plusieurs comptes d'affectation spéciale :

- le *Fonds national pour le développement des adductions d'eau* ;
- le *Fonds forestier national* ;
- et le *compte de prêts du Titre VIII*.

1° *Les prêts du Fonds de développement économique et social.*

Aucune dotation n'est affectée en 1973 à l'agriculture.

En effet :

— la Caisse nationale de crédit agricole a pris le relais du Fonds de développement économique et social pour financer les compagnies d'aménagement régional ;

— les crédits de report des marchés d'intérêt national de la région parisienne sont jugés suffisants pour assurer la couverture des besoins qui pourraient apparaître dans ce secteur d'activité.

2° *Le Fonds national pour le développement des adductions d'eau.*

Des subventions et, subsidiairement, des prêts sont alloués par ce fonds aux collectivités locales qui réalisent des adductions d'eau potable dans les communes rurales.

Par rapport à 1972, les autorisations de programme pour 1973 sont en nette augmentation (18,8 %), passant de 160 millions de francs à 190 millions de francs ; les crédits de paiement progressent dans des proportions moindres (+ 10 %), s'élevant de 192,2 millions de francs à 211,5 millions de francs.

3° *Le fonds forestier national.*

Des subventions et des prêts sont octroyés par ce fonds pour la reconstitution, la conservation et la mise en valeur de la forêt française ; ces avantages sont consentis soit en numéraire, soit sous la forme de travaux exécutés par l'Etat.

Les autorisations de programme pour 1973 sont, par rapport à l'année précédente, accrues de 2,7 % et portées de 140,2 millions de francs à 144 millions de francs ; cette majoration résulte essentiellement du relèvement des dotations destinées au financement d'activités forestières d'intérêt général et à l'octroi de primes à l'investissement forestier.

Les crédits de paiement sont augmentés également de 2,7 % et passent de 146,9 millions de francs en 1972 à 150,9 millions de francs pour 1973.

*
* *

Le Fonds spécial d'électrification rurale était destiné à financer, dans les limites de ses ressources, des travaux d'électrification rurale en complément des crédits ouverts à cet effet au budget d'équipement de l'agriculture : il recevait du Fonds d'amortissement des charges d'électrification les excédents de ressources apparaissant aux résultats annuels, après imputation des dépenses d'allègement des charges afférentes aux travaux agréés antérieurement au 31 décembre 1958. Rappelons qu'il a été décidé de supprimer ce fonds en 1972, par mesure de simplification, le Fonds d'amortissement devant assurer désormais directement le financement des travaux considérés.

B. — LES CRÉDITS FIGURANT AU BUDGET DES CHARGES COMMUNES

Dans le budget des Charges communes — dont le rapport est présenté par notre distingué collègue, M. Tournan — figurent les crédits relatifs :

1° *Aux annuités pour le paiement des subventions de l'Etat* attribuées aux collectivités locales (chap. 11-21) : en exécution

de certaines dispositions législatives l'Etat doit verser à certaines collectivités publiques et privées des subventions sous forme d'annuités, au titre de l'exécution des travaux d'équipement rural.

Ces subventions donnent droit à la délivrance de titres payables en quinze annuités au moins, au taux d'intérêt de 5 % (6,47 millions de francs pour 1973 contre 8,88 millions en 1972).

Le Ministère de l'Agriculture fait connaître au Ministère de l'Economie et des Finances le montant de la subvention définitivement acquise à la collectivité bénéficiaire et le montant des emprunts locaux qu'elle a contractés en vue de la délivrance du titre d'annuités.

Il est précisé qu'à partir du 1^{er} janvier 1973, les subventions allouées seront entièrement versées en capital : il n'y aura donc plus d'émissions de titres d'annuités imputables pour l'intérêt, sur le chapitre 11-21 à partir du 1^{er} janvier 1974.

2° *Aux subventions économiques* (chap. 44-92), qui sont accrues de 20 millions de francs pour 1973, dont 6 millions de francs à l'Office national interprofessionnel des céréales (O. N. I. C.), 9 millions de francs au Fonds d'intervention et de régularisation du marché du sucre (F. I. R. S.) et 5 millions de francs pour l'aide à la consommation dans les Départements d'Outre-Mer.

3° *Aux charges afférentes au service des bons et emprunts émis par la Caisse nationale de crédit agricole* (chap. 44-94) qui passent de 1.400 millions de francs en 1972 à 2.200 millions de francs pour 1973 compte tenu, d'une part, de la progression des encours, de la fiscalité sur les intérêts des bons à cinq ans et de l'augmentation du coût des ressources.

L'assiette de la bonification est représentée par l'encours des avances de la C. N. C. A. aux caisses régionales pour prêts à moyen terme non réescomptables et à long terme dont le taux est fixé ou plafonné par l'Etat ainsi que des prêts directs de la C. N. C. A. consentis dans les mêmes conditions. Cet encours atteindra approximativement 51,5 milliards de francs au 31 décembre 1972.

Les ressources utilisées à financer ces opérations proviennent d'emprunts obligataires, d'émissions permanentes de bons à cinq ans et, depuis le 1^{er} janvier 1972, de dépôts des comptes sur livrets de la C. N. C. A.

La multiplicité des catégories de ressources et d'avances ainsi que les modifications fréquentes de leurs caractéristiques expliquent la complexité des calculs auxquels donne lieu l'établissement du montant de la bonification.

On remarquera que le taux moyen de bonification représente à l'heure actuelle un peu plus de 4 % (2.200 millions de francs : 51.500 millions de francs).

4° *A la subvention au F. O. R. M. A.* (chap. 44-94) : la dotation de 1972, soit 515 millions de francs, passe à 550 millions de francs pour 1973.

Au total, le montant global des crédits intéressant l'agriculture et inscrits au budget des Charges communes sera, en 1973, supérieur de 855 millions de francs (soit + 40,2 %) à celui de 1972 et sera de 2.980 millions de francs contre 2.125 millions de francs.

C. — LES CRÉDITS INSCRITS AUX SERVICES GÉNÉRAUX DU PREMIER MINISTRE

Ces crédits doivent servir à financer des actions de rénovation rurale pratiquées dans certaines régions où se pose un problème particulier de transformation de l'économie rurale : à cet effet, une dotation (de 10,40 millions de francs en autorisations de programme et de 7 millions de francs en crédits de paiement) est inscrite au chapitre 65-03 : Fonds de rénovation rurale du budget des Services généraux du Premier Ministre. Ce crédit est géré comme ceux du F. I. A. T., les décisions étant prises en Comité interministériel d'aménagement du territoire : il doit permettre la réalisation d'un certain nombre d'actions ponctuelles, susceptibles de favoriser la rénovation de l'économie rurale.

III. — La récapitulation des dotations budgétaires intéressant l'agriculture pour 1973.

Cette brève analyse nous permet de récapituler, dans le tableau ci-après, toutes les dotations budgétaires dont bénéficiera l'agriculture en 1973 en les comparant avec celles de l'année précédente :

DOTATIONS BUDGÉTAIRES INTÉRESSANT L'AGRICULTURE (1972-1973)

	1972	1973	DIFFÉRENCE entre 1972 et 1973.
	(En millions de francs)		
I. — Fonctionnement des services.....	1.075,29	1.208,79	+ 133,50
II. — Action économique.			
Contribution aux dépenses du F. E. O. G. A. (dépenses agricoles)....	2.653,00	2.302,00	— 351,00
Versements nets des ressources propres à la C. E. E.	1.497,00	2.045,00	+ 548,00
F. O. R. M. A.	725,00	780,00	+ 55,00
Céréales, sucre et oléagineux.....	65,00	65,00	»
Détaxation du carburant agricole.....	115,04	109,66	— 5,38
Prophylaxie	1,00	1,00	»
Matériel agricole.....	1.400,00	2.200,00	+ 800,00
Emprunts de la C. N. C. A.	113,84	134,69	+ 20,85
Forêts	85,28	116,97	+ 31,69
Divers			
Total II.....	6.655,16	7.754,32	+ 1.099,16
III. — Action sociale.			
Calamités agricoles.....	114,00	87,00	— 27,00
Prestations sociales agricoles.....	8.316,90	9.665,40	+ 1.348,50
F. A. S. A. S. A.	850,84	967,35	+ 116,51
Fonds d'action rurale.....	172,80	187,60	+ 14,80
Formation professionnelle et promotion sociale	194,65	209,07	+ 14,42
Assurance accidents.....	48,00	73,00	+ 25,00
Divers	17,50	18,50	+ 1,00
Total III.....	9.714,69	11.207,92	+ 1.493,23
IV. — Bonifications d'intérêts.			
Partie annuelle pour le paiement des subventions aux collectivités rurales..	8,88	6,47	— 2,41

	1972	1973	DIFFERENCE entre 1972 et 1973.
	(En millions de francs.)		
V. — Equipements (crédits de paiement).			
Dépenses en capital :			
Titres V et VI.....	1.372,97	1.607,00	+ 234,03
Titre VIII.....	3,47	5,00	+ 1,53
Prêts du F. D. E. S.	20,00	»	— 20,00
Fonds national pour le développement des adductions d'eau.....	192,20	211,50	+ 19,30
Fonds forestier national.....	146,94	150,90	+ 3,96
Fonds de rénovation rurale.....	5,00	7,00	+ 2,00
Total V.....	1.740,58	1.981,40	+ 240,82
Total général.....	19.194,60	22.158,90	+ 2.964,30

Ainsi, le montant global des crédits budgétaires affecté à l'agriculture sera, en 1973, supérieur de 15,4 % à celui de l'année précédente. Si l'on met à part les 1.209 millions de francs réservés au fonctionnement des services, on constate que le projet de budget pour l'année prochaine traduit les préoccupations essentielles du budget de l'agriculture conçu sous le *double aspect* :

— du soutien du produit (action économique, exception faite des emprunts de la C. N. C. A. : + 299 millions de francs, soit 10,1 % des crédits supplémentaires et 25,1 % des dotations globales) ;

— et de la protection sociale du producteur (action sociale : + 1.493 millions de francs, soit respectivement 50,4 % des crédits nouveaux et 50,6 % des mêmes dotations globales).

Ainsi, l'assistance à l'agriculture représente 75,7 % des crédits réservés à ce secteur d'activité.

Aussi l'effort budgétaire en faveur de la modernisation de l'agriculture ne représente-t-il que 240 millions de francs supplémentaires en 1973, soit 8,1 % de la majoration totale des crédits budgétaires pour l'année prochaine. En 1973, cette modernisation pour laquelle, en tout, 1.981 millions de francs sont inscrits ne sera financée en définitive que par une fraction très faible des dotations réservées à l'agriculture (8,9 %).

Ayant enregistré cette progression des crédits nous sommes en droit de nous interroger sur la politique globale que voudrait traduire le Gouvernement en présentant pour 1973 ce projet de

budget de l'Agriculture et du développement rural. Quand on rapproche la majoration moyenne des crédits de celle du budget général, on ne peut qu'observer une progression plus importante (+ 15,4 %) des dotations réservées à l'agriculture par rapport à la croissance budgétaire moyenne (+ 12 %) et on est en droit de se satisfaire de cette constatation. Cependant, l'assistance pèse encore trop lourd en agriculture et il faut clairement poser le problème : tant que ce secteur bénéficiera de plus de la moitié des crédits, tant que l'aide économique représentera, elle aussi, plus du tiers de ceux-ci, alors le secteur agricole ne sera pas vraiment compétitif. Or, l'orientation décisive, celle que nous n'avons cessé de proposer depuis des années, c'est d'alléger progressivement l'assistance au bénéfice des équipements.

Certes, il ne saurait être question de diminuer, pour le moment, les aides incitatives, telles les indemnités viagères, qui doivent permettre de remodeler les exploitations. Encore faudrait-il savoir au profit de qui s'effectuera ce remodelage. Pour notre part, nous l'avons déclaré nettement à maintes reprises devant le Sénat : il convient à la fois de restructurer les exploitations familiales et d'arrêter l'hémorragie des agriculteurs, des fils et filles d'agriculteurs qui délaissent la profession agricole et de faciliter l'installation de nouveaux venus à l'agriculture. Comment ? En rendant les campagnes de plus en plus hospitalières en assurant la mise en place d'équipements collectifs indispensables, c'est-à-dire en portant, dans le tissu agricole et rural lui-même, la marque d'une politique de développement. Oui, de développement rural, mais le Gouvernement le peut-il réellement avec 8,9 % des crédits globaux réservés à l'agriculture ? Le veut-il vraiment, quand pour l'an prochain, il propose de consentir une augmentation des crédits d'équipement de 8,1 %, ce qui signifie que, compte tenu de la hausse des prix des équipements, on réalisera moins de travaux en 1973 qu'en 1972 ? Ajoutons que la majoration des autorisations de programme du projet de l'Agriculture et du développement rural pour 1973, dotations qui, répétons-le, portent en elles les équipements des années prochaines, ne sera que de 6,4 % et posons la question essentielle de savoir ce que peut représenter, dans cette optique, le développement rural.

TROISIEME PARTIE

LES OPTIONS BUDGETAIRES POUR 1973 ET LES PROBLEMES DE L'AGRICULTURE FRANÇAISE

Dans cette troisième partie, votre rapporteur s'efforcera de rechercher les actions prioritaires à la lumière des choix budgétaires ; mais ces choix doivent eux-mêmes être considérés en fonction de la condition de l'agriculteur. Aussi, c'est par rapport à l'homme que seront traitées ces questions en examinant les points suivants :

- le milieu agricole ;
- la formation et l'information ;
- les moyens de production, de commercialisation et de protection ;
- l'organisation des marchés agricoles ;
- le crédit en agriculture.

I. — Le milieu agricole.

A. — LES STRUCTURES D'EXPLOITATION

1° La répartition des exploitations agricoles.

Le recensement général de l'agriculture a été réalisé par le Ministère de l'Agriculture de septembre 1970 à avril 1972 auprès de toutes les exploitations agricoles françaises. L'un des objectifs essentiels de ce recensement, l'actualisation des données sur la structure des exploitations agricoles, permet de préciser le rythme des disparitions dans la période récente et de mieux apprécier le phénomène de concentration.

Il convient cependant de souligner que la définition de l'exploitation agricole dans le recensement est relativement extensive : elle inclut de très petites unités de production que l'on peut qualifier d'exploitation de subsistance, de retraite ou de complément à une autre activité professionnelle. Ainsi, on peut constater que ces exploitations de faibles dimensions contribuent de façon non négligeable à l'apport de certains produits agricoles (10,5 % des superficies en maraîchage, 10 % des effectifs de poulets, etc.).

L'examen de la répartition des exploitations agricoles selon leur superficie en 1970 confirme le maintien d'une structure basée pour l'essentiel, sur des petites et moyennes unités de production.

NOMBRE D'EXPLOITATIONS SELON LA SUPERFICIE AGRICOLE UTILISÉE EN 1970
(En milliers.)

SUPERFICIE AGRICOLE utilisée.	TOUTES EXPLOITATIONS		EXPLOITATIONS dont le chef est agriculteur à titre principal ou exclusif.		EXPLOITATIONS dont le chef travaille à plein temps sur l'exploitation.	
	Nombre (en milliers).	Pourcentage.	Nombre (en milliers).	Pourcentage.	Nombre (en milliers).	Pourcentage.
Moins de 5 hectares.....	492,1	31	310,8	23,6	91,9	10,2
De 5 à moins de 20 hectares...	605,4	38,1	537,4	40,7	397,4	44
De 20 à moins de 100 hectares...	463	29,2	447,5	33,8	393,6	43,5
100 hectares et plus.....	27,1	1,7	25,6	1,9	20,8	2,3
Toutes tailles.....	1.587,6	100	1.321,3	100	903,7	100

Source : Ministère de l'Agriculture et du Développement rural.

C'est ainsi que les exploitations de moins de 5 hectares approchent les 500.000 unités sur un total de 1.587.600, soit 31 % des effectifs. Pour les superficies supérieures, on enregistre seule-

ment 27.100 exploitations d'une taille égale ou supérieure à 100 hectares, soit 1,7 % du total, utilisant toutefois près de 15 % du territoire agricole.

Cette répartition est assez différente si l'on exclut les exploitations dont le chef exerce à titre principal une activité professionnelle hors de l'exploitation (artisans, commerçants, ouvriers, etc.). On dénombre alors 1.321.300 exploitations où dominent toujours les unités de petites tailles (40,7 % ayant de 5 à 20 hectares).

Enfin, si l'on retire les exploitations dirigées par des personnes ne travaillant pas à temps plein sur l'exploitation (personnes âgées, double activité quand l'activité extérieure non agricole est secondaire) on recense seulement 903.700 exploitations dont la répartition fait apparaître l'égale importance des classes 5 à 20 hectares et 20 à 100 hectares.

Dans ce domaine, le recensement de 1970 confirme toutes les observations antérieures sur la diversité extrême des catégories d'exploitations agricoles, 56,9 % d'entre elles seulement étant dirigées par des agriculteurs à temps plein.

L'évolution du nombre des exploitations depuis 1955 est présentée en excluant les unités de moins de 1 hectare car les modifications constatées notamment entre 1967 et 1970 pour cette catégorie d'exploitation (augmentation de 8,7 %) proviennent principalement d'une amélioration dans la constitution des fichiers du recensement.

Cette réserve faite, il apparaît que si la superficie agricole totale des exploitations enregistre une diminution de l'ordre de 2 % entre 1955 et 1970, le nombre d'exploitations subit une réduction de 31,6 % en quinze ans correspondant à un taux annuel moyen de — 2,5 %.

EVOLUTION DU NOMBRE DES EXPLOITATIONS DE 1955 A 1970
(Exploitations de 1 hectare et plus.)

ANNÉES	NOMBRE d'exploitations.	TAUX annuel moyen de diminution.	DISPARITION annuelle moyenne.	SUPERFICIE agricole utile moyenne.
	(En milliers.)	(En pourcentage.)		(En hectare.)
1955	2.134			14,1
1963	1.804,5	— 2,1	41,2	16,9
1967	1.604,3	— 2,9	50	18,9
1970	1.460,6	— 3,1	47,9	20,4

Source : Ministère de l'Agriculture et du Développement rural.

Ce taux augmente progressivement pour les périodes 1955, 1963, 1963-1967, 1967-1970 passant de 2,1 à 3,1 % attestant une accélération du phénomène de concentration des exploitations agricoles.

Si l'on examine la situation par classes d'exploitations selon la taille, on constate que les disparitions d'exploitations s'accroissent depuis 1955 en touchant des unités de dimension de plus en plus élevée jusqu'à une superficie voisine de 35 hectares en 1970. Toutefois, on assiste dans la dernière période à un freinage dans le rythme de diminution de très petites exploitations.

2° Une séparation de plus en plus marquée.

L'univers des exploitations présente donc une séparation de plus en plus marquée entre des unités de très faible dimension mises en valeur par des personnes dont l'activité principale n'est pas ou n'est plus l'agriculture et dont les effectifs semblent stabilisés et des exploitations pour la majorité à caractère familial dont la dimension est constamment croissante.

Entre ces deux pôles, on constate la disparition accélérée des unités à la fois trop petites pour fournir un revenu suffisant à l'agriculteur et trop grandes pour être exploitées par un retraité ou un non-agriculteur.

Le phénomène de concentration des exploitations s'accompagne d'une spécialisation croissante dans les productions.

EVOLUTION DE 1967 A 1970 DE QUELQUES CULTURES

NATURE de la culture.	NOMBRE d'exploitations en ayant.		SUPERFICIE de la culture.		SUPERFICIE moyenne par exploitations en ayant.		PROPORTION d'exploitations en ayant.	
	1967	1970	1967	1970	1967	1970	1967	1970
	(Milliers.)		(En milliers d'hectares.)		(En hectares.)		(En pourcentage.)	
Blé tendre.....	901	751,9	3.670,2	3.484,4	4,1	4,6	53,4	47,5
Orge et escourgeon.....	825,4	745,6	2.765,3	2.849	3,4	3,8	43,9	47,1
Maïs (grain).....	347,7	350,7	955,4	1.434,1	2,7	4,1	20,6	22,2
Céréales	1.188,7	1.051,1	8.997,8	9.188,6	7,6	8,7	70,4	66,4
Cultures fourragères (1)...	1.075,9	889,4	4.862,2	4.290,4	4,5	4,8	63,8	56,2
Prairies permanentes pacages, parcours.....	1.346,6	1.205,9	12.099,4	12.290,4	9	10,2	79,8	76,2
Légumes frais de plein champ	197,6	179,2	156,2	170,4	0,8	1	11,7	11,3
Vignes	724,7	657	1.231,8	1.183,3	1,7	1,8	42,9	41,5

(1) Cultures fourragères : prairies artificielles, prairies temporaires, fourrages annuels.
Source : Ministère de l'Agriculture et du Développement rural.

EVOLUTION DE 1967 A 1970 DES EFFECTIFS DE CHEPTEL

NATURE DU CHEPTEL	NOMBRE d'exploitations en ayant.		EFFECTIFS du cheptel.		EFFECTIFS moyens par exploitation en ayant.		PROPORTION d'exploitations en ayant.	
	1967	1970	1967	1970	1967	1970	1967	1970
	(En milliers.)		(En milliers de têtes.)		(En têtes.)		(En pourcentage.)	
Total vaches (1).....	1.159,3	991,8	9.581,8	9.616,3	8,3	9,7	68,7	62,5
Total bovins	1.213,1	1.050,7	21.058	21.378,9	17,3	20,3	71,9	66,2
Brebis (mères).....	173,3	167,4	6.078	6.321,2	34,8	37,8	10,3	10,5
Total ovins.....	178,8	172,8	8.165,1	8.976	52	52	10,6	10,9
Verrats	48,2	48,3	53,8	58,2	1,1	1,2	2,8	3
Truies (mères).....	288,6	227,8	1.091,8	1.120,5	3,8	4,9	17,1	14,3
Total porcins.....	837,4	653,8	10.132,8	10.573,3	12,4	16,2	49	41,2

(1) Y compris réforme en 1970, non compris réforme en 1967.

Source : Ministère de l'Agriculture et du Développement rural.

C'est ainsi que pour les principales cultures et pour les effectifs d'animaux, le nombre de producteurs diminuent plus fortement que l'ensemble des exploitations se traduisant par un accroissement sensible des superficies moyennes ou des effectifs moyens. Pour la culture du blé tendre le nombre de producteurs passe ainsi de 901.000 en 1967 à 751.900 en 1970 représentant respectivement 53,4 et 47,5 % du nombre total des exploitations, la superficie moyenne étant portée de 4,1 à 4,6 hectares. De même, pour les éleveurs de bovins dont la taille moyenne d'étables passe de 8,3 à 9,7 vaches de 1967 à 1970 pour des effectifs globaux très voisins à ces deux périodes.

La seule exception à cette règle concerne la culture du maïs dont l'extension récente est attestée par l'accroissement des superficies et de la proportion d'agriculteurs pratiquant cette culture.

L'analyse régionale ou départementale même très succincte de l'évolution des structures agricoles fait apparaître des disparités très nettes. Si l'on prend l'ensemble de la période 1955 - 1970 on peut classer les régions en trois groupes :

a) *Taux de diminution supérieur à la moyenne nationale
(huit régions).*

	En pourcentage.
Limousin	— 3,4 %
Midi - Pyrénées	— 2,9 %
Lorraine	— 3,5 %
Alsace	— 4,4 %
Franche-Comté	— 3,3 %
Rhône-Alpes	— 3,1 %
Auvergne	— 2,9 %
Bourgogne	— 2,9 %

b) *Taux de diminution du même ordre que la moyenne nationale
(cinq régions).*

	En pourcentage.
Nord	— 2,4 %
Région parisienne	— 2,4 %
Aquitaine	— 2,7 %
Languedoc	— 2,8 %
Centre	— 2,4 %

c) *Taux de diminution inférieur à la moyenne nationale
(huit régions).*

	(En pourcentage.)
Picardie	— 2,1
Haute Normandie	— 1,4
Basse Normandie	— 1,4
Bretagne	— 2,0
Pays de la Loire	— 2,1
Poitou-Charentes	— 2,1
Champagne	— 1,8
Provence-Côte d'Azur-Corse	— 1,9

Cette situation, présentée sur quinze ans, ne suffit pas pour apprécier les rythmes d'évolution qui ont pu se modifier pendant la période, mais elle permet de situer les zones dans lesquelles les structures d'exploitation ont enregistré les modifications les plus importantes.

B. — L'AMÉNAGEMENT DES STRUCTURES AGRICOLES

Persuadé de l'insuffisance, pour l'amélioration du revenu et du niveau de vie des agriculteurs, de la seule politique des prix, le Gouvernement a défini et mis en œuvre une politique de longue haleine dont la finalité est essentiellement économique, mais dont les moyens d'action marquent une volonté sociale et humaine : c'est la politique dite de l'aménagement des structures des exploitations agricoles.

1° Un cadre financier : le Fonds d'action sociale pour l'aménagement des structures agricoles (F. A. S. A. S. A.).

Un cadre financier — alimenté par les seules ressources publiques — a été mis en place pour une longue durée : le Fonds d'action sociale pour l'aménagement des structures agricoles ou F. A. S. A. S. A. (qui, pour une part, se trouvera relayé au plan européen par le F. E. O. G. A.).

Créé par la loi n° 62-933 du 8 août 1962, ce fonds participe financièrement à diverses opérations qui tendent à libérer certaines exploitations pour permettre leur regroupement avec d'autres. Ainsi a été lancée une véritable réforme agraire par le recours à des instruments de caractère social et par la combinaison étroite de la notion d'indemnisation et de celle d'incitation, de la notion de garantie et de celle de promotion.

2° Un organisme d'exécution : le Centre national pour l'aménagement des structures agricoles (C. N. A. S. E. A.).

Pour mettre, pratiquement en œuvre, les actions définies dans les différents textes, il fallait un organisme d'exécution ; dans ce but, à partir de 1967 a été mis sur pied un établissement public : le Centre national pour l'aménagement des structures des exploitations agricoles (C. N. A. S. E. A.) dont nous rappelons, ci-dessous, le cadre, les missions et les moyens.

Pour la mise en œuvre de la politique des structures, deux attitudes pouvaient être adoptées :

— l'Etat pouvait se charger seul de l'ensemble des opérations ;

— ou les Pouvoirs publics pouvaient rechercher la collaboration des organisations professionnelles agricoles (à la fois pour l'application et pour les suggestions en vue d'améliorations).

C'est cette dernière orientation qui a été choisie.

Ainsi, le C. N. A. S. E. A. a été créé :

— d'une part, pour répondre au souci de cohésion et de coordination que requièrent les interventions prévues, du fait de leurs incidences humaines et sociales ;

— et d'autre part, pour associer plus étroitement la profession agricole et les pouvoirs publics à la mise en œuvre des mesures d'aménagement des structures agricoles.

Celles-ci intéressent l'ensemble et les relations des divers facteurs d'ordre humain et économique qui doivent contribuer à rendre viables ces exploitations et relèvent aussi bien :

- de la formation et des possibilités de promotion des chefs d'exploitation ;
- de la surface des exploitations ;
- du système de culture ou de la nature des productions ;
- du financement du foncier et des équipements.

a) *Les actions de « promotion ».*

Elles sont destinées à permettre aux agriculteurs, à leurs descendants et aux salariés agricoles qui restent à la terre de s'installer ou d'exploiter dans des conditions d'une meilleure rentabilité en les aidant à développer des structures mieux adaptées.

Il s'agit d'aides, consistant généralement :

- en conseils techniques pour guider la décision de l'agriculteur ;
- en subventions, variables selon la catégorie des bénéficiaires ;
- en prêts spéciaux du Crédit agricole :
- aux *migrations rurales*, conçues pour encourager une certaine « mobilité » chez les agriculteurs et les inciter à s'installer dans des régions dites « d'accueil » où le marché des terres est plus ouvert et la pression démographique moins forte ;
- aux *mutations d'exploitation* qui doivent permettre aux agriculteurs qui travaillent sur des surfaces insuffisantes de s'installer sur une exploitation plus grande dans leur propre région tout en favorisant (grâce aux terres qu'ils cessent de cultiver) l'agrandissement d'autres exploitations ;

- aux conversions d'exploitation accordées aux agriculteurs qui n'ont pas la possibilité de s'agrandir mais qui ont l'intention d'intensifier leurs cultures sur place ou de réaliser une transformation profond de leur système de production (avec une amélioration des débouchés) ;
- à la promotion sociale « établissement » destinée aux jeunes ruraux qui possèdent une formation technique de base et s'installent pour la première fois ;
- au reclassement des agriculteurs rapatriés d'Outre-Mer.

a 1) La contribution aux migrations rurales :

L'action entreprise en faveur des migrations rurales est antérieure à la loi complémentaire d'orientation agricole, mais son développement se heurte à un certain nombre d'obstacles, d'ordre psychologique et matériel, qui jouent à la fois au départ et à l'accueil. Au surplus, depuis plusieurs années, les difficultés pour se procurer des exploitations susceptibles de convenir aux candidats migrants se sont accrues, notamment en raison de l'augmentation sensible du prix des terres.

Le tableau ci-après indique le nombre d'agriculteurs migrants qui, de 1963 à la fin du premier semestre de 1972, ont bénéficié des avantages prévus à ce titre sur présentation d'un dossier accepté par le Ministre de l'Agriculture :

MIGRATIONS RURALES (1963-1972)

ANNÉES	NOMBRE de migrations.
1963	416
1964	424
1965	383
1966	397
1967	338
1968	318
1969	264
1970	234
1971	159
1972 (premier semestre).....	89
Total (au 1 ^{er} juillet 1972).....	3.022

Source : Ministère de l'Agriculture et du Développement rural.

a 2) *L'aide aux mutations et aux conversions d'exploitation :*

L'octroi d'avantages en vue de faciliter les mutations d'exploitations a été prévu par l'article 27 de la loi complémentaire d'orientation agricole.

Les avantages prévus au titre des mutations ont été étendus aux conversions d'exploitation par l'article 53 de la loi de finances pour 1965 : la « conversion d'exploitation », rappelons-le, a pour objet de permettre aux agriculteurs installés sur une surface considérée comme non viable, qui ne veulent ou ne peuvent quitter leur exploitation, d'obtenir une rentabilité suffisante en abandonnant les cultures pratiquées pour s'orienter vers de nouvelles productions spécialisées dont les débouchés sont assurés.

Le nombre des bénéficiaires de cette aide a évolué depuis 1964 jusqu'au 1^{er} juillet 1972 ainsi qu'il suit :

MUTATIONS ET CONVERSIONS D'EXPLOITATION (1964-1972)

ANNEES	NOMBRE DE BENEFICIAIRES	
	Mutations d'exploitations.	Conversions d'exploitations.
1964	52	»
1965	243	»
1966	638	201
1967	723	194
1968	551	150
1969	634	161
1970	562	192
1971	492	390
1972 (premier semestre).....	219	306
Total (au 1^{er} juillet 1972).....	4.114	1.594

Source : Ministère de l'Agriculture et du Développement rural.

Les difficultés accrues pour toute installation ou réinstallation à la terre semblent limiter de plus en plus le nombre des candidatures aux mutations d'exploitations qui est en légère régression. En revanche, l'accroissement des conversions d'exploitations, déjà observé au premier semestre de 1971, s'amplifie en 1972.

b) *Les actions de départ.*

Elles visent à un meilleur équilibre démographique de la population agricole en facilitant soit le départ d'un certain nombre d'agriculteurs, soit leur reconversion dans un autre secteur de l'activité économique :

Il s'agit :

- de *l'indemnité viagère de départ* accordée à des agriculteurs âgés dont les terres libérées sont destinées :
 - soit à l'installation sur place d'agriculteurs plus jeunes ;
 - soit à l'agrandissement d'autres exploitations agricoles ;
 - soit à des sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural (S. A. F. E. R.).
- des *aides aux mutations professionnelles* destinées à permettre — par une limitation professionnelle adaptée — la reconversion dans un autre secteur des agriculteurs chefs d'exploitation ou descendants d'agriculteurs ou salariés agricoles qui se trouvent dans une situation de sous-emploi dans l'agriculture.

b 1) *L'attribution d'une indemnité viagère de départ (I. V. D.) aux agriculteurs âgés :*

- Il existe deux types principaux d'indemnité viagère de départ :
- la première, qui a le caractère d'un complément de retraite, peut être accordée dans toute la France, si les autres conditions sont réunies, en même temps que la retraite de vieillesse agricole, ou la pension de vieillesse des salariés servie aux métayers : il faut donc que le demandeur, chef d'exploitation agricole exerçant cette profession à titre principal et cessant son activité sur une exploitation d'une superficie déterminée, favorise un aménagement foncier ;

- la seconde, qui n'a pas le caractère d'un complément de retraite, peut être accordée, dès soixante ans, sans avoir à faire état de l'inaptitude du demandeur, dans quelques cas bien précis :
 - lorsque l'exploitation sur laquelle est installé le demandeur est située dans une des zones dites de rénovation rurale (Bretagne, Limousin, Auvergne) ;
 - dans toute la France, lorsque cette exploitation fait l'objet d'une procédure d'expropriation pour plus du tiers de sa surface agricole utile ou lorsque le demandeur a la qualité de rapatrié et qu'il a exploité en territoire métropolitain depuis plus de deux ans ou est une veuve d'exploitant ne bénéficiant pas de l'indemnité viagère dite « de réversion » au titre de son mari.

Il convient, en outre, de noter que la réglementation actuelle prévoit l'octroi d'une « indemnité d'attente » : cet avantage est réservé aux agriculteurs exploitant dans les zones à économie rurale dominante, âgés de cinquante-cinq ans au moins et susceptibles d'obtenir à soixante ans une indemnité viagère de départ.

Ajoutons que le Conseil des Communautés européennes a publié, le 17 avril 1972, une directive concernant l'encouragement à la cessation de l'activité agricole et à l'affectation de la superficie agricole utilisée à des fins d'amélioration des structures.

La réglementation française en matière d'indemnité viagère de départ devra en conséquence être aménagée et les études nécessaires sont actuellement en cours pour l'élaboration des textes correspondants qui doivent être communiqués à la Commission de la Communauté économique européenne.

*

* *

Les renseignements ci-après doivent cependant permettre une appréciation de l'action déjà entreprise en ce sens.

Au 1^{er} juin 1972, le bilan de l'action « Indemnité viagère de départ » s'établissait ainsi qu'il suit :

— demandes déposées depuis le début de la procédure . .	448.078
— demandes acceptées depuis le début de la procédure . .	376.081
— demandes rejetées depuis le début de la procédure . . .	44.651
— demandes à l'instruction et en instance de décision . . .	211.997

Ces résultats sont traduits dans le tableau ci-après :

INDEMNITÉ VIAGÈRE DE DÉPART (1963-1972)

ANNEES	NOMBRE D'INDEMNITES VIAGERES DE DEPART			
	Déposées.	Acceptées.	Rejetées.	A l'instruction et en instance de décision (1).
1963	»	»	»	»
1964	13.298	5.337	3.133	4.828
1965	42.680	26.942	5.374	15.192
1966	46.928	40.285	9.044	12.691
1967	40.841	34.726	7.625	11.181
1968	71.120	33.627	3.731	44.943
1969	85.129	80.606	5.811	43.655
1970	67.315	74.370	5.696	31.050
1971	58.253	58.256	3.142	25.041
1972 (cinq premiers mois)	22.514	21.932	1.095	23.416
Total au 1^{er} juin 1972....	448.078	376.081	44.651	211.997

(1) Au dernier jour de l'année ou du mois.

Source : Ministère de l'Agriculture et du Développement rural.

De la lecture de ces données, il ressort que, par rapport aux résultats de l'année précédente, on a observé en 1971 :

— une diminution des demandes déposées (67.315 en 1970) mais moindre que celle précédemment constatée ;

— une diminution sensible des demandes acceptées (74.370 en 1970).

Le nombre de demandes acceptées est en nette diminution par rapport à 1970 et se tient dans le cadre de l'objectif fixé ayant servi de base à la dotation budgétaire ; celui des dossiers à l'instruction et en instance de décision reste encore assez élevé malgré une diminution régulière qui a réduit de près de 20 % le nombre existant au 1^{er} janvier 1971 (31.050 dossiers).

En 1972 (5 premiers mois) le fléchissement constaté en 1971 s'est poursuivi. Par rapport à la même période de l'année précédente on relève, en effet, une diminution de 3.943 dossiers déposés et une diminution de 4.227 indemnités viagères de départ acceptées.

Quant aux conséquences des décisions prises sur les structures d'exploitations, les indemnités viagères de départ attribuées ont provoqué :

- en 1971 : 92.500 transferts d'exploitation représentant..... 977.000 hectares ;
- en 1972 : 19.788 transferts d'exploitation représentant (3 premiers mois)..... 208.047 hectares.

Sur ces totaux :

— 76.500 exploitations ou fractions d'exploitation en 1971 (685.000 hectares) et 16.331 exploitations en 1972 (114.510 hectares) ont été transférées à des agriculteurs déjà installés, ce qui a permis d'agrandir de 32 % environ les superficies initiales des exploitants bénéficiaires ;

— 9.500 exploitations en 1971 (243.000 hectares) et 2.041 exploitations en 1972 (53.757 hectares) ont été transférées à des agriculteurs non encore installés, provoquant une modification sensible des structures démographiques par un rajeunissement des exploitants bénéficiaires de ces cessions.

L'attribution de 47.000 nouvelles indemnités viagères de départ et de 28.600 indemnités complémentaires de restriction et le maintien du service des indemnités viagères de départ précédemment attribuées entraînent pour 1973 une dépense supplémentaire de 108,1 millions de francs.

b 2) *L'aménagement des mutations professionnelles :*

Le bilan de l'action depuis son début jusqu'au 1^{er} juillet 1972 ressort du tableau ci-après :

MUTATIONS PROFESSIONNELLES (1964-1972)

ANNEES	NOMBRES de bénéficiaires.
1964	1.431
1965	5.906
1966	5.354
1967	5.510
1968	6.499
1969	8.391
1970	8.083
1971	8.025
1972 (premier semestre).....	3.810
Total (au 1 ^{er} juillet 1972).....	53.009

Source : Ministère de l'Agriculture et du Développement rural.

On a l'habitude de distinguer :

- l'aide aux mutations professionnelles proprement dites (en cas de départ de l'agriculture) ;
- et l'aide pour l'acquisition d'une formation professionnelle en vue de l'exercice d'un métier d'appoint (tout en se maintenant dans l'agriculture).

Toutefois, c'est la première qui compte pour la presque totalité des avantages effectivement accordés, à la demande des intéressés.

Les rémunérations sont calculées sur les bases principales suivantes :

- pour les mutants : S. M. I. C. majoré de 20 % ;
- pour les non-mutants : S. M. I. C. lorsqu'il s'agit d'exploitants ou d'aides familiaux ; salaire antérieur dans le cas des salariés.

La promotion professionnelle fait l'objet d'une indemnité forfaitaire mensuelle de 1.150 F à 1.450 F.

*
* *

Si l'on estime le nombre d'actifs masculins agricoles se reconvertissant dans d'autres activités à 25.000 ou 30.000 par an (rapport de la Commission de l'agriculture du Plan), on constate que la mutation professionnelle ne touche que de 15 % à 20 % des personnes concernées.

On peut penser que le développement des possibilités de formation professionnelle des adultes permet aux actifs agricoles de s'employer dans d'autres secteurs d'activité sans demander à bénéficier de l'aide à la mutation professionnelle, d'aborder leur nouveau métier avec une qualification suffisante et de se perfectionner ultérieurement.

Il faut d'ailleurs noter que 20 % des mutants environ prennent un emploi qualifié sans avoir demandé l'aide qui leur est réservée pour la formation.

Alors que les mutants se destinent à quitter l'agriculture, 40 % environ de ceux-ci suivent des stages de formation relevant du Ministère de l'Agriculture.

En fait, de nombreux mutants souhaitent se reconvertir dans des métiers para-agricoles. De plus, un certain nombre de centres dépendant du Ministère de l'Agriculture préparent à des métiers non agricoles (secrétariat, tertiaire social).

C'est à compter du 2 mars 1970 que les dispositions concernant l'augmentation du montant de la prime de départ et d'installation sont entrées en vigueur. Actuellement, son montant varie de 2.800 F à 8.400 F ; son taux moyen est passé de 800 heures de S. M. I. C. (2.800 F) à environ 1.400 heures de minimum garanti (4.900 F), soit une augmentation de 75 %.

c) *Les interventions spécifiques.*

Le C. N. A. S. E. A. est chargé du paiement depuis octobre 1969 de la rémunération de tous les stagiaires qui effectuent un stage de formation professionnelle, dans les centres dépendant du Ministère de l'Agriculture (qu'ils soient mutants professionnels ou non).

Ont été ainsi rémunérés par le C. N. A. S. E. A. :

- 223 stagiaires en 1969 ;
- 6.719 stagiaires en 1970 ;
- 8.502 stagiaires en 1971.

Des aides spécifiques permettent d'apporter un complément de ressources à certaines catégories d'agriculteurs (ayant au moins trois enfants à charge) pour faciliter la formation intellectuelle ou professionnelle de leurs enfants.

En application du décret n° 66-606 du 12 août 1966, la mise en œuvre de cette action a débuté au cours du dernier trimestre de 1967 pour la période correspondant à l'année scolaire (1966-1967).

Au 1^{er} juillet 1972, le nombre de bénéficiaires de cette aide et celui d'enfants concernés étaient les suivants :

INTERVENTIONS SPÉCIFIQUES (1967-1972)

ANNEES	CHEFS DE FAMILLE bénéficiaires.	NOMBRE d'enfants concernés.
1967	822	1.195
1968	1.361	1.924
1969	1.223	1.872
1970	1.354	1.664
1971	1.030	1.232
1972 (premier semestre).....	336	546
Total (au 1 ^{er} juillet 1972)..	6.126	8.433

Source : Ministère de l'Agriculture et du Développement rural.

Ces aides, conformément à la décision prise en 1970 par le Parlement, sont en voie d'extinction. Elles ne sont plus accordées que dans la limite des crédits encore disponibles à ce titre, mis à la disposition du Centre national pour l'aménagement des structures agricoles, avant 1971.

d) *L'action en faveur des zones déshéritées.*

L'action en faveur des zones déshéritées, instituée par le décret n° 66-605 du 9 août 1966, pris en application du dernier alinéa de l'article 27 de la loi n° 62-933 du 8 août 1962, complémentaire à la loi d'orientation agricole, n'a pas été mise en œuvre du fait de la suppression de l'alinéa précité par l'article 1^{er} de la loi n° 72-12 du 3 janvier 1972 relative à la mise en valeur pastorale dans les régions d'économie montagnarde.

*
* *

Sur le plan budgétaire, les ressources du Fonds d'action sociale pour l'aménagement des structures agricoles (F. A. S. A. S. A.) s'élèvent, pour 1973, à 970,9 millions de francs, contre 854,1 millions de francs en 1972, en augmentation de 116,8 millions de francs, soit une progression de 13,7 % pour 1973 par rapport à l'année précédente.

RESSOURCES DU F. A. S. A. S. A. (1972-1973)

NATURE DES DEPENSES	1972	1973	DIFFERENCE
	(En millions de francs.)		
Fonctionnement (chap. 34-57).....	3,3	3,6	+ 0,3
Interventions (chap. 46-57).....	850,8	967,3	+ 116,5
Total	854,1	970,9	+ 116,8

Les crédits prévus au titre des interventions publiques pour 1973 résultent essentiellement de l'augmentation de 116,5 millions de francs inscrite au titre des interventions par suite :

- de l'attribution de 47.000 nouvelles indemnités viagères de départ et de 28.600 indemnités complémentaires de restructuration ;
- de l'ajustement des frais de gestion des organisations de mutualité sociale agricole et du centre national pour l'aménagement des structures des exploitations agricoles.

3° Le Fonds d'action rurale.

L'évolution de la situation de l'agriculture française et ses répercussions sur l'économie et les finances publiques du pays ont conduit à adapter la loi d'orientation du 5 août 1960 et la loi complémentaire d'orientation du 8 août 1962.

Instrument de cette adaptation, un *Fonds d'action rurale* a été institué en 1969 en vue de supporter le coût :

- d'interventions sociales nouvelles destinées à encourager l'abandon des exploitations agricoles ;
- de mesures économiques tendant à favoriser la promotion des agriculteurs et à améliorer leur accès aux marchés ;
- et d'investissements relatifs à l'aménagement de l'espace agricole et rural.

Les crédits consacrés à ces opérations sont rassemblés dans le tableau ci-après :

RESSOURCES DU FONDS D'ACTION RURALE (1972-1973)

	1972	1973	DIFFERENCE
	(En millions de francs.)		
Fonds d'action rurale (chap. 46-53).....	172,8	187,6	+ 14,8
Fonds d'action rurale, subventions d'équipement (chap. 61-63) : crédits de paiement.....	15	35	+ 20
Total	187,8	222,6	+ 34,8

C. — LE REGROUPEMENT FONCIER

Le regroupement foncier est effectué par l'intermédiaire des sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural (S. A. F. E. R.) qui bénéficient du concours financier du budget sous forme de subventions ou de prêts.

Pour pouvoir réaliser leur double objet : favoriser l'aménagement foncier, promouvoir et faciliter l'établissement rural, les S. A. F. E. R. ont besoin d'acheter puis d'aménager éventuellement et de rétrocéder des terres et des exploitations.

Elles peuvent certes intervenir, comme n'importe quelle personne physique ou morale sur le marché libre, mais ce moyen peut être difficile et insuffisant et, pour faciliter leur tâche, il leur a été accordé un droit de préemption (droit d'être reconnu comme acheteur prioritaire) que nous étudions dans le présent document, en particulier en ce qui concerne les exceptions prévues par la loi, car le droit de préemption des S. A. F. E. R. n'est ni automatique, ni général, ni permanent, ni absolu.

C'est la loi du 8 août 1962 qui a reconnu aux S. A. F. E. R. le droit de préemption et (en même temps dans le décret du 20 octobre 1962) en a fixé les buts et les limites :

— acquérir des terres ou des exploitations en vente, pour agrandir les exploitations voisines et les rapprocher de la viabilité et de l'équilibre ;

— constituer de nouvelles exploitations équilibrées, à partir soit de regroupements de parcelles ou d'exploitations trop petites, soit de l'éclatement de trops grands domaines ou de terres incultes (friches, landes) ;

— éviter la spéculation foncière et sauvegarder le caractère familial de l'exploitation agricole.

*
* *

Trente-deux S. A. F. E. R. sont actuellement agréées, y compris trois outre-mer (Réunion, Guadeloupe, Martinique) et l'ensemble de territoire métropolitain se trouve couvert, à l'exception de la Haute-Normandie, de la Picardie, des départements de l'Aisne, des Alpes-Maritimes et de la Corse.

Les S. A. F. E. R. s'efforcent de concentrer leurs opérations sur des interventions à buts multiples, et en particulier de les faire coïncider avec des opérations de remembrement, des opérations de reboisement ou d'autres opérations, liées par exemple au F. A. S. A. S. A.

1° *Une certaine reprise de l'activité foncière* des S. A. F. E. R. a succédé en 1971 à la régression relative de 1970 ; elle a permis de retrouver le niveau de 1969 pour les surfaces acquises et de le dépasser pour les surfaces rétrocédées :

— 79.253 hectares acquis en 1971, contre 73.367 hectares en 1970 et 79.112 hectares en 1969 (+ 0,1 %) ;

— 72.653 hectares rétrocedés en 1971, contre 64.385 hectares en 1970 et 64.879 hectares en 1969 (+ 11,2 %).

Cette amélioration relative a été due pour le principal à deux faits propres à l'année 1971 :

— d'une part, un certain apaisement dans la poussée des prix : + 4 % — après l'exceptionnelle poussée cumulée des trois années 1968, 1969 et 1970, ce qui a rendu possible l'acquisition en 1971 de surfaces plus importantes ;

— et, d'autre part, une certaine amélioration dans les rigueurs de l'encadrement du crédit subies depuis 1969 par les attributaires des S. A. F. E. R. Le délai moyen de rétrocession de dix-huit mois en 1969, qui s'était élevé en juillet 1971 à vingt mois et demi, a pu ainsi être ramené fin 1971 à dix-neuf mois et demi et cette résorption partielle a permis de redresser d'une manière appréciable le niveau des rétrocessions.

2° *Sur un plan qualitatif*, il convient de noter qu'en 1971 :

a) Les surfaces acquises ont représenté 12,5 % du marché foncier global (contre 12,1 % en 1970) et les surfaces préemptées 1,8 % seulement de ce même marché (contre 1,7 % en 1970) ;

b) Les 66.000 hectares rétrocedés en métropole ont en fait permis, par le jeu des agrandissements, d'améliorer les structures de 278.000 hectares environ (1.200.000 depuis l'origine) ;

c) 68,7 % des surfaces rétrocedées ont porté sur des agrandissements (contre 67 % en 1970) et 23,1 % sur des installations (contre 25 % en 1970) ;

d) 26 % des bénéficiaires ont été de « jeunes agriculteurs » (contre 23 % en 1970) et 24 % des surfaces acquises provenaient de vendeurs candidats à l'I. V. D. ;

e) Les travaux réalisés (47,4 millions de francs, contre 48,6 millions de francs en 1970) se sont inscrits par contre en légère régression, compte tenu des possibilités budgétaires offertes dans ce domaine. Géographiquement l'activité d'ensemble des S. A. F. E. R. en 1971 a continué à s'exercer principalement à l'Ouest et au Sud d'un axe général Marseille—Rennes (Langue-doc, Massif Central, Sud-Ouest, Poitou-Charentes, Bretagne) où les besoins de restructuration demeurent les plus élevés. Toute-

fois, une certaine expansion se manifeste d'année en année au Nord-Est de l'axe précité (Normandie, Centre, pays de la Saône et Provence).

3° *Le fonds de roulement.* — Le volume global des prêts bonifiés, à dix ans, ouverts aux S. A. F. E. R. par le Crédit agricole, à la date du 31 décembre 1971, pour assurer leur fonds de roulement, était de 644 millions de francs contre 570 millions de francs en fin 1970 et 455 millions de francs en fin 1969. La croissance de 189 millions de francs ainsi réalisée en 1969, 1970 et 1971 s'est trouvée cependant absorbée en quasi-totalité par les hausses de prix intervenues en 1968, 1969 et 1970.

Les autorisations de programme ouvertes pour 1973 au titre des S. A. F. E. R. sont supérieures de 20 % à celles allouées en 1972 (+ 8,5 millions de francs) :

AUTORISATIONS DE PROGRAMME (chap. 61-70) (1972-1973)

DESIGNATION	1972	1973	DIFFERENCE
	(En millions de francs.)		
S. A. F. E. R.	43	51,5	+ 8,5

D. — LE REMEMBREMENT

La nécessité d'éviter la parcellisation, facteur de régression, est aujourd'hui communément admise ; bien évidemment, les opérations tendant ainsi à modeler l'espace rural doivent être effectuées compte tenu de l'environnement et des intérêts en cause et en fonction non seulement de la propriété mais de l'exploitation elle-même, et par conséquent être accompagnées de travaux connexes au remembrement mettant les nouvelles unités d'exploitation en état de se développer efficacement.

Au cours de l'année 1971, il a été engagé un nombre de projets correspondant à une superficie de 300.000 hectares de remembrement et des travaux connexes au remembrement pour un total de 230 millions de francs.

Par ailleurs, la situation générale au 31 décembre 1971 s'établit comme suit :

- opérations en cours : 1.298, représentant 1.369.000 hectares ;
- opérations terminées : 9.495, représentant 7.647.000 hectares depuis l'origine du remembrement.

On peut estimer, compte tenu des renseignements obtenus sur le plan départemental, que le nombre d'hectares qui seront en 1972 soumis aux opérations de remembrement sera du même ordre de grandeur qu'en 1971.

Deux décrets, dont l'application pourrait tendre à la mise en œuvre « d'une politique plus sélective dans le domaine du remembrement », portent la date du 8 juin 1970 :

— il s'agit tout d'abord du décret relatif aux plans d'aménagement rural. Deux plans ont été approuvés. Les études sont en cours pour une quarantaine d'autres. S'il n'est pas possible à ce jour de juger des résultats de l'application du décret précité, il convient de souligner que les projets de plans en cours d'élaboration font apparaître d'une façon générale le remembrement comme une opération de base ayant essentiellement pour but d'améliorer les structures foncières et par là-même la rentabilité des exploitations agricoles qui constituent un élément dominant de l'économie rurale ;

— le second décret du 8 juin 1970 concerne la réalisation d'opérations groupées d'aménagement foncier. Les programmes élaborés à ce titre (une vingtaine à ce jour) présentent assez souvent le remembrement comme une action préalable aux opérations groupées, lesquelles portent essentiellement, d'une part, sur les incitations tendant à la libération des terres par les agriculteurs âgés, d'autre part, sur les aides attribuées sous certaines conditions aux agriculteurs présentant des plans de modernisation de leurs exploitations.

Il convient de noter enfin que les opérations de remembrement prévues au titre tant des plans d'aménagement rural que des opérations groupées, bénéficient en fait d'une priorité dans la programmation élaborée sur le plan du département.

*
* *

Les autorisations de programme ouvertes en 1972 au titre du remembrement s'élevaient au total à 226 millions de francs. Pour 1973, elles passent à 246,15 millions de francs.

AUTORISATIONS DE PROGRAMME (CHAP. 61-70) (1972-1973)

DESIGNATION	1972	1973	DIFFERENCE
	(En millions de francs.)		
Remembrement et opérations annexes.....	226	246,15	+ 20,15

E. — LES AMÉNAGEMENTS FONCIERS

Les problèmes d'aménagement foncier ont pris, en agriculture, une acuité grandissante en raison, d'une part, de la nécessaire extension des exploitations, d'autre part, de l'augmentation des capitaux mis en œuvre par les exploitants pour faire face à leur modernisation.

En fait, la modernisation de l'agriculture exige, au niveau de chaque exploitant, plus de terres, plus de machines, plus d'équipements, plus de trésorerie.

Or, il apparaît, depuis plusieurs années, que l'augmentation continue de la superficie minimum pour assurer une gestion équilibrée et l'élévation du prix des terres conjuguent leurs efforts pour accroître la charge que représente le capital foncier en cas d'accession à la propriété, alors que, parallèlement, le progrès technique exige l'utilisation de matériels toujours plus coûteux pour assurer une mise en valeur rationnelle de l'exploitation.

Il en résulte que la charge foncière que les agriculteurs sont amenés à supporter soit par autofinancement, soit par amortissement des prêts, limite leurs possibilités en capitaux ou revenus susceptibles d'être affectés à la modernisation ou à la mise en valeur rationnelle de l'exploitation.

La solution de ces problèmes tient donc essentiellement à la possibilité pour les agriculteurs :

— de s'installer dans des exploitations suffisantes sans être, pour autant, obligés d'acheter leurs terres ;

— de disposer, cependant, d'une stabilité suffisante pour pouvoir investir et ne pas être obligés de réserver des disponibilités en vue d'acquisitions éventuelles.

OPÉRATIONS D'AMÉNAGEMENT FONCIER ET PLANS D'AMÉNAGEMENT RURAL
AUTORISATIONS DE PROGRAMME (CHAP. 61-70) (1972-1973)

DESIGNATION	1972	1973	DIFFERENCE
	(En millions de francs.)		
Aménagements fonciers	9	10	+ 1
Plans d'aménagement rural.....	16,75	10,75	— 6
Total	25,75	20,75	— 5

Pour les opérations d'aménagement foncier, le crédit passe de 9 millions de francs en 1972 à 10 millions de francs pour 1973. Cette dotation budgétaire devant être principalement employée pour assurer la participation financière de l'Etat aux opérations d'échanges amiables. Les opérations de remembrement volontaire peuvent, en effet, dans certaines régions au morcellement limité, permettre une amélioration appréciable des structures foncières sans recourir au remembrement proprement dit.

F. — LES ÉQUIPEMENTS INDIVIDUELS ET COLLECTIFS

1° L'amélioration des constructions rurales.

a) *La réfection et la modernisation de l'habitat rural* (chap. 61-72) :

Une subvention peut être accordée par l'Etat pour les travaux effectués, d'une façon générale, en vue de l'aménagement rationnel des bâtiments ruraux, de leurs abords et de leur accès, ce qui peut s'appliquer aux installations autonomes d'eau potable, aux logements familiaux pour ascendants, descendants et ouvriers et aux gîtes ruraux.

A cet effet, il est prévu, pour 1973, des autorisations de programme de 43,5 millions de francs dont 26 millions pour les bâtiments d'habitation et 17,5 millions pour ceux d'exploitation.

Ces crédits doivent servir au financement des travaux suivants :

- construction ou modernisation des logements d'exploitants et d'ouvriers agricoles ;
- construction ou modernisation de bâtiments d'exploitation ;
- aménagement de gîtes ruraux ;
- adduction d'eau individuelle, etc.

On peut évaluer à 228 millions de francs environ le volume des travaux susceptibles d'être réalisés à l'aide du crédit prévu.

b) *La modernisation des bâtiments et des équipements fixes des exploitations d'élevage* (chap. 61-72) :

Aux autorisations de programme concernant les bâtiments ruraux s'ajoutent des crédits spéciaux destinés au financement de la modernisation accélérée des bâtiments et des équipements fixes des exploitations d'élevage.

Il est proposé de porter le montant des autorisations de programme de 83 millions de francs en 1972 à 133 millions pour 1973.

On peut évaluer à 540 millions de francs environ le volume des travaux susceptibles d'être financés à l'aide de la dotation inscrite pour 1973.

L'importance du virement du Fonds d'action rurale, notamment, reste encore à déterminer pour 1973, de même que les crédits ouverts sur le budget du F. O. R. M. A. qui se sont élevés à 45 millions de francs en 1972.

2° Les aménagements de villages (chap. 61-72).

La dotation budgétaire proposée pour 1973 s'élève à 43,65 millions de francs en autorisations de programme.

Elle permettra de réaliser les opérations suivantes :

— l'aménagement de gîtes ruraux, familiaux ou communaux et d'autres équipements d'accueil collectifs ;

— l'organisation des loisirs des touristes (aménagements de plans d'eau, de parcours hippiques, de remontées mécaniques dans les stations de sports d'hiver, etc.) ;

— le développement des activités socio-culturelles (foyers ruraux de grand secteur d'animation et de développement et foyers ruraux à rayonnement communal ou cantonal) ;

— la création de zones artisanales dans les communes à faible économie.

L'aptitude du milieu rural à l'hébergement, à l'accueil et à l'organisation des loisirs, dans le cadre d'un tourisme social et familial, a entraîné une progression importante des besoins au cours de ces dernières années.

Par ailleurs, dans le cadre de l'aménagement de l'espace rural, de la politique de l'environnement et de protection des espaces naturels, des besoins très importants sont apparus dans le domaine de l'embellissement des agglomérations. De même, dans le domaine socio-culturel où l'implantation de foyers ruraux et notamment de foyers de grand secteur d'animation et de développement doit être poursuivie.

Certes, les dotations prévues en ce qui concerne les aménagements d'accueil et d'animation ont permis au cours des deux premières années du Plan de satisfaire des perspectives du VI^e Plan dans ce domaine. Il faut cependant noter que le tourisme rural est actuellement à un tournant important de son évolution et qu'il est le support essentiel du tourisme familial.

Après une longue période d'indifférence de la part des ruraux, il suscite, notamment chez les agriculteurs, les artisans et les commerçants ruraux, un intérêt économique et même culturel de plus en plus affirmé. Il importe donc de tenir compte de cette évolution récente et de promouvoir une politique dynamique de tourisme en milieu rural en veillant néanmoins à ce qu'elle reste compatible avec la conservation du patrimoine rural.

Pour la mise au point de cette politique, trois éléments essentiels peuvent être étudiés :

a) *En ce qui concerne l'accueil :*

— intensifier l'effort en matière d'équipements collectifs pour répondre aux besoins d'une clientèle de plus en plus exigeante ;

— éviter la dégradation de l'environnement rural (construction anarchique des résidences secondaires, paysages, habitat) ;

— favoriser par tous les moyens la formation et l'information des ruraux aux métiers du tourisme.

— développer l'information sur la qualité du produit touristique que constitue l'espace rural. Certaines régions ont déjà pris conscience du problème (Maisons de l'Auvergne, du Limousin, activités des syndicats d'initiative) mais leurs efforts restent trop souvent dispersés et d'une technicité contestable en matière de publicité et de commercialisation.

b) *En matière d'hébergement :*

Un effort important a déjà été réalisé pour développer les modes d'hébergement spécifique en milieu rural (gîtes ruraux, gîtes familiaux, villages de vacances).

De nouvelles formes d'accueil, qui favorisent particulièrement les contacts entre milieu rural et milieu urbain, ont été expérimentées ces dernières années avec succès (chambres d'hôtes, camping à la ferme, auberges communales) ; elles devraient être rapidement intensifiées et généralisées.

Un effort en faveur de l'hôtellerie rurale à caractère familial devrait également être étudié.

c) *En matière de loisirs :*

Une vue prospective de l'évolution des loisirs est indispensable pour y adapter l'offre touristique rurale en matière d'hébergement et d'accueil.

La politique des petits plans d'eau ouverts à la baignade ou à la pêche, déjà largement suivie par le ministère de l'Agriculture, devrait pouvoir être développée.

En matière de loisirs, le tourisme rural possède par ailleurs une carte maîtresse qu'il n'a pas su suffisamment utiliser, celle du tourisme culturel (multiplication des festivals, mise en valeur du patrimoine architectural du milieu rural) qui répondrait d'une part aux désirs de la clientèle de vacances et d'autre part aux besoins de la population permanente.

Il est enfin un aspect de la politique du tourisme rural qui ne doit pas être négligé tant sur le plan de l'hébergement, de l'accueil que sur celui des loisirs : il s'agit des vacances des ruraux et des agriculteurs en particulier. Les initiatives déjà prises par les organisations professionnelles et les pouvoirs publics devraient être encouragées et multipliées.

3° Les adductions d'eau.

Le montant global des autorisations de programme relatives aux adductions d'eau doit passer de 418,46 millions de francs en 1972, à 448,20 millions de francs pour 1973 :

AUTORISATIONS DE PROGRAMME (1972-1973)

DESIGNATION	1972	1973	DIFFERENCE
	(En millions de francs.)		
<i>Adductions d'eau.</i>			
Alimentation en eau potable :			
— alimentation en eau potable. } Chap. 61-66.	153,9	117	— 36,9
— grands aménagements touristiques. }	6,06	8	+ 1,94
— rénovation rurale (chap. 61-67)....	»	25	+ 25
Fonds national pour le développement des adductions d'eau.....	160	190	+ 30
Total alimentation en eau potable..	319,96	340	+ 20,04
Assainissement :			
— évacuation des eaux usées. 88,65	98,5	94	+ 5,35
— collecte et traitement des ordures ménagères..... 9,85		14,20	+ 4,35
Total des adductions d'eau.....	418,46	448,20	+ 29,74

Rappelons que le volume des travaux restant pour achever la desserte en eau potable des communes rurales avait été évalué à 12.500 millions au 1^{er} janvier 1970. On estime qu'environ la moitié des travaux correspondants devrait être réalisée au cours du plan (les deux tiers de travaux étant, approximativement subventionnés par l'Etat, le tiers l'étant sur des ressources départementales).

Le montant global des aides 1972 (crédits budgétaires et Fonds des adductions d'eau) s'est élevé à 290 millions auxquels il convient d'ajouter 30 millions dégagés sur le Fond national des adductions d'eau au titre de l'exercice 1971, mais utilisables seulement en 1972. Au taux moyen de 40 %, ces crédits permettront de réaliser 775 millions de travaux d'eau potable auxquels il y a lieu d'ajouter 445 millions dont le financement est attendu des conseils généraux ;

le montant des travaux dépasserait légèrement 1.220 millions. Ainsi, le taux de desserte qui était de 65 % au 1^{er} janvier 1966, de 75 % au 1^{er} janvier 1970 devrait atteindre 81 % au 1^{er} janvier 1973.

4° L'électrification rurale.

Les autorisations de programme inscrites à ce titre pour 1973 seront de 81 millions de francs contre 80,8 millions en 1972.

AUTORISATIONS DE PROGRAMME (1972-1973)

DESIGNATION	1972	1973	DIFFERENCE
	(En millions de francs.)		
Electrification rurale (chap. 61-66).....	80,8	81	+ 0,2
Total	80,8	81	+ 0,2

Rappelons aussi que le nouveau régime de financement de l'électrification rurale comporte le dispositif suivant :

	RESEAUX concedés à Electricité de France.	RESEAUX exploités par des entreprises non nationalisées.
	(En pourcentage.)	
Subvention de l'Etat (budget agriculture, chap. 61-66, article 02)	20	20
Participation d'Electricité de France.....	20	»
Participation du Fonds d'amortissement des charges d'électrification	30	60
Participation de la collectivité concédante.....	15	20
Affectation de la T. V. A. récupérée.....	15	»
	100	100

Ainsi, au taux moyen de 20 %, les crédits prévus pour 1973 permettront d'engager 1.229 millions de travaux qui ajoutés à 683 millions attendus des programmes des conseils généraux et d'E. D. F. porteront à 1.912 millions environ le montant total des travaux engagés au 31 décembre 1973.

L'objectif du VI^e Plan qui avait été fixé à 2.900 millions (toutes ressources confondues) pour 5 ans paraît respecté même en tenant compte des équivalences nécessaires entre les francs courants et les francs constants.

Enfin, les travaux restant à réaliser qui concernent pour les 9/10 la mise à niveau du réseau dans les communes rurales ont été évalués à 4.100 millions au dernier inventaire.

5° La voirie rurale.

Les autorisations de programme prévues en 1972 pour la voirie rurale (chapitre 61-72) passent de 10,75 millions de francs en 1972 à 11,5 millions pour 1973.

Les crédits de l'espèce, en raison de leur limitation au cours des années précédentes, avaient dû être réservés essentiellement aux départements de montagne et aux départements d'outre-mer. Pour 1973, la même affectation est à envisager et les réalisations à prévoir seront de l'ordre de 1.000 kilomètres de chemins.

6° L'hydraulique agricole.

Les autorisations de programme afférentes à l'hydraulique agricole passent de 141,7 millions de francs en 1972 à 164,9 millions pour 1973.

AUTORISATIONS DE PROGRAMME (1972-1973)

DESIGNATION	1972	1973	DIFFERENCE
	(En millions de francs.)		
Aménagement et remise en état d'ouvrages d'hydraulique et d'équipement rural et études de génie rural (chap. 51-60).....	19,6	29,3	+ 9,7
Hydraulique (chap. 61-60).....	121,4	135,6	+ 14,2
Totaux	141	164,9	+ 23,9

La lecture de ce tableau permet de constater :

— que la dotation prévue en matière de crédits d'études d'hydraulique est en augmentation assez sensible par rapport à l'année 1972.

L'importance des demandes, qui dès 1972 ont représenté plus du double du montant prévu pour 1973 et qui s'expliquent par les tâches incombant aux Services du Ministère de l'Agriculture et du Développement rural en matière de police des eaux, de lutte contre la pollution et d'aménagement rural, rendait souhaitable un tel relèvement. De plus, dans un souci de plus grande rigueur financière, un regroupement des études préliminaires d'ensemble, présentant le plus souvent le caractère d'études en régie, s'effectuera sur le chapitre 51-60. Certains crédits (15 millions de francs en autorisations de programme et 5 millions en crédits de paiement) de ce chapitre seront consacrés à la poursuite ou à l'engagement d'études d'Etat dans le domaine de la connaissance, de l'aménagement et de la protection des ressources en eau du territoire rural ;

— que, s'agissant des travaux d'hydraulique, une légère majoration peut être constatée. Elle devrait combler environ le dixième de l'important retard ayant affecté cette rubrique au cours des deux premières années du VI^e Plan. En effet, le taux annuel de réalisation du Plan, s'il était régulier, serait de 20 %, alors que le taux moyen annuel de réalisation, calculé sur ces deux premières années, s'établit à environ 11,2 % de l'enveloppe quinquennale (hypothèse normale).

La situation est d'ailleurs différente selon les différentes catégories de travaux d'hydraulique. Seuls les aménagements hydrauliques intéressant les terres agricoles et les grands barrages font l'objet, pour 1973, de dotations prévisionnelles supérieures à celles de 1972. C'est en effet pour ces opérations que la pression de la demande est la plus vive. De nombreux dossiers sont en attente d'un déblocage de crédits, alors qu'ils ont fait l'objet de décisions de principe favorables sur le plan interministériel ou de la part des organismes communautaires (F.E.O.G.A.).

Des programmes importants pour le développement d'une agriculture compétitive et pour le renouveau régional ont été étudiés depuis plusieurs années et les collectivités intéressées ou leurs groupements souhaitent les entreprendre rapidement. C'est au financement de l'ensemble de ces opérations que seront consacrées en priorité les dotations 1973. Il s'agit notamment de l'assainissement des Wateringues, de l'aménagement de la vallée de l'Authion, des travaux d'irrigation dans le Sud-Ouest (Lot-et-Garonne, Tarn) et dans la vallée du Rhône, de l'assainissement du Perthois et de la construction des barrages de Naussac, de Vinca et de Sénéchas.

A la suite de la conférence annuelle avec les représentants de la profession agricole et dans le cadre des mesures envisagées pour favoriser la modernisation des exploitations agricoles, le Gouvernement a proposé de majorer de 5 millions de francs la dotation prévue pour les aménagements hydrauliques des terres agricoles (assainissement, drainage, irrigations, aménagements divers).

7° Les grands aménagements régionaux.

La dotation budgétaire inscrite pour 1972 au chapitre 61-61, soit 197 millions de francs, est, pour 1973, diminuée de 19,8 millions.

AUTORISATIONS DE PROGRAMME (1972-1973)

DESIGNATION	1972	1973	DIFFERENCE
	(En millions de francs.)		
Aménagement des grandes régions agricoles (chap. 61-61)	197	177,2	— 19,8

Le montant des crédits prévus pour 1973 tient compte d'un certain nombre d'éléments :

- de la disparition des Marais de l'Ouest ;
- de la diversification des activités. Les actions diversifiées quoique inférieures en volume aux grands travaux permettent aux sociétés d'aménagement régional de collaborer plus étroitement à l'activité régionale ;
- de la réforme des procédures au financement en particulier à la suite de la suppression de la règle du butoir (T.V.A.).

La politique des grands aménagements régionaux repose sur un certain nombre d'actions à mener et il est normal que le volume des crédits s'adapte au coût et au volume des opérations projetées. En dépit de la diminution des crédits, le Ministère de l'Agriculture et du Développement rural estime que le volume des réalisations sera au moins égal à celui de 1972.

Il convient de noter que, pour les Marais de l'Ouest, les crédits prévus en 1972 ont permis d'achever les affaires engagées ; il en est ainsi des grands travaux d'hydraulique d'ensemble pris en compte au titre du chapitre 61-61 (inauguration le 11 octobre du barrage d'Arzal sur la Vilaine). Les opérations complémentaires de mise en valeur seront financées sur les crédits régionalisés classiques.

a) *Le Bas Rhône - Languedoc.*

Les équipements d'hydraulique constituent une part importante des investissements à réaliser dans le cadre de l'aménagement de cette région. Poursuivant la construction des ouvrages de couverture des zones irriguées, déjà dotées d'ouvrages généraux, la Compagnie nationale d'aménagement de la région du Bas-Rhône - Languedoc engage l'équipement de la zone tributaire du barrage du Salagou.

Comme les autres sociétés d'aménagement régional, la Compagnie diversifie ses actions en réalisant des opérations d'alimentation en eau de collectivités et en participant à des aménagements d'accueil en milieu rural et de tourisme social.

b) *La Provence.*

La Société du Canal de Provence a achevé la 1^{re} tranche de travaux du Canal. L'année 1972 se caractérise par le prolongement des ouvrages généraux du Canal dans le Var, par l'équipement de secteurs généraux du Canal dans le Var, par l'équipement de secteurs d'amont et la réalisation de quelques opérations localisées d'irrigation dans les départements sud-alpins.

c) *La Corse.*

En Corse, une part importante des crédits de l'année 1972 a été consacrée au financement de travaux d'hydraulique réalisés par la Société pour la mise en valeur agricole de la Corse (S.O.M.I.V.A.C.) en même temps que se diversifient les actions.

Dans le domaine de l'hydraulique, de grands travaux sont entrepris dans les plaines de Marana-Casinca qui couvre une surface agricole de 12.000 hectares au nord de la plaine orientale.

La S. O. M. I. V. A. C. a également engagé des travaux de renforcement de ses installations de base. Ces travaux sont rendus nécessaires par l'heureuse évolution de la consommation d'eau.

Elle collabore aux études entreprises par la mission interministérielle pour l'aménagement et l'équipement de la Corse en vue de l'établissement d'un schéma hydraulique de l'île.

Elle poursuit en outre son programme d'intervention dans le domaine de l'élevage et maintient son aide en faveur des agriculteurs situés loin du réseau et désireux de s'équiper avec des groupes mobiles de pompage.

d) *Les coteaux de Gascogne.*

Comme par le passé, la Compagnie d'aménagement des Coteaux de Gascogne continue les grands travaux d'hydraulique entrepris. Cependant que la diversification des actions dans cette région se poursuit, celles-ci concernent notamment le tourisme en milieu rural (action générale d'études d'animation et de promotion — aménagement et gestion des bases touristiques Miellan et de Thoux-Saint-Cricq), l'aménagement forestier avec la poursuite des expérimentations.

La Compagnie d'aménagement des Coteaux de Gascogne contribue par ailleurs à l'amélioration des cultures en zone d'extensification, au développement de la transformation et de la commercialisation des produits agricoles.

e) *Auvergne-Limousin.*

L'année 1972 se caractérise par la poursuite et l'achèvement des opérations engagées sur les programmes précédents. En même temps que se dessinent les opérations futures de la Société pour la mise en valeur de l'Auvergne et du Limousin (S. O. M. I. V. A. L.) : préparation de nouvelles opérations sur les points forts du tourisme régional, mise en place d'un outil de promotion indispensable aux régions d'Auvergne et du Limousin pour le développement de leur activité touristique, concentration de l'activité agricole sur les problèmes de commercialisation de l'élevage et de modernisation des exploitations.

f) *L'Aquitaine.*

La C. A. R. A. (Compagnie d'aménagement rural d'Aquitaine) a pris la succession de la Compagnie d'aménagement des Landes de Gascogne et élaboré un programme d'ensemble comportant des actions diverses de nature à accélérer un aménagement rural d'ensemble de la région complétant et équilibrant les équipements littoraux. Les trois axes de cette action plus large ainsi amorcée

se rapportent au développement de l'élevage et au tourisme rural, sans négliger la poursuite de la mise en valeur du massif landais.

8° La rénovation rurale.

L'expérience acquise depuis 1968 a permis de préciser les objectifs et les méthodes de la politique à appliquer dans les zones de rénovation rurale. Il est apparu notamment que cette politique ne saurait être uniquement agricole, mais doit tendre vers la conversion nécessaire des secteurs intéressés.

L'essentiel des investissements portera sur les équipements jugé prioritaires dans chaque zone de rénovation rurale, afin que les handicaps économiques et sociaux les plus importants dont ces régions souffrent soient surmontés en vue de leur permettre ultérieurement de se développer par elles-mêmes et d'affronter la concurrence. Les investissements visent à l'exécution des priorités retenues par le VI^e Plan :

— la poursuite des efforts d'adaptation et de modernisation du secteur agricole dans le but d'améliorer le revenu des agriculteurs d'une part en mettant en place des exploitations compétitives (poursuite des expériences d'aménagement foncier-remembrement allégé, mise en place, notamment en Auvergne, du programme de modernisation des exploitations agricoles) et, d'autre part, d'amorcer une orientation plus satisfaisante des productions ;

— l'intensification des efforts pour le développement des secteurs secondaires et tertiaires par une politique volontaire et vigoureuse d'aide à l'artisanat et à l'industrialisation dans les zones rurales et par la mise en place de formes nouvelles et originales d'équipement touristique (chambres d'hôtels, camping à la ferme, gîtes d'étapes) ;

— l'augmentation des actions de formation des hommes (adaptation aux ressources potentielles de main-d'œuvre et aux besoins du marché du travail). Les actions de formation sont incontestablement un stimulant efficace aux mutations souhaitables et, par conséquent, un facteur important de développement économique. L'ensemble des investissements a été concentré à la fois sur le plan sectoriel et géographique et coordonné entre eux.

Il est en outre important de signaler qu'une série de textes applicables en zone d'économie montagnarde a vu le jour. Ils tendent à créer une sorte de statut de l'agriculture de montagne,

lui reconnaissant un rôle particulier de service public pour l'entretien du territoire montagnard au profit de la collectivité nationale.

En matière de tourisme, un examen nouveau des conditions d'aménagement des stations de ski permet de rechercher une association maximum des populations montagnardes à la mise en valeur touristique de la moyenne et de la haute montagne, avec le souci permanent du respect de l'environnement et du milieu rural.

Ainsi, le budget des Services généraux du Premier Ministre prévoit pour 1973, au chapitre 65-03, une dotation de 50 millions de francs au « Fonds de rénovation rurale », tandis qu'un crédit de 103 millions est inscrit au budget du Ministère de l'Agriculture et du Développement rural : une répartition selon les régions et selon les natures d'équipement n'interviendra qu'à la fin de l'année 1972 lors de l'établissement du programme de rénovation rurale par les commissaires de rénovation en liaison avec les Préfets de région.

9° L'équipement forestier.

Les dotations réservées à l'équipement forestier pour 1973 sont peu augmentées par rapport à 1972, soit 1,62 %, les crédits inscrits pour 1973 s'élevant à 246,1 millions de francs contre 235,3 millions de francs en 1972. Cette croissance résulte d'une majoration du montant des crédits d'équipement du budget de l'agriculture et du développement rural (+ 6,5 millions) d'une part et des interventions du Fonds forestier national (+ 3,8 millions) d'autre part.

AUTORISATIONS DE PROGRAMME (1972-1973)

DESIGNATION	1972	1973	DIFFERENCE
	(En millions de francs.)		
Chapitre 51-60. — Etudes de génie rural :	0,5	2	+ 1,5
Chapitre 51-80. — Equipement des eaux et forêts.	70,8	77,3	+ 6,5
Chapitre 61-80. — Subventions d'équipement....	23,8	22,8	— 1
Fonds forestier national :			
Subventions	30,6	32,2	+ 1,6
Prêts	100,6	101,8	+ 1,2
Primes à l'investissement forestier.....	9	10	+ 1
Totaux	235,3	246,1	+ 10,8

Les équipements forestiers correspondent à trois objectifs :

- la production de bois ;
- la protection de l'espace rural et la promotion de celui-ci par des aménagements récréatifs appropriés.

Les crédits prévus au budget du Ministère de l'Agriculture et du Développement rural au titre des équipements de production forestière devraient permettre de maintenir le rythme suivi jusqu'à maintenant pour accroître la superficie forestière productive et pour améliorer la production existante.

Il convient d'ailleurs de rappeler qu'en matière de production forestière, outre les crédits budgétaires, les ressources du Fonds forestier national sont également à considérer.

Le relèvement des crédits de ce fonds pour 1973 doit permettre :

- la poursuite de l'effort de création de vergers à grains destinés à faciliter la récolte et à améliorer la qualité génétique des semences des espèces les plus importantes pour le reboisement ;
- l'accélération des travaux de l'Inventaire forestier national.

*
* *

**10° La réalisation des objectifs du VI° Plan
dans le domaine de l'aménagement de l'espace rural.**

Le tableau ci-après précise par rubrique les dotations obtenues en 1971 et 1972 et celles prévues pour 1973 compte non tenu des modifications apportées par l'Assemblée Nationale. Il inclut les crédits budgétaires y compris la rénovation rurale, les crédits des comptes spéciaux ainsi que les virements du F. I. A. T. déjà connus, c'est-à-dire ceux de l'année 1971.

De même sont également prises en compte les subventions représentant la part du Ministère de l'Agriculture et du Développement rural dans l'aide aux fusions de communes ainsi que les crédits mis à la disposition du Ministère de la Protection de la Nature et de l'Environnement par le Ministère de l'Agriculture.

EXÉCUTION DU VI^e PLAN

AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE RURAL ET PROTECTION DU MILIEU NATUREL

RUBRIQUES	DOTATIONS prévues pour le VI ^e Plan.		TOTAL des dotations	T A U X d'exécution.	
	(F. 70)		71-73	Hypo- thèse normale.	Hypo- thèse réduite.
	Hypo- thèse normale.	Hypo- thèse réduite.	(F. 70).		
Fonds d'action rurale.....	125	100	55,97	44,78	55,97
Plans d'aménagement rural...	97	85	51,51	53,10	60,60
Voirie rurale.....	53	50	24,43	46,09	48,86
Adduction d'eau et assainisse- ment	2.061	2.040	1.154 »	55,99	56,57
Electrification rurale.....	410	390	217,65	53,09	55,81
Aménagement de villages. — Accueil et animation.....	359	320	215,61	60,06	67,38
Aménagement des eaux.....	360	330	158,74	44,09	48,10
G r a n d s aménagements régio- naux	984	974	537,86	54,66	55,22
Protection et aménagement de l'espace naturel.....	601	557	331,03	55,08	59,43
Subventions non affectées (fusions et regroupements de communes)	»	»	41,38	»	»
Fonds de rénovation rurale...	»	»	65,53	»	»
Total	5.050	4.846	2.853,71	56,49	58,87

Les taux de satisfaction observés à la fin de l'année 1973 atteindraient ainsi 56 % de l'hypothèse normale et 59 % de l'hypothèse réduite. L'importance de ces taux de réalisation tient surtout aux dotations des deux premières années du Plan, puisque l'année 1973 ne marquera qu'une très légère progression de cette sous-fonction par rapport à 1971.

Il en est résulté pour les équipements productifs agricoles un certain retard dans l'exécution des prévisions du Plan, notamment pour les rubriques suivantes : S. A. F. E. R., remembrement, aménagement hydraulique des terres agricoles, bâtiments d'élevage.

Ainsi, c'est en faveur de ces investissements qu'il est envisagé de faire porter plus particulièrement les efforts en 1973, puisqu'à la suite de la conférence annuelle avec les représentants de la

profession agricole le 19 septembre 1972 le Gouvernement a décidé de majorer le projet de budget pour 1973 de 100 millions de francs dont 95 au profit des équipements productifs agricoles.

*
* *

Votre Commission des Finances qui, à plusieurs reprises, a souligné la nécessité de développer les équipements collectifs ruraux et demandé un effort budgétaire plus important dans ce domaine, prend acte de l'augmentation globale pour 1973 des dotations destinées au financement de ces équipements. Si elle doit regretter la baisse des dotations destinées à financer les aménagements régionaux, votre Commission des Finances en revanche se félicite de voir le Gouvernement privilégier certaines actions, notamment en matière d'adductions d'eau et d'assainissement et engager la lutte contre la pollution. Elle approuve l'importance reconnue à la rénovation rurale et est sensible à l'accroissement des crédits réservés à l'équipement forestier.

Votre Commission des Finances estime, en outre, souhaitable d'intensifier les équipements du milieu rural pouvant permettre toutes les formes de loisirs qui impliquent une grande disponibilité d'espace et un environnement biologique de qualité, et qui sont appelés à prendre de plus en plus d'importance à savoir notamment : le tourisme fluvial, le tourisme équestre, le ski de fond, les randonnées pédestres.

II. — Les problèmes de la formation et de l'information en agriculture.

La formation et l'information des agriculteurs — exploitants, techniciens ou ouvriers — constituent des secteurs dans lesquels de gros efforts devraient être poursuivis en 1973.

L'évolution récente des professions de l'agriculture souligne l'importance particulière qu'il convient de conférer à l'enseignement et à la formation professionnelle agricoles qui permettront de donner à l'agriculture les exploitants et les cadres nécessaires à son expansion et de préparer pour les professions connexes et l'administration de l'agriculture des personnels hautement qualifiés, économistes, ingénieurs, professeurs et vétérinaires.

L'exercice des professions de l'agriculture ne relève plus de recettes transmises d'une génération à l'autre mais suppose — et disons-le, impose — une préparation d'une complexité croissante à mesure que les exigences de la production et de la commercialisation conduisent le secteur agricole à s'intégrer dans une économie de marché ouvert et à s'inspirer des méthodes de travail du secteur industriel ou commercial, en conservant cependant son originalité qui reste la nécessaire communion de l'homme et de la nature.

A. — L'ENCADREMENT ADMINISTRATIF

L'organisation administrative mise en place en 1970 avait pour objet de tendre à l'amélioration de l'efficacité du système administratif :

- par une répartition des attributions de manière plus rationnelle ;
- par un regroupement des tâches complémentaires ;
- par une simplification des circuits et des procédures ;
- par une meilleure utilisation des moyens en personnels.

1° L'administration centrale.

Les crédits supplémentaires prévus au titre des *mesures acquises* pour 1973 sont de 58 millions de francs dont :

- + 0,3 million consacré à l'ajustement des crédits évaluatifs ou provisionnels ;
- + 4,7 millions à l'extension en année pleine des mesures de revalorisation des rémunérations publiques et à l'application des textes relatifs aux statuts particuliers des personnels et à des indemnités diverses.

Les dotations inscrites au titre des *mesures nouvelles* (+ 5,1 millions de francs) sont essentiellement destinées à financer l'organisation des services (+ 2,9 millions de francs), la situation des personnels (+ 0,4 million de francs) et l'ajustement aux besoins des crédits destinés au fonctionnement des services (+ 1,4 million de francs).

La réorganisation de l'Administration centrale du Ministère de l'Agriculture intervenue en juin 1970 et qui a fait l'objet d'une mise en place progressive a permis, d'une part, de procéder à une redistribution des tâches traditionnelles et, d'autre part, de constituer des unités de travail nouvelles appelées à faire face aux évolutions tant techniques qu'économiques du monde agricole, ainsi qu'aux problèmes communautaires de plus en plus complexes.

Il est apparu, au terme de cette réorganisation, qu'il était nécessaire de procéder au recrutement de douze agents supplémentaires.

Depuis février 1970, le Centre de traitement de l'information du Ministère de l'Agriculture dispose de deux ordinateurs de plus en plus exploités en multi-programmation pour pouvoir absorber un plus grand nombre de travaux. Or, cette amélioration du rendement ne peut se concevoir qu'au prix d'un agencement extrêmement précis de la programmation des travaux appelés à être traités simultanément, ce qui requiert le recrutement de sept agents.

Par ailleurs, il est proposé de renforcer le personnel du Service central d'études et d'enquêtes statistiques, dans le cadre du développement de la statistique agricole (+ 1,8 million de francs) et de procéder à des transformations d'emplois pour permettre une meilleure adaptation des effectifs.

Certes, ces créations d'emplois ne sauraient permettre :

— d'assurer dans des conditions satisfaisantes la prise en charge de la gestion des objecteurs de conscience récemment confiée au Ministère de l'Agriculture et du Développement rural ;

— et de renforcer comme il convient les principaux services responsables de la gestion automatisée de l'ensemble des personnels du Ministère ainsi que ceux chargés des questions budgétaires et du règlement des problèmes communautaires.

Il est également prévu l'affectation dans un chapitre nouveau 34-19 de crédits d'un montant de 1,5 million de francs pour la prise en charge par le Ministère de l'Agriculture et du Développement rural des jeunes gens qui effectuent leur service national après avoir été reconnus comme objecteurs de conscience.

2° Les services extérieurs.

Les *mesures acquises* relatives à la réorganisation des services inscrits pour 1972 se traduisent par une croissance de 35,2 millions de francs qui résulte essentiellement de la différence entre :

— l'augmentation des crédits (+ 34,2 millions de francs) représentant l'extension en année pleine des mesures de revalorisation des rémunérations publiques (+ 33,6 millions de francs), et l'ajustement aux besoins des crédits destinés au paiement des indemnités, des prestations sociales et des loyers (+ 0,6 million de francs) ;

— et la non-reconduction d'une partie des dotations destinées au recensement général de l'agriculture (— 2,1 millions de francs) d'autre part.

Les *mesures nouvelles* (+ 74,4 millions de francs) traduisent les actions principales que le Ministère de l'Agriculture et du Développement rural entend poursuivre au cours des prochains mois. Nous énumérerons celles qui nous paraissent les plus importantes :

a) *L'évolution de la politique agricole et l'accroissement des tâches d'ordre comptable* nécessitent la création de vingt emplois dont douze chargés des travaux ruraux et forestiers (+ 0,6 million de francs).

b) *La mise en place dans les directions départementales de l'Agriculture d'un corps d'attachés administratifs des services extérieurs* entraîne la création de trente-trois emplois (+ 1,1 million de francs).

Cette mesure correspond à la première tranche d'un plan de créations d'emplois qui tend à mettre en place, en quatre ans, dans les Services extérieurs du Ministère de l'Agriculture, un corps de fonctionnaires de catégorie A de formation administrative. Ce nouveau corps se justifie par l'ampleur et la complexité des tâches de nature administrative, juridique et financière qui incombent aux directeurs départementaux de l'agriculture.

Au terme de ce plan de quatre ans, l'effectif budgétaire de ce corps devrait atteindre cent trente-deux emplois, ce qui permettrait de doter d'un attaché administratif chaque Direction départementale de l'Agriculture, d'en affecter un second dans chaque Direction départementale chef-lieu de région et de doter également les Centres interrégionaux les plus importants du Centre technique du Génie rural, des Eaux et des Forêts d'un responsable de leurs services administratifs.

c) *L'organisation du Service central d'enquêtes et d'études statistiques* nécessite la création de dix emplois et rend possible corrélativement un ajustement des crédits prévus pour l'établissement des enquêtes statistiques qui sont réduits de 0,5 million de francs.

Le développement de la statistique agricole pour la réalisation d'enquêtes nationales et communautaires requiert en effet un accroissement du personnel d'encadrement aussi bien que du personnel d'exécution. Les 19 Services régionaux de statistique agricole et les 96 Services de statistique agricole des Directions départementales de l'Agriculture (Métropole et Départements d'Outre-Mer) permettant la réalisation de ces enquêtes comprennent au total 462 agents y compris 250 vacataires permanents.

Il est demandé pour ces services extérieurs la création de dix emplois, entraînant corrélativement un ajustement des crédits prévus pour l'établissement des enquêtes statistiques qui sont réduites de 500.000 F.

d) *L'accroissement des tâches de l'inspection sanitaire et qualitative des denrées animales et d'origine animale* rend nécessaire la création de trente emplois (+ 0,9 million de francs).

Cet accroissement s'explique par le fait que, depuis la loi du 8 juillet 1965, créant un service d'Etat, avec intégration d'un personnel municipal, l'inspection, limitée alors au contrôle des viandes dans les abattoirs, s'est considérablement étendue à toutes les denrées d'origine animale (produits laitiers, volailles, œufs, produits de la pêche) et à tous les stades du circuit de commercialisation, notamment au secteur de la transformation, de la distribution, puis de la consommation au niveau des cantines et des restaurants de collectivités.

Seul un personnel spécialisé peut réaliser efficacement des inspections dont l'importance pour l'hygiène publique est primordiale, ne serait-ce que pour prévenir les intoxications alimentaires.

e) *Le renforcement des effectifs du service de la protection des végétaux* entraîne la création de trente emplois (+ 1,3 million de francs).

L'effectif actuellement affecté au Service de la protection des végétaux ne suffit plus, depuis plusieurs années déjà, à assumer les différentes tâches dont ce service a la responsabilité :

— le contrôle phytosanitaire à l'intérieur du territoire, sur les produits exportés et importés ainsi que le contrôle des installations de désinsectisation ;

— la lutte contre les ennemis des cultures et le fonctionnement des stations d'avertissements agricoles ;

— l'expérimentation des produits antiparasitaires en vue de leur homologation.

Le volume des tâches relatives à chacun de ces secteurs d'activité a subi un accroissement considérable lié à l'augmentation des productions végétales et à l'évolution des techniques. C'est ainsi que le nombre des opérations de contrôle justifiant la délivrance d'un certificat phytosanitaire pour leur exportation est passé de 120.000 en 1961 à plus de 160.000 en 1970. Dans le même temps le nombre des contrôles des produits végétaux importés est passé de 119.000 à 170.000.

f) *Le Service de la répression des fraudes et du contrôle de la qualité*, doit également voir son personnel complété par le recrutement de trente agents (+ 1,2 million de francs).

En raison de la multiplicité et de l'importance de ses missions (défense de la loyauté des transactions, protection et information du consommateur, régularisation des marchés agricoles, etc.) et de la diversité de leurs aspects (contrôle à la production et à tous les stades du commerce intérieur et extérieur, répression de la publicité mensongère, protection des appellations d'origine, contrôle des normes, des labels agricoles...), il est notoire que le Service de la répression des fraudes et du contrôle de la qualité ne possède pas des moyens à la hauteur de ses tâches.

Pour en souligner l'ampleur, il suffira d'évoquer que son action doit s'exercer sur environ 1.800.000 établissements de toute nature dont plus de 300.000 commerces de produits agricoles et alimentaires, que plus d'un million de tonnes de fruits et légumes doivent être contrôlés à l'exportation, et au moins autant à l'importation.

En regard, le Service ne dispose que d'environ 960 agents titulaires, contractuels ou simplement agréés, dont environ 750 d'inspection (y compris 270 rémunérés sur « fonds de concours » versés par des organismes professionnels), 160 de laboratoire (pour cinq établissements directement administrés) et 50 seulement de secrétariat.

Ces moyens limités ne permettent pas d'effectuer certains contrôles de façon aussi souhaitable que possible et conduisent à les réduire considérablement dans certains secteurs au bénéfice d'autres plus prioritaires. Ils obligent en outre le service intéressé à faire appel à une trentaine de laboratoires eux aussi simplement agréés.

Afin que les missions qui lui ont été confiées soient convenablement assumées, un programme de création d'emplois a été défini, qui devrait aboutir au doublement des effectifs selon un taux de croissance annuel de 15 à 20 %.

g) Le renforcement des personnels techniques des laboratoires vétérinaires.

Il est prévu de créer, en 1973, cinquante-deux emplois afin de renforcer le personnel technique des laboratoires des services vétérinaires : il s'agit essentiellement d'agents techniques sanitaires appelés à travailler sur le terrain. En effet, compte tenu de

l'intensification des opérations de prophylaxie de la brucellose, le Ministère de l'Agriculture et du Développement rural estime qu'on doit envisager de pallier les défaillances toujours possibles des vétérinaires sanitaires, en faisant intervenir des agents placés sous la tutelle directe de l'Administration (+ 1,7 million de francs).

h) Les missions confiées au *Service des nouvelles* du marché nécessitent la création de dix emplois (+ 0,3 million de francs).

i) *L'Inspection des lois sociales en agriculture* a besoin de sept emplois supplémentaires (+ 0,3 million de francs).

L'application de la politique sociale agricole exige de la part du Ministère de l'Agriculture et du Développement rural :

— En matière de Sécurité sociale :

Le contrôle de la distribution, à plus de six millions de bénéficiaires et par les soins d'organismes professionnels privés, de prestations sociales dont le total pour 1973 doit atteindre 18 milliards de francs. Ce contrôle suppose notamment le contrôle administratif, technique et comptable de 211 organismes privés chargés de la gestion du régime agricole de la Sécurité sociale (régime obligatoire et régimes complémentaires).

— En matière d'inspection du travail :

Le contrôle d'une masse salariale évaluée à 7,5 milliards de francs environ et de l'application de l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires relatives aux conditions de travail et de rémunération dans les professions agricoles et assimilées.

Cette fonction suppose :

— la conclusion de conventions collectives conformément aux engagements pris lors des « Accords de Varenne », ainsi que le contrôle de l'application des conventions déjà conclues soit un total d'environ 1.200 conventions et avenants ;

— le règlement des conflits collectifs et individuels, ces derniers au nombre d'environ 16.000 par an.

Les effectifs actuels de l'Inspection des lois sociales ne permettent pas d'affecter un inspecteur et deux contrôleurs en moyenne par département, ce qui constituerait le minimum nécessaire pour faire face aux activités toujours plus nombreuses découlant de l'accroissement considérable des législations sociales et du contrôle de l'utilisation de sommes toujours plus importantes dans le domaine des prestations sociales agricoles.

*
* *

Au total, les différentes actions qui doivent être entreprises ou continuées en 1973 entraîneront des modifications d'effectifs dans les services centraux et dans les services extérieurs par suite :

— de la création, respectivement de 61 et de 651 emplois, soit au total 712 emplois (583 titulaires et 129 contractuels et temporaires) ;

— de la suppression, respectivement, de 21 et de 439 emplois, soit au total 460 emplois (423 titulaires et 37 contractuels et temporaires).

Ainsi, les personnels des services centraux et des services extérieurs seront, en 1972, accrus de 252 agents.

B. — L'ENSEIGNEMENT ET LA FORMATION PROFESSIONNELLE

Conformément aux dispositions de la loi du 2 août 1960 sur l'enseignement et la formation professionnelle, dans chaque département il est prévu d'assurer, dans un délai fixé à l'époque à dix ans, le fonctionnement de lycées ou de collèges agricoles publics ainsi que d'établissements d'enseignement ou de formation professionnelle agricoles privés, reconnus nécessaires à la satisfaction des besoins de l'agriculture, compte tenu des demandes des familles rurales et des organisations professionnelles.

Les dotations inscrites pour 1973 au projet de budget de l'Agriculture et du Développement rural en faveur de l'enseignement se répartissent ainsi par comparaison avec 1972.

DOTATIONS ENSEIGNEMENT (1972-1973).

	1972	1973	DIFFERENCE
	(En millions de francs.)		
Dépenses de fonctionnement.....	506,3	547,6	+ 41,3
Autorisations de programme (chap. 56-30, 66-30 et 80-31).....	84	75	— 9

La progression des crédits de fonctionnement par rapport à l'année précédente est de 8,2 % ; par ailleurs, les autorisations de programme diminuent de 10,7 % par rapport à 1972, année au cours de laquelle elles avaient augmenté de 68 %.

Pour la gestion prochaine, les crédits supplémentaires de l'enseignement agricole, soit 41,3 millions, permettront le financement :

— en année pleine, des mesures de revalorisation des rémunérations publiques (+ 22,9 millions de francs) et d'amélioration de la situation des personnels (+ 3,3 millions de francs) ;

— des mesures liées à une nouvelle organisation des services (+ 1,7 million de francs) et des ajustements aux besoins (+ 13,3 millions de francs).

En revanche, une baisse sensible de 9 millions de francs affecte les dotations destinées à l'équipement des établissements d'enseignement et porte plus particulièrement sur les équipements exécutés par l'Etat.

1° L'enseignement supérieur agricole.

a) *Les missions assurées par le Ministère de l'Agriculture et du Développement rural.*

Aux termes de la loi du 2 août 1960, l'enseignement agricole doit préparer pour la profession agricole, les professions connexes et l'administration de l'agriculture, des exploitants hautement qualifiés, des cadres supérieurs, des chercheurs, des économistes, des ingénieurs, des professeurs et des vétérinaires.

Sont donc assurées par le Ministère de l'Agriculture et du Développement rural :

— la formation des docteurs vétérinaires (trois écoles nationales vétérinaires) ;

— la formation des ingénieurs agronomes et assimilés (institut national agronomique, trois écoles nationales supérieures agronomiques, deux écoles assimilées : l'Ecole nationale supérieure des industries agricoles et alimentaires, l'Ecole nationale supérieure d'horticulture de Versailles (formation des ingénieurs) ;

— la formation des ingénieurs des techniques (formation sur quatre ans, scientifique et technique générale) : cinq écoles nationales d'ingénieurs des travaux (agricoles, agricoles option horticulture, forestier et travaux ruraux) ;

— et la formation des ingénieurs des grands corps techniques du Ministère de l'Agriculture et du Développement rural : deux écoles nationales d'application (Ecole nationale d'ingénieurs du génie rural, des eaux et forêts, Ecole nationale supérieure des sciences agronomiques appliquées).

Il existe en outre deux écoles pour la formation de professeurs spécialisés (lycées et collèges agricoles), deux instituts agricoles de technologie, un institut de promotion supérieure et un institut de recherches et d'applications pédagogiques pour l'enseignement agricole.

b) *Les réalisations récentes :*

Depuis l'année 1969, on peut relever, principalement, les réalisations suivantes :

— l'aménagement des établissements :

— la construction et l'ouverture en octobre 1971 de l'Ecole nationale d'ingénieurs des travaux agricoles (option horticulture) d'Angers ;

— l'achèvement d'une importante tranche de travaux, en 1970, de l'Ecole nationale vétérinaire de Toulouse ;

- la fusion devenue effective dès l'année scolaire 1971-1972 en un seul établissement de l'Institut national agronomique et de l'Ecole nationale supérieure agronomique de Grignon ;
- les études des travaux de construction d'une école nationale des techniques industrielles et alimentaires à Nantes et de la reconstruction de l'Ecole nationale vétérinaire de Lyon.
- l'amélioration du régime des bourses d'étudiants : il a été décidé, dès l'année scolaire 1971-1972, d'accorder aux étudiants des écoles d'ingénieurs du Ministère de l'Agriculture et du Développement rural et des écoles nationales vétérinaires, des bourses d'études dont le montant et les critères sont ceux du Ministère de l'Education nationale. Il en résulte une amélioration sensible pour les étudiants de l'enseignement supérieur agricole et vétérinaire. En outre, la même mesure sera appliquée à l'ensemble des élèves des classes de préparation au brevet de technicien supérieur agricole.
- la création d'un service de l'enseignement supérieur au Ministère de l'Agriculture en 1970 ;
- la collaboration effective entre le Ministère de l'Agriculture et le Ministère de l'Education nationale en ce qui concerne les écoles nationales supérieures agronomiques (concours commun, commission consultative permanente, etc.).

*
* *

Ainsi, la création de 81 emplois proposée dans le projet de budget du Ministère de l'Agriculture et du Développement rural pour 1973 est destinée à faire face aux besoins des établissements d'enseignement supérieur agricole ou vétérinaire pour la rentrée 1973-1974 (+ 1,1 million de francs).

Les nouveaux emplois prévus permettront de renforcer le personnel enseignant et le personnel technique des laboratoires des écoles vétérinaires d'Alfort (+ 11), de Lyon (+ 11), de Toulouse (+ 11) tandis que seront accrus les effectifs notamment de l'Ecole nationale des services vétérinaires (+ 5), des écoles nationales des ingénieurs des travaux ruraux de Strasbourg (+ 4), des travaux horticoles d'Angers (+ 18) et des travaux agricoles de Nantes (+ 20).

En outre, pour permettre une meilleure adaptation aux besoins, est proposée la création de 109 emplois d'agents titulaires et contractuels, gagés par la suppression de 100 emplois d'élèves-professeurs et professeurs stagiaires de collège et 9 emplois d'agents titulaires (— 0,4 million de francs).

2° L'enseignement technique agricole.

Depuis 1969, la mise en place et le développement de l'enseignement technique et de la formation professionnelle agricoles — définis par la loi du 2 août 1960 et le décret du 20 juin 1961 modifié — se sont poursuivis avec une ampleur assez remarquable.

Au début de l'année scolaire 1969-1970, il est apparu opportun, compte tenu :

— de la nécessité d'une harmonisation plus étroite avec la réforme décidée par le Ministre de l'Education nationale ;

— de l'importance de mieux marquer le caractère technique et professionnel de cet enseignement afin de mieux l'adapter aux exigences de l'emploi,

d'étudier une nouvelle orientation de l'enseignement technique agricole.

Tel fut, notamment, l'objet du rapport établi par une commission de travail réunissant, sous la présidence de M. l'Inspecteur général de l'Agriculture Wallon, des représentants des Ministères de l'Education Nationale et de l'Agriculture, et dont les conclusions ont été approuvées par les Services du Premier Ministre.

Ces dispositions, d'autre part, ont été reprises dans le rapport établi au titre du VI^e Plan par un groupe de travail relevant de la Commission de l'Education et auquel participaient, outre les représentants des ministères déjà cités, ceux du Ministère des Finances et des partenaires concernés (profession agricole, enseignement privé, parents d'élèves).

a) *Une double évolution.*

Se situant dans la perspective de cette étude, l'enseignement technique agricole a amorcé une nouvelle évolution sur un double plan : qualitatif et quantitatif.

— *L'évolution quantitative.* Depuis 1969, l'ouverture de nouveaux établissements — bien que ralentie par rapport à la période précédente — s'est poursuivie par la mise en fonctionnement de cinq établissements nouveaux, l'ouverture de classes nouvelles résultant notamment de la mise en œuvre de filières nouvelles conduisant respectivement au Brevet d'études professionnelles agricoles, à de nouvelles options du Brevet de technicien agricole et au Baccalauréat de la série D' (sciences agronomiques et techniques).

Parallèlement, les actions de promotion sociale et de formation des adultes ont connu un développement considérable.

Enfin, l'aide financière apportée à l'enseignement agricole privé reconnu est poursuivie et augmentée tant en ce qui concerne les taux de subvention de fonctionnement que le nombre de bourses dont le régime d'attribution tend à se rapprocher sensiblement de celui de l'enseignement public.

— *L'évolution qualitative.* Dans l'enseignement technique agricole celle-ci a porté sur deux domaines essentiels :

— *l'efficacité pédagogique* : les formations ont été diversifiées en fonction des besoins de l'emploi et ont, notamment, réservé une place plus importante dans le programme, à l'enseignement de l'écologie et de l'économie.

En même temps, les perfectionnements et la mise à jour des connaissances du corps enseignant étaient développés ;

— *la participation des représentants des catégories concernées au fonctionnement des établissements* : malgré les difficultés rencontrées, inévitablement, par les adaptations nécessaires auxquelles il a dû recourir, l'enseignement technique agricole a poursuivi son évolution de manière satisfaisante.

b) *Les orientations budgétaires pour 1973.*

Il est prévu de créer vingt et un emplois pour compléter les effectifs des lycées et collèges à la rentrée scolaire de septembre 1973 (+ 0,3 million de francs).

La création de ces emplois nouveaux dans l'enseignement agricole correspond à l'ouverture de quatre classes supplémentaires dans les établissements qui n'ont pas encore atteint leur plein développement.

Pour l'ensemble de ce secteur, les effectifs atteindront en 1973 les chiffres suivants :

Enseignants (y compris personnel de surveillance).....	6.709
Agents administratifs ou de service.....	4.003
	<hr/>
Total des agents.....	10.712

3° Les centres de formation professionnelle agricole.

Les Centres de formation et de promotion professionnelles agricoles ont pour but de conduire des actions tendant à l'amélioration de l'exercice de la profession en milieu agricole (exploitants, salariés agricoles) en liaison avec la profession.

Les Centres sont rattachés le plus souvent à un établissement d'enseignement agricole afin d'en utiliser les moyens essentiels. Situés entre l'établissement et le domaine, lieu d'application et de recherches, les Centres doivent ainsi bénéficier des services de l'ensemble tout en disposant d'une relative indépendance.

Dans le dessein de doter rapidement chaque région agricole d'un moyen de promotion professionnelle proche du lieu de travail, les anciens foyers de progrès agricole, certaines écoles d'agriculture d'hiver et écoles ménagères agricoles, dont les installations sont améliorées et adaptées, se transforment progressivement en Centres de formation et de promotion professionnelles. De tels centres fonctionnent d'ailleurs en liaison avec le lycée ou le collège agricole le plus proche.

Il est proposé pour 1973 notamment de créer 30 emplois de professeurs de collèges agricoles (+ 0,3 million de francs) pour permettre le détachement des instituteurs mis à la disposition des centres de formation professionnelle agricole par le Ministère de l'Education nationale.

4° Les effectifs.

Le nombre des personnels mis à la disposition du Ministère de l'Agriculture et du Développement rural, au titre de l'enseignement public s'élèvera, en 1973, à 11.964 contre 11.832 en 1972.

EVOLUTION DES EFFECTIFS BUDGÉTAIRES DES PERSONNELS (1971-1973).

	1971	1972	1973	1973 Mesures nouvelles.
<i>Chapitre 31-37.</i>				
1. Enseignement supérieur :				
Directeurs et personnels enseignants..	571	579	617	+ 38
Personnels non enseignants.....	801	814	952	+ 138
	1.372	1.393	1.569	+ 176
Elèves fonctionnaires (élèves profes- seurs)	605	605	510	— 95
Totaux	1.977	1.998	2.079	+ 81
2. Enseignement du second degré :				
Directeurs, directrices, personnels ensei- gnants et de surveillance.....	5.383	5.432	5.476	+ 44
Personnels non enseignants.....	3.117	3.145	3.146	+ 1
Totaux	8.500	8.577	8.622	+ 45
<i>Chapitre 31-12.</i>				
3. Personnels ingénieurs.....	1.234	1.257	1.263	+ 6
4. Elèves fonctionnaires.....	»	»	»	»
Totaux	1.234	1.257	1.263	+ 6
Total général : enseignement du second degré (2 + 3).....	9.734	9.834	9.885	+ 51
Total chapitre 31-37 (1 + 2).....	10.477	10.575	10.701	+ 126
Total général (1 + 2 + 3 + 4)..	11.711	11.832	11.964	+ 132

Dans le même temps, les effectifs de l'enseignement agricole public auront passé de 44.095 en 1971-1972 à 46.378 pour l'année scolaire 1972-1973, ainsi qu'il apparaît dans le tableau ci-après :

EVOLUTION DES EFFECTIFS DE L'ENSEIGNEMENT AGRICOLE PUBLIC (1971-1973)

	1971-1972	1972-1973 (prévisions).
	G + F	G + F
Enseignement technique	30.486	35.112
Formation professionnelle	7.369	7.340
Classes supérieures	2.414	»
Enseignement supérieur agronomique et vétéri- naire	3.826	3.926
Total	44.095	46.378

5° Les bourses.

Les crédits destinés aux bourses (enseignement public et privé) — mises à part les dotations du ramassage scolaire — s'élèveront, en 1973, à 66,4 millions de francs au lieu de 62,9 millions de francs en 1972, soit une augmentation de 5,5 %.

Il est prévu en 1973 de soutenir l'amélioration qui a été introduite à compter de 1971-1972 dans le régime des bourses appliqué aux étudiants de l'enseignement supérieur agricole et vétérinaire.

Les promotions entrantes en octobre 1972 seront appelées à bénéficier, comme les promotions entrées en octobre 1971, du régime nouveau qui est homologué de celui pratiqué par l'Education nationale aux mêmes niveaux.

L'une des caractéristiques essentielles est précisément que la réforme fait cesser toute disparité entre établissements du secteur public et établissements du secteur privé reconnu accueillant des élèves à partir des classes de préparation aux brevets de technicien supérieur agricole ou de préparation aux écoles d'ingénieurs.

Il est rappelé que la limitation des moyens budgétaires a imposé de laisser coexister simultanément jusqu'à l'achèvement de la réforme — en trois ou quatre ans à compter de 1971-1972 — le régime ancien, qui était propre à l'agriculture, et le régime nouveau.

NOMBRE DE BOURSES. — ETABLISSEMENTS PRIVÉS (1972-1973)

DESIGNATION	1972	1973
Enseignement supérieur.....	794	900
Collèges cycle III.....	5.606	5.606
Collèges cycle II.....	30.831	30.831

EVOLUTION DES EFFECTIFS D'ÉLÈVES,
DU NOMBRE DE BOURSES ET COMPARAISONS ENTRE LES POURCENTAGES D'ATTRIBUTION
APPLIQUÉS DANS LE SECTEUR PUBLIC ET LE SECTEUR PRIVÉ (1969-1973, PRÉVISIONS)

ANNEES	SECTEUR PRIVE RECONNU			SECTEUR public.
	Effectifs d'élèves.	Nombre de bourses entières réparties.	Pourcentage d'attribution : une bourse pour	
1969	89.150	29.472	3	2,2
1970	89.600	33.193	2,7	2,2
1971	88.850	36.145	2,5	2,2
1972	81.790	36.437	2,2	2,2
1973 (prévisions).....	75.500	36.437	2,1	2,2

6° Les subventions de fonctionnement à l'enseignement privé agricole.

Les subventions de fonctionnement accordées par l'Etat aux établissements privés s'accroissent, passant de 117,4 millions en 1972 à 120,7 millions pour 1973, soit une progression de 3,3 millions de francs et de 2,8 %. Celle-ci doit permettre d'ajuster :

— d'une part, les moyens d'intervention en faveur du fonctionnement des établissements d'enseignement supérieur agricoles privés reconnus aux besoins estimés pour 1973. L'accroissement d'une année à l'autre est de l'ordre de 7 % et correspond à l'actualisation du taux de subvention journalier rendu nécessaire par l'augmentation des frais généraux qui résulte du mouvement des prix des biens et des services ;

— d'autre part, la subvention pour l'organisation des examens d'apprentissage des élèves de l'enseignement privé aux besoins réels en la matière. En effet, l'organisation des examens auxquels mènent les nouvelles filières de formation à caractère nettement technologique mises en place depuis 1969, est plus coûteuse que celle des examens antérieurs.

Rappelons quelle a été la place occupée par l'enseignement agricole pendant l'année scolaire 1971-1972.

1.180 établissements privés ont scolarisé dans l'enseignement technique agricole 81.790 élèves, dont :

- + 87,4 % en cycle court ;
- + 12 % en cycle long ;
- + 0,6 % en sections préparant au B. T. S.

Ces effectifs sont en diminution assez importante par rapport à l'année scolaire 1970-1971 (environ 5.000 élèves) et une diminution du même ordre est à prévoir pour l'année scolaire 1972-1973.

Huit établissements privés ont scolarisé 1.580 élèves dans l'enseignement supérieur agricole. Ces effectifs varient peu d'une année à l'autre.

A titre de comparaison, au cours de la même année scolaire, 40.269 élèves ont été scolarisés dans les établissements d'enseignement technique agricole publics, dont :

- + 46 % en cycle court,
- + 47,9 % en cycle long,
- + 4,7 % en sections préparant au brevet de technicien supérieur,
- + 1,4 % en classes préparatoires aux écoles nationales d'ingénieurs des travaux ruraux et écoles nationales supérieures agronomiques.

3.826 élèves ont été scolarisés dans les établissements d'enseignement supérieur agricoles publics.

7° L'équipement des établissements d'enseignement agricole et vétérinaire.

L'enveloppe globale de crédits qu'il a été prévu de consacrer aux investissements de l'enseignement agricole au cours du VI^e Plan a été arrêtée dans la fourchette de 450-400 millions de francs. La répartition de cette enveloppe aurait dû avoir pour conséquence de donner à chacune des cinq gestions correspondant à la période du VI^e Plan un montant de crédit d'équipement de 90 à 80 millions de francs.

Or, en fait, les dotations annuelles accordées se sont élevées en 1971 à 50 millions de francs et en 1972 à 84 millions de francs. Le projet de budget 1973 les fixe à 75 millions de francs, qui se répartissent en :

- 26,3 millions pour l'enseignement technique agricole public ;
- 34,65 millions pour l'enseignement supérieur agricole public ;
- 12,8 millions pour l'enseignement technique agricole privé ;
- 1,25 million pour l'enseignement supérieur agricole privé.

Le montant des crédits d'investissements ainsi mis à la disposition de l'enseignement agricole pour les trois premières années de la tranche opératoire s'élève, dans ces conditions, à 209 millions de francs. Un rattrapage devra donc être prévu au cours des deux

dernières années du VI^e Plan et la somme des dotations de 1974 et 1975 devrait se situer dans la fourchette de 241-191 millions de francs.

Il est, toutefois, à noter en matière d'*enseignement technique et de formation professionnelle*, que la mise au point de la carte scolaire de l'enseignement agricole, dressée en application du décret n° 71-122 du 10 février 1971 et dont les études sont sur le point d'aboutir, a eu pour conséquence, aussi bien pour le secteur privé que pour le secteur public, de suspendre tout investissement important, les dotations étant réservées à l'entretien des établissements, à la poursuite de leur équipement en matériels et à la réalisation des installations complémentaires tels les bâtiments d'exploitation, en particulier, dont le financement n'intervient normalement qu'après d'assez longues études d'orientation.

Le financement des opérations nouvelles que pourra recommander la carte scolaire ne pourra donc être envisagé que lorsque le document définitif de planification aura été arrêté.

En ce qui concerne les investissements de l'*enseignement supérieur agricole et vétérinaire*, au cours du VI^e Plan, une enveloppe située dans la fourchette 177-157 millions de francs avait été prévue.

Ont été accordés :

- 13 millions en 1971 ;
- 32,62 millions en 1972.

Le projet de budget pour 1973 prévoit une dotation de 35,9 millions (dont 1,25 million pour l'enseignement supérieur agricole privé).

Pour que les prévisions du VI^e Plan soient réalisées, il faudrait que la somme des dotations pour 1974 et 1975 de l'enseignement supérieur agricole et vétérinaire se situe dans la fourchette 95,5-75,5 millions de francs.

*
* *

Votre Commission des Finances estime que l'évolution de l'enseignement agricole lui paraît susceptible d'être étudiée sous un double aspect :

— l'amélioration et la progression générales du niveau moyen, une place plus grande étant donnée à la formation générale dans

la formation technique et professionnelle, dans le sens de la réforme mise en place en 1969 ;

— la diversification des spécialisations rendues désormais indispensables par l'exercice de la profession agricole et para-agricole.

Votre Commission des Finances qui n'a cessé d'affirmer son souci de conserver un enseignement et une formation professionnelle agricoles financés par les crédits propres au Ministère de l'Agriculture et du Développement rural regrette :

— que les dotations de fonctionnement de l'enseignement et de la formation n'augmentent pour 1973 que de 7 % environ, progression qui ne correspond pas aux besoins exprimés au niveau de la formation des adultes et surtout des jeunes qui ont choisi l'enseignement agricole ;

— que les crédits d'équipement réservés à cet enseignement marquent un recul difficilement admissible, eu égard aux prévisions du VI^e Plan.

Votre Commission des Finances indique avec fermeté que les 5 millions supplémentaires accordés à la suite de la conférence annuelle avec la profession agricole ne sauraient suffire aux besoins existants dans l'enseignement agricole tant public que privé.

C. — LA RECHERCHE

Les recherches menées dans le secteur agricole se doivent de couvrir un très large domaine. Celui-ci doit certes tenir compte des préoccupations traditionnelles de l'agriculture sur le plan des productions et des industries agricoles, mais également de missions nouvelles touchant à la protection de la santé (connaissance en physiologie animale, alimentation, lutte contre les nuisances) et à l'amélioration de l'environnement (forêts, productions ornementales, aménagements pour les loisirs).

Les actions de recherche conduites par le Ministère de l'Agriculture et du Développement rural sont réparties sur trois secteurs de programmation du VI^e Plan les sciences de la terre, les sciences de la vie et les sciences de l'homme.

C'est ainsi que la recherche doit recevoir en 1973 une partie des moyens supplémentaires dont elle a besoin ; cette décision est opportune car l'évolution très rapide des conditions économiques et

sociales impose d'apporter aux problèmes de l'agriculture française des solutions nouvelles, en y intégrant tous les apports possibles du progrès des connaissances scientifiques.

1° Au titre des dépenses de fonctionnement, une dotation additionnelle de 31,4 millions de francs correspond :

— à l'extension en année pleine des mesures de revalorisation des rémunérations publiques (15 millions de francs) et à l'application de mesures essentiellement sociales (+ 1,1 million de francs) ;

— au renforcement en personnel de recherche scientifique et technique des effectifs de l'Institut national de la recherche agronomique (I. N. R. A.) se traduisant par la création de 129 emplois et la suppression de 70 autres, en vue du développement des actions de recherche (+ 5,7 millions de francs).

Les créations d'emplois de scientifiques doivent permettre non seulement d'assurer au strict minimum le développement indispensable de certains laboratoires existants de l'I. N. R. A., mais encore et en priorité de faire face aux nouvelles orientations de recherches qui ont été définies en fonction des préoccupations du Gouvernement.

Par ailleurs, du fait qu'il est obligé de poursuivre des travaux d'expérimentation sur culture ou sur animaux, l'I. N. R. A. doit faire face à des besoins en personnel technique supérieurs à ceux des recherches en laboratoires.

Enfin, l'I. N. R. A. souffre de sous-administration quantitative et qualitative. Les besoins en personnel administratif sont importants tant à l'administration centrale que dans les différents centres de recherches, l'appareil de gestion de l'I. N. R. A. ne s'étant pas développé ces dernières années au même rythme que l'appareil scientifique.

Pendant l'année 1972, l'I. N. R. A. a continué de remplir ses missions traditionnelles envers l'agriculture, les industries agricoles et alimentaires et la protection de la nature. Toutefois, compte tenu des priorités retenues dans le cadre du VI^e Plan, un effort particulier a porté sur certains thèmes de recherches.

Sciences de la vie :

- aménagement de l'espace non urbain
- industries agricoles et alimentaires ;

- études sur les nuisances ;
- recherches consacrées à la production animale en vue d'augmenter et de diversifier les productions de viande ;
- recherches nouvelles sur les productions végétales principalement axées sur les cultures de cellule, la mise au point de cultures productrices de protéines destinées à l'alimentation animale.

Sciences de la terre :

- études des problèmes relatifs à l'utilisation agricole de l'eau ;
- travaux de cartographie pédologique.

Sciences de l'homme :

- poursuite et développement des travaux d'économie et de sociologie.

*
* *

En 1973, l'exécution des programmes de recherches en cours sera poursuivie. Un effort particulier sera consenti en faveur de certains thèmes, notamment dans le cadre :

- du développement des recherches concernant les industries agricoles et alimentaires ;
- du développement des recherches forestières (forêt productrice de bois et forêt considérée comme un élément du paysage de loisirs et de protection) ;
- du développement des études sur les nuisances, en particulier les nuisances atmosphériques, la pollution des eaux, les nuisances alimentaires, les études de pharmacologie et toxicologie
- du développement des recherches sur les cours d'eau et sur la pêche en étang et en rivière ;
- du développement des recherches sur les plantes ornementales ;
- des recherches sur le gibier, le cheval de selle.

2° La progression des dotations d'équipement est à peu près identique tant pour les crédits de paiement (+ 31 %) que pour les autorisations de programme (+ 32,4 %) par rapport à 1972.

CRÉDITS D'ÉQUIPEMENT DE LA RECHERCHE (1972-1973)

	AUTORISATIONS de programme.		CREDITS de paiement.	
	1972	1973	1972	1973
	(En millions de francs.)			
I. N. R. A. (chap. 66-40).....	47,7	62,5	39	50
C. E. R. A. F. E. R. (chap. 51-90 nouveau)	2,9	4,7	2,5	4
C. N. E. E. M. A. (chap. 61-78) ..	2,8	3,5	2	3
Total	53,4	70,7	43,5	57

Votre Commission des Finances estime que la substantielle augmentation des dotations destinées au financement des équipements de recherche agronomique doit être considérée comme opportune ; elle intervient précisément au moment où l'agriculture a le plus grand besoin d'améliorer ses productions en faisant appel à la recherche, et où il apparaît urgent de rattraper le retard technologique qui sépare les entreprises agricoles françaises des grandes firmes internationales.

D. — LA STATISTIQUE

Les tâches du Service central des enquêtes et études statistiques sont multiples et répondent :

— à la préoccupation du Ministre de l'Agriculture et du Développement rural de disposer d'une documentation statistique solide et diversifiée et d'être mieux informé des conséquences de la politique agricole poursuivie ;

— aux besoins exprimés par le F. O. R. M. A. et par le Commissariat général du Plan ;

— aux demandes de la Communauté économique européenne sur les statistiques relatives à la structure des exploitations, aux cheptels, à l'aviculture, aux prix agricoles à la production, au réseau des comptabilités.

Le premier effort a porté sur la constitution d'un réseau de statisticiens à l'échelon régional et départemental ; puis dans les services centraux, on a observé un développement des travaux, ce qui a conduit à demander la création de postes de chargés de mission et d'attachés.

Votre Commission des Finances estime que dans la période de grandes mutations que traverse l'agriculture française, le fait informatique ne doit pas être négligé. Il s'agit certes d'un fait périphérique, mais dans la mesure où il se présente à nous comme le seul moyen analytique d'éclaircir, au niveau de l'étude et de la réflexion, une situation économique embrouillée, mais vitale pour l'équilibre de la nation, il devient l'auxiliaire indispensable du commandement et de la politique.

Il concerne partiellement trois grandes mutations. Tout d'abord l'introduction du secteur quaternaire dans l'agriculture peut lui permettre d'améliorer sa productivité. Le fait informatique devient ainsi le complément des actions de développement. Ensuite, il entraîne la modification des structures administratives publiques et privées dans un secteur dialoguant en permanence avec l'Etat. A terme, l'implantation des réseaux informatiques nationaux conduira à une nouvelle organisation des centres de décision. Il améliore enfin la connaissance statistique, condition nécessaire à l'établissement d'une passerelle entre le calcul macro-économique et le calcul micro-économique.

La constitution de centres d'échanges d'information répartis sur l'ensemble du territoire devrait être le support structurel de cette évolution. Dans une seconde phase, l'agriculture française pourra se doter des banques de données nécessaires à l'étude de ses choix de gestion.

E. — LE DÉVELOPPEMENT AGRICOLE

L'agriculture française a vécu longtemps à l'abri d'un système de protection ; la cause profonde de son malaise actuel réside, on le sait, dans le décalage qui existe entre son progrès, le rythme de son évolution technique et son insertion dans le mouvement général de l'économie.

Afin de mener à bien une reconversion psychologique rapide, l'Association nationale pour le développement agricole s'est vu confier des actions résultant du regroupement d'activités diverses qui s'exercent soit sur le plan général (actions de pré vulgarisation auprès des jeunes et des salariés, formation et perfectionnement des agents du développement, études économiques au niveau de l'exploitation et de la petite région, etc.), soit dans le secteur des productions animales ou végétales (actions techniques et économiques).

Le financement de ces opérations est assuré par l'intermédiaire du Fonds national de développement agricole alimenté par des taxes parafiscales sur les céréales et les betteraves.

Les actions de développement agricole sont réalisées par des groupements professionnels qui travaillent soit à l'échelon national (Instituts techniques spécialisés pour les différentes productions et Fédérations nationales), soit à l'échelon départemental ou régional (Groupements polyvalents ou spécialisés).

F. — L'INFORMATION EN MILIEU RURAL

Il convient d'abord de se demander si le monde rural est bien informé, s'il est aussi bien informé que les autres milieux socio-professionnels et s'il a les moyens d'avoir une information propre.

De nombreux colloques groupant profession, administration, presse, radio se sont penchés sur cette question, de nombreuses études y ont été consacrées. Et la réponse varie suivant que l'on considère les moyens matériels mis en œuvre et la façon dont le message atteignait et atteint les intéressés.

Si l'on examine les moyens matériels utilisés, le milieu agricole est certainement celui qui en a le plus à sa disposition, aussi devrait-il être le mieux informé.

De quoi dispose-t-il exactement ?

1° La presse écrite.

Il est bien difficile de donner un chiffre exact en ce domaine, mais l'on peut dire que près de 400 journaux et revues sont destinés aux agriculteurs : 140 à l'échelon national et 200 environ aux

échelons régional et départemental traitent des problèmes spécifiquement agricoles, les autres abordant plus spécialement les questions d'alimentation, d'industrie ou de commerce. Mais parmi tous ces journaux, 200 ont véritablement un titre agricole et 120 font vraiment de l'information sérieuse.

A cela s'ajoutent naturellement les études ou articles qui paraissent dans les quarante principaux journaux nationaux (tirage 2 millions d'exemplaires), les pages agricoles des grands quotidiens régionaux et les journaux départementaux, ceux de la profession, les bulletins, les études de l'administration.

Mais cette information arrive-t-elle jusqu'à l'agriculteur ?

Une enquête effectuée au profit du Ministère de l'Agriculture par l'intermédiaire de l'I. F. O. P. a montré que :

— huit agriculteurs sur dix lisent habituellement un quotidien, le plus souvent régional, sauf dans le Centre où il est local et dans le Nord qui compte la plus forte proportion de journaux dits « parisiens » ;

— les hommes consacrent en moyenne plus de temps à la lecture que les femmes (40 minutes contre 30) ;

— les nouvelles les plus lues sont d'abord les nouvelles locales (67 %), la page agricole (46 %), les cours des marchés (47 %).

2° La presse parlée.

Les différents postes nationaux ou périphériques ont des émissions agricoles régulières qui couvrent environ 3 heures d'écoute par semaine.

Mais lorsque l'actualité agricole est importante, elle est diffusée dans le cadre des journaux parlés, d'émissions « Face à Face », de débats ou d'entretiens, ce qui est difficilement chiffrable.

Près de neuf agriculteurs sur dix possèdent un poste de radio et restent à l'écoute un peu plus d'une heure (1 heure pour les hommes, 1 h 20 pour les femmes), écoute répartie évidemment sur la journée entière.

Qu'en attendent-ils ?

Les réponses les plus fréquentes ont été : « se tenir au courant et se divertir ». La radio est entrée dans les mœurs du monde rural comme dans celles, du reste, de notre société ; elle est devenue, pour eux, une habitude dont ils se passent difficilement.

3° Les moyens audio-visuels.

a) *La télévision.*

Un sondage de 1972 indique que 69 % des agriculteurs possèdent un poste de télévision.

14 % ne peuvent capter que la première chaîne et 55 % les deux chaînes.

Ils y consacrent entre 3 et 4 heures par jour.

Comme pour la radio, les grandes questions d'actualités agricoles sont programmées dans les « Face à Face », des Tables rondes...

Actuellement, seule la première chaîne a une émission agricole régulière le jeudi, de 13 heures à 13 h 15, qui est une page magazine rural et agricole.

A cela il faut ajouter la « Télé-promotion rurale » dont l'objet général est d'organiser une réflexion en commun d'agriculteurs, de techniciens et d'économistes sur les transformations socio-économiques du monde rural.

Il existe cinq associations régionales de Télé-promotion rurale dont les centres sont respectivement à Rennes (pour l'Ouest), Toulouse (le Sud-Ouest), Montpellier (Midi-Pyrénées), Grenoble (pour la région Rhône-Alpes-Auvergne) et Nancy (Alsace-Lorraine et Champagne-Ardenne). Un centre a été aussi créé à l'île de la Réunion.

b) *Le cinéma agricole.*

La cinémathèque du Ministère de l'Agriculture et du Développement rural, par l'intermédiaire de 5.000 emprunteurs, a organisé, l'an dernier, 95.000 séances suivies par environ 4.500.000 spectateurs.

Devant l'importance et la diversité des moyens mis en œuvre et dont aucun groupe socio-professionnel ne dispose, on serait tenté de penser que le monde agricole est bien informé et pourtant il n'en est rien.

L'information n'y atteint pas son but en profondeur ; il semble qu'il existe dans le domaine de la communication un seuil qu'il est difficile de dépasser.

En milieu rural l'activité est globale, il n'y a pas de différenciation entre le métier proprement dit et les autres préoccupations.

Les agriculteurs sont surtout sensibles à l'information orale, au « bouche à oreille ». Ce que l'on a entendu dire prédomine sur ce que l'on a lu ou entendu sur les ondes. Ainsi 45 % de ceux qui possèdent la radio n'écoutent pas les émissions agricoles.

*
* *

Face à cette situation, le Ministère de l'Agriculture a dû définir les principes, les orientations et les actions sur lesquels allait s'appuyer sa politique en matière d'information.

Deux principes ont été posés :

— diversifier les actions selon les milieux et le niveau intellectuel ;

— passer par l'intermédiaire des relais naturels que sont les cadres administratifs, ceux de la profession, les journaux écrits et parlés, les moyens audio-visuels.

Ces actions s'orientent dans trois directions :

— vers les cadres administratifs de la profession ;

— vers le monde rural afin de mieux faire connaître aux agriculteurs le sens et les réalisations de la politique agricole ;

— vers les milieux non agricoles, afin de les éclairer sur les problèmes de l'agriculture et sur leur incidence dans l'économie générale.

Votre Commission des Finances rappelle qu'elle a approuvé entièrement ces initiatives ; autant elle est hostile à toute forme de propagande directe ou indirecte de caractère politique, autant elle est particulièrement favorable à un effort d'information des agriculteurs qui doit tendre, selon elle, d'une part, à faire sortir ceux-ci de leur isolement en les intégrant davantage à la vie moderne, en leur faisant comprendre la nécessité d'une action économique concertée et, d'autre part, à tenir l'opinion publique la plus large au courant des graves problèmes qui se posent actuellement au monde rural.

III. — Les moyens de production et de commercialisation et les actions de protection.

A. — LES MOYENS DE PRODUCTION ET DE COMMERCIALISATION

Sur le plan économique, l'action des Pouvoirs publics nous paraît devoir permettre :

- la modernisation du matériel agricole ;
- le développement de l'élevage ;
- l'orientation des productions et l'organisation économique des producteurs ;
- le contrôle des produits ;
- l'accroissement des équipements industriels ;
- la transformation et la distribution des produits agricoles.

1° La modernisation du matériel agricole (chap. 44-17).

Dans le projet de budget pour 1973, il est proposé de reconduire la dotation votée pour 1972 (1 million de francs) affectée aux remboursements effectués au titre de la baisse sur le prix des matériels destinés par nature à l'usage de l'agriculture.

Rappelons, à cet égard, que l'agriculture française investit en moyenne, chaque année, depuis quelque temps, entre 4 et 4,5 milliards de francs pour des achats de matériels agricoles neufs. La valeur en neuf du parc de tous les matériels agricoles en service dans notre pays peut être évaluée à une quarantaine de milliards de francs, soit environ 70 % du produit agricole annuel.

En définitive, par rapport aux autres pays du Marché commun, la France se place, pour le machinisme agricole en service, après la République fédérale allemande et le Benelux et tout juste avant l'Italie.

2° La politique de développement de l'élevage.

L'amélioration de la productivité industrielle de notre cheptel est une nécessité, relativement indépendante de la politique engagée en matière de développement de l'élevage.

Ainsi le projet de budget de 1973 comporte une augmentation des dotations budgétaires affectées à l'amélioration de l'élevage.

a) *La sélection animale* (chap. 44-27) :

Les productions animales assurent presque les deux tiers en valeur du produit brut agricole ; l'amélioration de la productivité de l'outil de production qui constitue le cheptel est pour une part importante sous la dépendance de ses potentialités génétiques.

Les crédits inscrits à ce chapitre sont destinés à prendre partiellement en charge des actions entreprises en matière d'amélioration génétique du cheptel. Ces actions sont conduites par des organisations professionnelles dont les dispositions de la loi sur l'élevage envisageaient de constituer un ensemble plus cohérent et plus efficace.

Ce résultat a été obtenu dans une très large mesure et a permis un développement spectaculaire des actions de sélection, compte tenu du point de départ ; le niveau atteint reste cependant encore modeste par rapport à celui auquel se situent nos voisins immédiats. A titre d'exemple, environ 15 % de nos vaches laitières sont soumises au contrôle laitier, contre 60 % aux Pays-Bas et en valeur absolue l'Allemagne contrôle deux fois plus de vaches que nous alors que son cheptel est bien moins important.

L'aide de l'Etat ne couvre qu'une partie, variable, des dépenses engagées par les professionnels ; elle se justifie par le fait que les actions de sélection, conduites par un nombre limité d'éleveurs profitent à l'ensemble des détenteurs du cheptel.

La mise en œuvre des méthodes modernes de sélection a conduit à multiplier les bénéficiaires passifs de l'amélioration génétique (développement de l'insémination artificielle) en réduisant

considérablement les compensations financières (vente de reproducteurs) que trouvaient normalement les éleveurs qui s'astreignaient aux disciplines indispensables à la sélection.

La sélection devenant ainsi de plus en plus une action collective, il n'aurait pas été anormal que la participation de l'Etat exprimée en pourcentage des charges s'accroisse. En réalité, cette participation a généralement décrû au cours des cinq dernières années, malgré le très notable accroissement des dotations globales du chapitre qui n'ont pas suffi à accompagner la considérable augmentation du nombre des actions.

La dotation demandée pour 1973 s'élève à 65,7 millions de francs, en augmentation de 6 millions par rapport à celle de 1972 (59,7 millions de francs), soit une majoration de 10 %.

Les crédits nouveaux proposés doivent permettre de répondre à la poursuite et au développement des actions en cours et de conduire certaines études en fonction de techniques nouvelles mises au point par la recherche (insémination dans l'espèce ovine, par exemple).

b) *La prophylaxie des maladies des animaux* (chap. 44-28).

La dotation de 115 millions de francs accordée en 1972 au titre de la prophylaxie des maladies des animaux est ramenée à 109,6 millions de francs pour 1973. Cependant, cette diminution ne porte pas sur les crédits destinés à l'amélioration des techniques de laboratoire en matière de lutte contre la brucellose, la rage, qui est majorée de 1 million de francs.

La réduction constatée provient d'un virement de crédits à divers chapitres de fonctionnement du laboratoire central de recherches d'Alfort et des laboratoires rattachés (— 4,9 millions de francs) et des recours à des agents contractuels à temps plein pour réaliser certaines interventions en matière de prophylaxie (— 1,4 million de francs).

Le Ministère de l'Agriculture, interrogé sur l'opportunité de recourir à l'intervention de ces agents contractuels, a indiqué qu'une telle mesure permet une économie budgétaire appréciable par agent recruté, chacun d'entre eux pouvant assumer une mission identique

à celle des vétérinaires sanitaires en matière de prélèvements de sang pour une dépense annuelle inférieure de 30.000 F à celle qu'entraîne l'emploi de ces derniers.

c) *Les perspectives de la production et du marché.*

c 1) *Pour le lait* : à un marché qui avait atteint un certain équilibre en 1971, s'est progressivement substitué depuis le début de l'année un marché caractérisé par l'apparition d'excédents particulièrement en beurre. Cette évolution a pour cause divers facteurs dont le principal est l'augmentation de la production et de la collecte de lait.

Or dans ce domaine, une certaine permanence du cheptel laitier ainsi que l'amélioration de la productivité par vache, favorisée par la constitution d'étables d'importance moyenne au fur et à mesure de la disparition des exploitations les plus petites, constitue un élément essentiel d'accroissement. Un deuxième élément non moins important est l'augmentation du prix payé aux producteurs.

C'est pourquoi, sans estimer que la hausse de la collecte doive se poursuivre d'ici à la fin de l'année sur le même rythme que celui constaté depuis janvier 1972, on peut évaluer que le pourcentage moyen d'accroissement se situera en définitive pour l'année entière entre 7 et 9 %.

Les prévisions à plus long terme, bien que plus malaisées à établir, permettent de considérer que la collecte augmentera de 2 à 3 % par an en moyenne, pendant les trois années à venir.

Face à cette nouvelle situation excédentaire le Gouvernement est intervenu à plusieurs reprises auprès de la Commission des Communautés Economiques Européennes pour que diverses mesures favorisant le dégagement des stocks interviennent dans les meilleurs délais.

C'est ainsi qu'après avoir supprimé la taxe à l'exportation qui avait été instaurée le 19 octobre 1971 sur les expéditions de lait en poudre écrémé vers les pays tiers, la Commission a rétabli une restitution pour les exportations de ce produit. En outre, la restitution accordée pour le lait en poudre écrémé incorporé dans les aliments du bétail a été récemment majorée de 27,77 F aux 100 kilogrammes.

c 2) S'agissant du *beurre*, diverses mesures ont également été adoptées au plan communautaire :

Sur le marché intérieur :

- écoulement du stock public par des ventes à prix réduit aux industries de la pâtisserie et de la biscuiterie ainsi qu'aux fabricants de glaces alimentaires ;
- vente de beurre à prix réduit aux armées, aux collectivités et aux organismes de bienfaisance.

Sur les marchés extérieurs :

- décision de fournir dans le cadre du programme d'aide alimentaire 15.000 tonnes de butteroil et 60.000 tonnes de poudre de lait écrémé ;
- augmentation enfin de la restitution accordée pour les exportations de beurre en vrac et en plaquette pour compenser la baisse des prix sur le marché mondial.

Enfin la C. E. E. étudie actuellement les mesures propres à inciter les éleveurs à se consacrer plus à l'élevage d'animaux de boucherie que d'animaux laitiers de façon à faire face à la demande en viande bovine des consommateurs, tout en réduisant les livraisons de lait.

c 3) *Pour la viande* : les efforts accomplis depuis quatre ans par les *éleveurs de porcs* pour rationaliser leur production — efforts soutenus par la mise en œuvre d'importants crédits budgétaires — ont permis à la production nationale de suivre le rythme rapide de progression de la consommation. Notre déficit en viande porcine devrait diminuer progressivement.

En matière de *viande bovine*, la demande de nos partenaires restera très importante et les faibles disponibilités sur le marché mondial contribueront à maintenir des prix du bétail très fermes. Au cours des trois dernières années, les producteurs ont mis en place une production de jeunes bovins adaptés aux besoins des marchés italien, allemand, belge et hollandais. Cette production continuera à se développer dans les années prochaines.

En ce qui concerne les mesures à prendre pour relancer la production, il ne faut pas perdre de vue que ces mesures ne peuvent avoir d'effets dans l'immédiat, mais que les résultats ne se feront sentir qu'à échéance de deux ou trois ans.

Une relance de la production passe d'abord par une augmentation du cheptel de reproduction, ce qui diminue momentanément l'offre d'animaux de boucherie, un certain nombre de femelles aptes à l'abattage étant conservées dans les exploitations.

Les hauts prix actuellement pratiqués incitent les éleveurs à accroître leur troupeau, ce qui sera bénéfique à terme mais explique en partie la tension actuelle des cours (les abattages de femelles ont diminué d'environ 200.000 têtes depuis le début de l'année par rapport à la période correspondante de 1971).

Pour permettre à la production française de poursuivre son développement diverses mesures d'incitation ont été prises ces dernières années.

Ces mesures concernent :

— la sélection et l'organisation de l'élevage (loi sur l'élevage et textes d'application) ;

— les contrats d'élevage et d'engraissement d'animaux de boucherie, qui donnent aux producteurs des facilités de financement et une garantie de prix ;

— l'organisation économique des producteurs ; les mesures à cet égard comprennent :

— des aides de fonctionnement aux groupements de producteurs reconnus ;

— des primes pour les vaches nourrices et les veaux mâles entretenus jusqu'à six mois au moins chez les adhérents des groupements appliquant un programme de rationalisation de la production bovine ;

— des aides pour les investissements en bâtiments destinés à loger des animaux à viande, ces aides étant réservées en priorité aux adhérents de ces groupements ;

— un régime particulièrement favorable pour les investissements collectifs réalisés par les groupements (nurséries, centres d'allaitement, stations de sélection).

En outre, des mesures sont en discussion actuellement à Bruxelles sur le plan communautaire. Elles ont pour objet d'attribuer une aide financière aux éleveurs qui accroissent leur cheptel à viande sans développer leur production de lait.

3° L'orientation des productions et l'organisation économique des producteurs agricoles.

a) L'orientation des producteurs.

Les subventions réservées à l'octroi de primes à la reconstitution des olivaies (chap. 44-23), qui étaient de 2,4 millions de francs en 1972, seront maintenues à ce montant pour 1973.

Les subventions d'investissement (chap. 61-30), de 1971 à 1972, sont diminuées :

— en autorisations de programme de 0,7 million de francs et s'élèveront à 6,8 millions de francs ;

— et en crédits de paiement de 0,5 million de francs et seront de 6,5 millions de francs contre 7 millions de francs en 1972.

Pour l'ensemble des productions, les interventions publiques doivent, selon nous, être effectuées notamment en vue d'une organisation de la production en fonction des perspectives de commercialisation :

— pour l'aviculture, l'importance de la production peut et doit être adaptée aux fluctuations rapides du marché. Cette adaptation, d'après le règlement bruxellois, ne peut se faire que sur le plan professionnel ; elle ne pourra être pleinement efficace que si des organisations professionnelles, en place dans les différents pays partenaires, coordonnent leur activité ;

— en ce qui concerne la production porcine, une régularisation du marché suppose à la fois, sur le plan national, le renforcement de la discipline de l'offre par le développement de groupements de producteurs concertant eux-mêmes leur politique commune et, sur le plan européen, un meilleur aménagement des conditions de soutien du marché. Bien entendu, le développement de la production porcine suppose la poursuite, avec des crédits suffisants, des actions techniques indispensables pour développer rapidement des souches de valeur génétique comparables à celles de nos partenaires ;

— s'agissant de la production des bovins d'élevage et de boucherie dont nous avons déjà indiqué les axes d'orientation souhaitables, force est de constater que le dynamisme et la structure de nos circuits de commercialisation restent encore nettement insuffisants.

Par ailleurs, des enquêtes régionalisées ont été menées sur les structures de transformation, et des études établies pour déterminer la meilleure valorisation possible des productions régionales. Une attention particulière a été portée au développement des plats cuisinés et des surgelés. Enfin, une partie des crédits a servi au financement d'un centre spécialisé de documentation et d'information pour les utilisateurs de produits agricoles.

Sans doute doit-on pouvoir atteindre un certain nombre de ces objectifs en favorisant l'organisation économique des producteurs agricoles.

b) *L'organisation économique des producteurs agricoles :*

b1) Le rappel des objectifs :

L'organisation économique des producteurs agricoles, telle qu'elle a été conçue par la loi complémentaire d'orientation agricole du 8 août 1962, tend, en effet :

— d'une part, à l'amélioration de la production et à son adaptation aux exigences du marché, grâce :

- à une connaissance meilleure et plus régulière du potentiel de la production et de la production elle-même ;
- à une action technique d'information, d'assistance et à l'application de disciplines de production, à la fois sur le plan qualitatif (choix des variétés et des races) et quantitatif ;
- à une mise en place plus rationnelle et plus économique d'investissements collectifs de production, conditionnement et stockage, l'ensemble de ces moyens devant permettre une maîtrise de la production en vue de la régularisation de l'offre ;

— d'autre part, à la maîtrise du marché, grâce :

- à la concentration de l'offre : vente en commun par les groupements de producteurs, ou, dans le cas où le producteur, adhèrent d'un groupement, vend ses produits directement, concertation permanente au niveau du groupement (information et discipline de négociation, notamment en ce qui concerne les prix de retrait) ;
- à une action commerciale commune : recherche de débouchés et engagements commerciaux sur le marché intérieur ou les marchés étrangers ;
- à la régularisation de l'offre, en cas de crise, par le « retrait » ou la participation aux mécanismes d'intervention publique.

b 2) Les résultats enregistrés.

L'expérience a montré que dans les divers secteurs de production où la politique d'organisation des producteurs était appliquée : fruits et légumes, aviculture, élevage et viande, viticulture, productions spéciales, le degré de l'organisation était différent.

Pour les fruits et légumes et l'aviculture, l'organisation a atteint, dans certains cas, le troisième niveau (extension des règles) avec des succès divers toutefois, alors que pour l'élevage et la viande, et la viticulture, elle n'a pas encore dépassé le stade des groupements de producteurs.

Le fait que les mêmes règles aient donné des résultats différents selon les branches concernées, s'explique par des raisons qui tiennent non seulement à la nature même des produits, mais aussi à l'organisation de leur marché et aux mécanismes existants de soutien des prix.

Dans les secteurs régis par une réglementation qui laisse une large place au libre jeu du marché, et où les mécanismes de soutien des prix sont incomplets ou moins automatiques que dans les secteurs pratiquement placés hors de l'économie de marché (céréales, betteraves...) — et il en est ainsi pour les fruits et légumes, les œufs et les volailles — c'est le second des deux objectifs rappelés plus haut (maîtrise des marchés) qui est prioritaire. Pour tendre vers cette maîtrise du marché, l'organisation doit être aussi complète que possible et il est à noter que dans le secteur des fruits et légumes elle va même au-delà des structures prévues par la loi, puisqu'un organisme national, l'A. F. C. O. F. E. L. (Association française des comités économiques de fruits et légumes) coordonne l'action des comités économiques.

Par contre, dans le secteur de l'élevage et de la viande où les problèmes d'écoulement de la production sont moins aigus, c'est l'amélioration des conditions de la production et de la mise en marché qui, actuellement, constitue surtout le but à atteindre.

Il en est également ainsi, dans une certaine mesure, pour le secteur de la viticulture où l'on a recherché principalement, jusqu'ici, une amélioration de la qualité.

S'il est difficile, dans ces conditions, de porter un jugement global valable dans tous les cas sur les résultats obtenus, en matière d'organisation économique des producteurs, les appréciations générales qui suivent peuvent toutefois être formulées.

b 21) Les groupements de producteurs.

Un réel effort d'organisation des producteurs a été observé et a donné des résultats positifs mais partiels.

Les producteurs ont acquis un certain pouvoir sur le marché, notamment grâce à la concentration de l'offre de leurs adhérents et aux meilleures possibilités de négociation de contrats collectifs avec les autres secteurs de l'économie. Les effets obtenus en ce qui concerne la maîtrise des marchés sont toutefois très inégaux suivant les régions et les produits.

L'organisation économique fonctionne de façon satisfaisante dans les secteurs de production et les régions géographiques où les producteurs organisés sont majoritaires (en ce qui concerne le volume de production contrôlée). Son efficacité est plus faible dans les secteurs et régions où les producteurs organisés sont minoritaires.

L'expérience a montré cependant que, quel que soit son degré de développement et de perfectionnement, l'organisation des producteurs (groupements et comités économiques) ne suffit pas, à elle seule, à assurer de façon pleinement satisfaisante le soutien du revenu des producteurs, ce qui dans une certaine mesure explique que, pour les actions sur le marché, les ressources provenant des cotisations professionnelles ont dû, dans tous les cas, être complétées par une aide financière de l'Etat (F. O. R. M. A.).

L'on peut cependant considérer, sur ce point, qu'en ce qui concerne les fruits et légumes, l'organisation mise en place a permis d'éviter l'état de crise et l'intervention généralisée, et se solde, ainsi, par une économie pour les finances publiques et par un bénéfice pour l'économie et l'intérêt général.

Le soutien du revenu est d'autant plus difficile à assurer immédiatement par l'organisation économique qu'un certain nombre de facteurs limitants interviennent, les producteurs organisés étant, du fait même de l'existence de l'organisation, tributaires de certaines contraintes :

- règles de normalisation pour les fruits et légumes ;
- disciplines fiscales (notamment T. V. A.) et charges sociales ;
- charges financières des équipements (de conditionnement), contraintes auxquelles échappent dans une plus ou moins large mesure les producteurs inorganisés.

Les résultats limités obtenus ne tiennent cependant pas au caractère encore partiel et imparfait de l'organisation des producteurs. Celle-ci ne saurait, seule, assurer une garantie de revenu équivalente à celle dont bénéficient d'autres secteurs de la production agricole. La production française est soumise, en effet, dans les secteurs où ont été constitués des groupements de producteurs, à une concurrence très vive des partenaires européens, soit que ceux-ci disposent déjà d'une structure de production et de commercialisation plus compétitive, soit que leurs producteurs se résignent encore, dans certains cas, à tirer de leur production un revenu médiocre.

Il s'ensuit que les niveaux de prix et de protection sont moins élevés que dans les secteurs céréales, betteraves, lait et que l'écart avec les prix des marchés extérieurs est plus faible, pour les fruits et légumes notamment.

b 22) Les comités économiques.

C'est en ce qui concerne la maîtrise du marché que l'action des comités économiques peut s'exercer, les comités devant surtout avoir pour objet de coordonner, voir centraliser et conduire, pour le compte des groupements, les négociations économiques et les actions commerciales avec les secteurs d'amont et d'aval, c'est-à-dire promouvoir et mettre en œuvre la concentration du pouvoir économique des producteurs en multipliant la force de négociations par une réduction progressive du nombre des centres de décision.

Des comités économiques agricoles ont été créés dans le secteur des fruits et légumes et dans celui de l'aviculture.

Dans le premier cas, les résultats sont positifs, malgré la difficulté de l'entreprise, d'autant plus grande que la production et le marché sont géographiquement dispersés, que l'organisation doit affronter dès sa naissance une période de crise persistante, qu'enfin la réglementation communautaire de marché et sa mise en œuvre n'offrent comme moyen d'équilibre du marché et de soutien des prix que le mécanisme du retrait.

L'expérience a été plus décevante dans le secteur de l'aviculture où les comités économiques pourraient toutefois promouvoir les structures agricoles d'une interprofession.

L'on peut dire que l'action des comités économiques est d'autant plus nécessaire que l'on se trouve dans un secteur de production où, malgré l'existence de groupements déjà nombreux, les conditions du marché rendent fragiles à la fois l'équilibre de celui-ci et les moyens de négociation des producteurs.

L'utilité des comités économiques est démontrée dans ces secteurs par leur aptitude à réaliser :

— une véritable maîtrise de la production par une connaissance réelle et un contrôle effectif de l'ensemble de ses facteurs y compris, si nécessaire, les relations avec les secteurs économiques d'amont ;

— une pleine maîtrise de l'offre par une coordination ou une concentration de la mise en marché ;

— la promotion d'actions commerciales collectives et de relations stables avec les secteurs d'aval lorsque ceux-ci offrent des structures de négociation adéquates.

ORGANISATION ÉCONOMIQUE DES PRODUCTEURS (1971-1972).
GROUPEMENTS DE PRODUCTEURS ET COMITÉS ÉCONOMIQUES AGRICOLES

	SITUATION au 1 ^{er} juillet 1971.	SITUATION au 1 ^{er} août 1972.
I. — Groupements de producteurs :		
Fruits et légumes.....	365	376
Aviculture	124	128
Élevage	344	394
Viticulture	78	84
Productions spéciales.....	36	37
	947	1.019
II. — Comités économiques :		
Fruits et légumes.....	16	17
Aviculture	8	8
Productions spéciales.....	3	3

Le nombre des groupements de producteurs est en augmentation dans le secteur des fruits et légumes et surtout dans le secteur de l'élevage où l'accroissement résulte de la mise en œuvre des plans de « rationalisation » de la production porcine et bovine.

Dans le secteur porcin, le volume estimé de la production contrôlée est passé, en un an, de 20 à 30 % pour les truies ; l'augmentation est du même ordre pour les porcs charcutiers. En Bretagne, les groupements de producteurs contrôlent près de 50 % de la production de la région.

Pour les autres secteurs, le volume de la production contrôlée a peu varié ; il reste estimé globalement à :

- 50 à 55 % de la production de pommes, poires et pêches et 15 à 20 % pour les principaux légumes ;
- 100 % pour les choux-fleurs, artichauts, plants de pommes de terre et pommes de terre primeurs en Bretagne ;
- 13 % pour les bovins ;
- 40 à 45 % pour les poulets de chair provenant d'élevages spécialisés ;
- 20 à 25 % pour les œufs ;
- 7 à 8 % de la production commercialisée pour la viticulture (50 % pour l'armagnac) ;
- 95 % pour le chanvre ;
- 65 % pour le houblon ;
- 30 % pour la lavande.

*
* *

Les problèmes posés par le contexte de l'organisation et de la situation des marchés dans le cadre européen rendent d'autant plus nécessaires le développement et le renforcement de l'organisation économique des producteurs, des structures de base solides (groupements de producteurs) pouvant contribuer efficacement à l'organisation des marchés agricoles.

Diverses mesures ont été prises dans ce sens à la suite du comité interministériel du 11 février 1971 pour assurer la « relance » de l'organisation décidée par le Gouvernement.

En ce qui concerne la sensibilisation des producteurs à la nécessité de leur organisation économique et le soutien de leurs efforts en vue de la mise en place des groupements, la C. O. F. R. E. D. A. (Compagnie pour favoriser le regroupement dans l'agriculture) a reçu la double mission :

- de former et d'informer, de façon permanente en matière d'organisation économique, les agents du développement agricole, l'A. N. D. A., de son côté, mettant au point les actions à entreprendre dans le cadre des structures du développement agricole existantes ;

— de favoriser la constitution, l'élargissement ou le renforcement des groupements de producteurs par les actions, d'une certaine durée, de chargés de mission implantés régionalement, une liaison devant s'établir entre les chargés de mission de la C. O. F. R. E. D. A. et les organes locaux et régionaux tant de la profession que de l'administration.

Il est encore trop tôt, à l'heure actuelle, pour que l'on puisse apprécier les résultats que pourront avoir l'ensemble des dispositions ainsi prises au cours des douze derniers mois écoulés ; elles ne produiront leurs effets que très progressivement, compte tenu des délais nécessaires pour que les actions de sensibilisation à la base, de formation, d'information et de contrôle éducatif portent leurs fruits.

Mais il doit être signalé qu'elles resteront insuffisantes si les facteurs limitants évoqués plus haut en matière de contrôle de normalisation des produits et de fraude fiscale (T. V. A.) (ventes sans factures par les producteurs inorganisés) ne sont pas éliminés aussi largement que possible.

4° Le contrôle des produits.

a) *Le contrôle de la qualité des produits agricoles :*

Le contrôle de la qualité des produits agricoles entre dans les activités générales du Service de la répression des fraudes et du contrôle de la qualité. Les missions fondamentales de ce service peuvent être énoncées schématiquement comme suit :

- assurer la loyauté des transactions ;
- protéger la santé des consommateurs ;
- promouvoir la qualité des produits agricoles et alimentaires en particulier.

Ce contrôle revêt d'ailleurs plusieurs formes, suivant qu'il s'agit d'un contrôle purement répressif, ou encore d'un contrôle en vue de la promotion de la qualité.

La politique à suivre en matière de produits alimentaires est basée sur les considérations suivantes : il faut produire des aliments sains, répondant aux impératifs de la diététique mais qui néanmoins procurent aux consommateurs une satisfaction d'ordre

sensoriel. L'industrialisation des productions n'est pas incompatible avec ces objectifs, à condition que les professionnels aient la volonté d'adopter une politique de qualité et que la puissance publique les incite à mettre en œuvre cette politique.

b) *Le contrôle phytosanitaire :*

Ce contrôle a pour objet d'éviter l'introduction de nouveaux ennemis des cultures sur le territoire national, l'extension et la prolifération des parasites existants.

Le Service de la protection des végétaux dispose de plusieurs stations de désinsectisation qui permettent, tant à l'exportation qu'à l'importation, d'assurer le traitement de certains produits qui, sans cette opération, ne pourraient être admis en France ou pourraient être refusés à l'étranger.

*
* *

Les objectifs essentiels sont, d'une part, l'amélioration de la protection de la santé des consommateurs et, d'autre part, l'expansion des ventes de produits agricoles en nature ou transformés. L'importance de l'objectif social — la santé — ne le cède en rien à l'importance de l'objectif économique. Il s'agit en effet de mieux valoriser les productions agricoles françaises par une adaptation des caractéristiques qualitatives aux exigences des acheteurs.

Un seul exemple illustrera l'étroite relation qui existe entre les objectifs économiques et les objectifs sociaux : l'exportation de produits laitiers français vers les Etats-Unis connaît de grandes difficultés, en raison du fait que le taux de pesticides chlorés qu'ils contiennent dépasse souvent les normes imposées par les acheteurs américains en raison d'exigences toxicologiques.

Dans les différents domaines de la « qualité » les recommandations essentielles sont les suivantes :

— renforcer l'appareil législatif et réglementaire afin d'améliorer l'hygiène alimentaire ;

— devant l'industrialisation de la production, défendre, par des moyens adéquats (labels, concours, etc.) la qualité gastronomique des produits français.

Dans le domaine de l'hygiène alimentaire, il s'agit en premier lieu d'éviter la présence de produits toxiques dans les aliments mais on doit veiller aussi à maintenir les qualités nutritionnelles des denrées, auxquelles, d'ailleurs, les consommateurs accordent de plus en plus d'importance.

En bref, ces objectifs exigent :

— une législation adaptée (ne pas placer nos producteurs en position d'infériorité vis-à-vis de leurs concurrents étrangers) ;

— un dispositif de contrôle permettant de faire respecter la législation ;

— un ensemble de recherches permettant d'orienter la technologie et de préparer les bases de la législation.

*
* *

Votre Commission des Finances, qui attache une importance toute particulière à ces problèmes, félicite le Ministère de l'Agriculture et du Développement rural des efforts qu'il a accomplis dans ce domaine : en effet, il sait que ce ministère a pris l'initiative d'un ensemble de textes visant à mieux contrôler, notamment, l'utilisation de certaines substances chimiques utilisées en agriculture.

Ainsi, l'emploi des pesticides, des antibiotiques, des produits vétérinaires divers et des œstrogènes est-il désormais réglementé afin d'assurer la protection des consommateurs.

Toutes ces mesures marquent un incontestable progrès. Les producteurs et transformateurs français de produits agricoles seraient en effet handicapés s'ils n'étaient en mesure de respecter les normes de qualité hygiénique imposées tant sur le marché intérieur qu'à l'exportation.

5° L'accroissement des équipements industriels.

Les équipements industriels concernent essentiellement les abattoirs, le conditionnement, le stockage, la transformation et la distribution des produits agricoles.

Les autorisations de programme consacrées en 1973 à ces équipements et comparées à celles de 1972 sont rappelées dans le tableau ci-après :

AUTORISATIONS DE PROGRAMME 1972-1973

	1972	1973	DIFFERENCE
	(En millions de francs.)		
Abattoirs publics (subventions : chap. 61-65).	18	16	— 2
Marché d'intérêt national (subventions : chap. 61-65).....	31,1	11	— 20,1
Marché d'intérêt national de la région parisienne (prêts du F. D. E. S.).....	20	»	— 20
Équipement des entreprises de production, de conditionnement, de stockage des produits agricoles (subventions : chap. 61-65).....	50	68,3	+ 18,3
Total	119,1	95,3	— 23,8

a) *Les abattoirs publics :*

En application de la loi du 8 juillet 1965, le plan d'équipement en abattoirs publics a été révisé : les crédits proposés pour 1973 (16 millions de francs en autorisations de programme et 3 millions en crédits de paiement) permettront de poursuivre sa mise en place. Bien entendu, seuls les projets concernant des abattoirs figurant au plan bénéficieront de l'octroi de subventions du Ministère de l'Agriculture et du Développement rural, à condition que les études économiques fassent apparaître une amélioration certaine de la rentabilité des installations.

b) *Le conditionnement et le stockage :*

Le montant des autorisations de programme (chap. 61-65) affectées à ce secteur pour 1973 est sensiblement accru de 35 % par rapport à 1972, passant de 50 à 66,5 millions de francs : les perspectives peuvent, dans les principaux secteurs concernés, être schématisées comme suit :

— *Les stations fruitières :* du point de vue quantitatif, la capacité en place est, globalement, presque satisfaisante. Seul un effort important restera à réaliser dans les années prochaines pour l'aménagement des halls de conditionnement de stations existantes et l'extension du stockage en atmosphère contrôlée.

En outre, d'une façon générale, seuls seront retenus les investissements intéressant des établissements susceptibles d'avoir une activité exportatrice importante ;

— *Le stockage de collecte des céréales* : en matière d'équipement, les investissements pris en compte seront ceux destinés à améliorer la qualité des grains (séchage, triage, nettoyage) ou à faciliter les manutentions et le classement des céréales ;

— *Les installations vinicoles* : les besoins d'investissements des caves coopératives résultent notamment de l'essor continu du mouvement coopératif dans ce secteur et de l'évolution de la demande vers des vins de qualité.

Sur le plan d'une production nationale de 65 millions d'hectolitres en 1975 et en admettant que la coopération représente 47 % de cette production, l'on peut évaluer à 4 millions d'hectolitres la capacité coopérative supplémentaire à mettre en place d'ici à 1975 ;

— *L'équipement frigorifique public* : les équipements mis en place paraissent globalement suffisants du point de vue capacité, celle-ci atteignant environ 450.000 tonnes.

L'effort essentiel portera sur le remplacement ou la modernisation d'entrepôts vétustes (notamment en les éloignant du centre des agglomérations).

6° La transformation, la commercialisation et le commerce des produits agricoles (chap. 61-65).

Les crédits budgétaires réservés au secteur des industries agricoles et alimentaires, qui étaient de 150,4 millions de francs en 1972 sont ramenés à 145,1 millions de francs pour 1973.

a) *Le rappel des objectifs* :

Il convient d'abord de prendre conscience des réalités :

— le chiffre d'affaires de l'industrie alimentaire européenne est près de six fois supérieur à celui de l'industrie alimentaire française (400 milliards et 70 milliards de francs). Les deux pays les plus importants sont l'Allemagne et la Grande-Bretagne avec chacun plus de 100 milliards de francs ;

— l'agriculture française fournit cependant plus du tiers de la production agricole de la Communauté ;

— les investissements étrangers en France dans le secteur alimentaire ont représenté près de dix fois le montant des investissements français à l'étranger pendant la période 1964-1969 ;

— nos exportations restent très insuffisantes (8 % seulement du chiffre d'affaires des industries alimentaires).

— notre balance commerciale s'est progressivement dégradée pour un certain nombre de produits et plus particulièrement pour les produits incorporant de la valeur ajoutée (voir notre bulletin 515) ;

— la concentration des grandes entreprises est sensiblement plus forte en Grande-Bretagne et en Allemagne, ainsi que le montre le tableau ci-après :

	NOMBRE D'ENTREPRISES dont le chiffre d'affaires dépasse en francs français :		
	1 milliard.	500 millions.	200 millions.
Grande-Bretagne	26	36	68
Allemagne	11	21	51
France	6	17	40

Aussi, l'une des deux options fondamentales du VI^e Plan en matière d'industries agricoles et alimentaires élargit-elle cette notion en préconisant un développement industriel reposant non seulement sur la taille des firmes mais encore sur le développement des fonctions de recherche, de commercialisation et la mise en place de stratégies à moyen terme s'appuyant sur la gestion prévisionnelle.

La politique sélective mise en place en matière de concours financier de l'Etat aux opérations d'équipement des industries agricoles et alimentaires devrait tenir le plus grand compte de l'effort des entreprises pour assurer efficacement les fonctions précédemment définies.

b) *Les structures à créer :*

Cette industrialisation plus poussée de la transformation des produits agricoles suppose une modernisation de l'appareil de production et la mise en œuvre d'une recherche-innovation dynamique et de méthodes commerciales efficaces ; elle entraîne des investissements importants.

b 1) Une trentaine de groupes de taille européenne.

La France doit participer à la création d'une armature industrielle européenne comprenant en Europe une centaine de groupes diversifiés, en favorisant par des incitations, la formation d'une trentaine de groupes dans une quinzaine de secteurs qui pourraient être les suivants :

- industrie du lait ;
- crèmes glacées, surgelées ;
- conserves, plats cuisinés et surgelés ;
- salaisonnerie, abattoirs polyvalents ;
- alimentation animale, abattoirs de volaille et porcs ;
- biscuiterie, pâtisserie industrielle ;
- biscotterie, panification fine et aliments diététiques ;
- chocolaterie, confiserie ;
- condiments, épices, vinaigre ;
- sucrerie ;
- minoterie (aux frontières et dans les ports) ;
- pâtes alimentaires, semoulerie, café, boissons instantanées ;
- jus de fruits, eaux minérales ;
- brasserie ;
- vins, apéritifs, liqueurs.

Au niveau global des industries alimentaires françaises, ces trente groupes représenteraient 45 milliards de chiffre d'affaires soit 12 % du chiffre d'affaires global de l'industrie alimentaire européenne.

b 2) Un chiffre d'affaires entre 600 millions et 1,5 milliard.

La dimension théorique d'un groupe de taille européenne peut être définie suivant la même méthode que celle utilisée pour apprécier la dimension nationale d'une entreprise. Les études faites sous l'égide du Commissariat général au Plan ont abouti à la détermination d'une dimension fondée sur les implications financières résultant de l'existence d'une force de vente capable d'assurer une diffusion sur l'ensemble du territoire, ainsi qu'une promotion et une publicité exercées à l'échelle nationale.

Le chiffre d'affaires permettant la diffusion et la promotion à l'échelle nationale d'une catégorie de produits de grande consommation se situe entre 100 et 250 millions de francs. A l'échelle de

l'industrie alimentaire européenne on peut estimer que la diffusion et la promotion d'un produit peuvent être assurées de façon optimale sur le marché européen pour un chiffre d'affaires compris entre 600 millions et 1,5 milliard de francs.

Si l'on tient compte de l'importance de l'industrie alimentaire des divers pays européens on peut prévoir une ventilation du chiffre d'affaires entre les différents pays de la manière suivante :

	MILLIONS DE FRANCS	
	600	1.500
Chiffres d'affaires globaux d'un groupe européen.	600	1.500
Dont :		
France	100	250
Allemagne	165	413
Angleterre	158	395
Italie	72	180
Benelux	60	150
Espagne	45	112

Le chiffre d'affaires réalisé par les groupes européens dans ces pays montre que cette extrapolation correspond bien à la réalité.

b 3) Les investissements annuels à l'étranger à réaliser.

Le coût des investissements nécessaires pour créer ces groupes de taille européenne et permettre leur implantation ou leur association avec des firmes étrangères peut être estimé à 470 millions de francs par an, ce qui représenterait une augmentation de 18 % du volume des investissements des industries alimentaires.

b 4) La capacité d'investissement des trente premières firmes françaises est encore insuffisante.

La capacité d'investissement à l'étranger des trente premières entreprises est inférieure au volume annuel d'investissement à l'étranger de 470 millions de francs ; ce montant correspond à la capacité d'investissement des cinquante premières entreprises.

Trois conséquences résultent de cette constatation :

— la concentration sur le plan national doit se poursuivre afin d'avoir un nombre suffisant d'entreprises capables de promouvoir un groupe européen ;

— le nombre d'entreprises susceptibles d'être encouragées par l'Etat pour les inciter à s'engager dans cette voie particulière ne doit pas être inférieur à une quarantaine pour permettre la réalisation de l'objectif souhaité au niveau global des industries alimentaires.

Cette conclusion paraît déjà très sélective, mais il faut remarquer que ces grandes entreprises représentent, en réalité, plusieurs centaines de sociétés et d'usines ;

— pour que les entreprises françaises puissent se hausser à la taille européenne et que l'objectif du VI^e Plan soit atteint, la participation financière de l'Etat au financement des investissements à l'étranger est donc nécessaire.

c) *Les marchés à conquérir :*

L'ampleur des amortissements supportés conduit les firmes à pratiquer une production de grande masse pour laquelle les débouchés nationaux doivent être progressivement relayés par un marché plus large.

La loi portant approbation du rapport sur les options retenues pour la durée du VI^e Plan a donc très justement préconisé l'expansion sur les marchés extérieurs. Dans cette optique, les entreprises devront accroître leurs implantations commerciales à l'étranger et les mieux armées d'entre elles devront renforcer leurs positions par la création d'unités de transformation afin :

— d'accéder à des marchés plus fermés ou moins prospectés par nos réseaux commerciaux actuels ;

— d'ouvrir des marchés nouveaux en créant un appel de consommation ;

— d'élargir sur les marchés extérieurs et de renforcer sur le marché intérieur l'audience des marques de nos entreprises, de leurs techniques et de leurs méthodes, tout en bénéficiant d'améliorations éventuelles et de rentrées de devises.

Ainsi, sans pour autant exclure systématiquement des actions spécifiques qui peuvent s'avérer souhaitables sur des marchés extérieurs à l'Europe, l'objectif global de notre expansion d'ici à 1975 doit donc se limiter aux marchés européens. La concentration nécessaire des moyens à mettre en œuvre et des efforts à accomplir doit toutefois conduire à un choix plus restreint. A cet égard, on peut

considérer que la réalisation intégrale de la Communauté européenne est un phénomène irréversible et que son élargissement, à plus ou moins long terme, à d'autres pays européens est d'ores et déjà un fait acquis.

Ainsi se trouve circonscrit le champ géographique de notre expansion dans les années à venir, c'est-à-dire la C. E. E. et, compte tenu des liens qui se créent entre lui et la C. E. E., de sa situation géographique, de sa population, de ses besoins, le marché espagnol. Cette priorité s'impose parce qu'il importe d'acquérir d'abord une position solide sur un vaste marché de 273 millions de consommateurs avant d'affronter la vraie concurrence internationale avec les groupes multinationaux des pays tiers. En outre, il est plus réaliste d'espérer conquérir les marchés situés à proximité immédiate où déjà s'effectue plus de la moitié des exportations françaises de produits alimentaires (52 % vers la C. E. E.). Enfin, l'union douanière et l'unification économique européenne, en facilitant les échanges et la mobilité des capitaux et des hommes, dictent également ce choix.

Des actions spécifiques peuvent s'avérer souhaitables sur certains marchés extérieurs tels que les Etats-Unis, le Canada, le Japon et divers pays de la zone franc. L'expansion dans les dix-huit pays africains associés à la Communauté, et d'une manière plus générale dans les pays en voie de développement, doit être également envisagée. En effet, l'union douanière s'instaure entre la Communauté et ces Etats africains ; en outre, des accords de « préférence douanière généralisée » sont en cours de négociation avec l'ensemble des pays en voie de développement représentés dans la Conférence des Nations-Unies pour le développement des échanges (C. N. U. C. E. D.).

Il importe donc de ne pas laisser s'implanter sans riposter des groupes étrangers qui pourraient fabriquer dans ces pays, à des prix beaucoup plus compétitifs, le coût de la main-d'œuvre étant moindre et vendre leur production en Europe. Pour un certain nombre de productions, les entreprises devront rechercher par des implantations dans ces pays des sources d'approvisionnement en matières premières qui peuvent manquer en France ou devenir insuffisamment abondantes (poissons, fruits exotiques, etc.).

L'expansion dans les pays socialistes européens ne devrait pas être négligée dans la mesure où les Communautés européennes paraissent amorcer une nouvelle concertation industrielle avec ces

pays qui peuvent ouvrir la voie à certaines entreprises françaises pour réaliser des projets ayant fait l'objet de conventions internationales.

d) *Le développement des industries agricoles et alimentaires.*

Des études statistiques récentes font apparaître un développement global satisfaisant des industries agricoles et alimentaires en 1971. La production a augmenté de 4,3 % en volume grâce à un accroissement de la demande des ménages en produits alimentaires de l'ordre de 3,6 % et à l'accroissement de 29,2 % de la valeur des exportations. L'accroissement n'avait été que de 3,9 % en 1970 et de 2 % en 1969. La valeur de la production de l'ensemble de la branche 02 est estimée à 111 milliards de francs.

d 1) Les prix.

Les prix tant à la production qu'à la consommation accélèrent leur progression ; 6,5 % à la production en 1971, bien que les produits alimentaires solides ont presque tous été ramenés au taux réduit de T. V. A. Cette hausse est particulièrement sensible pour les produits laitiers, le sucre et la viande et trouve son origine, pour l'essentiel, dans les augmentations de prix des matières premières agricoles décidées à Bruxelles, alors que les entreprises n'ont pas pu maintenir leurs marges malgré un accroissement parfois très important de leur chiffre d'affaires, à l'exception de quelques secteurs privilégiés comme les sucreries ou les spiritueux.

Les dispositions de l'arrêté du 14 mars 1972 instituant la programmation des prix des produits industriels ont permis aux entreprises d'obtenir des relèvements de leurs prix tenant compte en particulier des hausses décidées à Bruxelles des produits agricoles. Cependant, ces prélèvements pourtant sensibles ne permettront pas aux entreprises de relever leurs marges qui sont souvent très insuffisantes dans certaines activités, comme la panification fine, la meunerie, la charcuterie-salaison et certaines activités de la laiterie.

d 2) Les investissements.

Les investissements des entreprises en progression sensible depuis 1967 se sont ralentis en 1970, en francs courants : 4,2 milliards en 1967, 5,08 en 1968, 6,06 en 1969, 7,0 en 1970 ; bien que les données pour 1971 ne soient pas encore disponibles, il semble que le volume des investissements n'ait pas progressé d'une manière sensible.

Le montant des travaux subventionnés au titre de la prime d'orientation agricole et de la subvention à la coopération s'est monté à 863,6 millions de francs en 1971 pour une aide de 124,1 millions et, pour le premier semestre de 1972, à 638,9 millions de travaux pour une aide de 77,5 millions.

A noter que les investissements étrangers en France se maintiennent à un niveau élevé de l'ordre de 200 millions annuellement, alors que les investissements français à l'étranger sont en moyenne dix fois moins importants. L'entrée prochaine de la Grande-Bretagne dans le Marché commun entraîne une vague d'investissements de la part des puissantes firmes britanniques particulièrement importante dans le secteur de la viande, alors que l'essentiel des efforts de nos firmes leaders porte encore dans la poursuite de la restructuration de la branche amorcée depuis quelques années. Seules quelques-unes d'entre elles, qui disposent des ressources financières et des hommes, poursuivent systématiquement leur implantation industrielle et commerciale dans le Marché commun et en Grande-Bretagne, implantation rendue désormais plus facile par la situation de la balance des paiements.

d 3) La structure des entreprises.

En 1971 et 1972, on note un net ralentissement des opérations de restructuration par rapport aux années précédentes, qu'il s'agisse des entreprises du secteur privé ou des coopératives. Les groupes se sont essentiellement préoccupés de réorganiser leurs appareils de production et de commercialisation.

Rappelons qu'au cours de la période 1968-1972, 390 accords interentreprises ont été enregistrés.

Si l'on excepte l'année 1970, où 128 opérations ont eu lieu, le rythme des accords est demeuré pratiquement stable, se situant à environ 90 opérations par an.

Pour l'ensemble de la période, les fusions-absorptions ont atteint le chiffre de 135, représentant 34 % du total des accords, les opérations liées à des apports partiels et des prises de participation se sont élevées à 156 — soit près de 40 % du total — et les accords limités, avec 107 opérations réalisées, ont représenté près de 27 % de l'ensemble. La faveur des entreprises semble donc se diriger vers les opérations de la seconde catégorie, ce qui, du

reste, n'est pas surprenant puisque celles-ci permettent généralement de ne pas affecter trop brutalement la vie des entreprises dans lesquelles s'effectue l'investissement.

Le mouvement de regroupement a touché les différentes branches du secteur de façon assez inégale. Le secteur des produits laitiers vient en tête avec 94 accords (23,5 % du total), dont 36 fusions (26 % du total de la catégorie), devant celui de la conserverie, 69 accords et 17,5 % du total, et le secteur des vins et spiritueux, 48 accords, soit 12 % de l'ensemble.

La fraction restante (47 % du total) se répartit assez inégalement entre les autres secteurs:

Le Crédit agricole a, pour ce qui le concerne, continué de favoriser le mouvement de concentration dans le secteur de l'industrie agricole et alimentaire. Son action a été marquée par le souci de voir se créer des groupes importants tout en sauvegardant les principes de la mutualité qui sont le fondement de la coopération ; en particulier, quelles qu'aient été les opérations de regroupement intercoopératif réalisées — fusion-absorption, union ou accords techniques — il a, chaque fois, tenu à éviter les constructions monolithiques de façon à ne pas couper les liens privilégiés unissant l'agriculteur de base et son organisme.

Au plan des techniques utilisées, l'intervention du Crédit agricole a pris les formes traditionnelles dans ce domaine : prêts directement accordés aux entreprises ou prises de participation par ses filiales (union d'études et d'investissements notamment), étant entendu que ces prises de participation sont toujours temporaires et cessent lorsque la situation de la nouvelle entreprise constituée s'est stabilisée.

Il faut cependant citer comme opérations ayant un impact très important au niveau du secteur, la constitution d'un nouveau groupe coopératif dans le secteur de la viande qui a désormais une solide implantation européenne, la formation d'une nouvelle entreprise de charcuterie salaison à partir de quatre entreprises moyennes, diverses opérations dans la sucrerie qui permettent la constitution de deux groupes très puissants de niveau européen, le rapprochement des deux entreprises leaders dans le secteur des boissons à base d'alcool, enfin, la constitution d'un nouveau groupe pour la production et la commercialisation de produits surgelés.

A court terme et à moyen terme, l'avenir de nos industries agricoles et alimentaires peut être envisagé avec un optimisme raisonnable à la condition que nos entreprises puissent maintenir leurs marges, condition indispensable à la poursuite de leurs restructurations et de leurs investissements mais aussi à leur implantation sur les marchés extérieurs. L'Institut de développement industriel et le fonds de solidarité des céréaliculteurs unigrains ont commencé à jouer un rôle capital dans la consolidation des entreprises et leur action permettra de renforcer l'impact des aides de l'Etat aux investissements des entreprises.

B. — LES ACTIONS DE PROTECTION

Sur le plan social, les dotations budgétaires contribuent non seulement à assurer aux agriculteurs des prestations sociales analogues à celles servies à leurs homologues des secteurs industriel et commercial, mais encore :

- à les protéger contre certaines calamités ;
- à favoriser l'adhésion volontaire à la législation des accidents du travail agricole ;
- et à assurer le financement de la charge imposée à la Caisse de prévoyance des cadres d'exploitations agricoles.

1° La protection contre certaines calamités.

a) *La garantie contre les calamités agricoles* (chap. 46-11) :

Au titre de la *section viticole du Fonds national de solidarité agricole*, il est proposé, pour tenir compte des besoins, un ajustement de la dotation pour 1973 qui se traduit par une réduction de 31 millions de francs de celle-ci.

Rappelons que la situation financière de la section viticole du Fonds national de solidarité a été compromise par deux années particulièrement difficiles : 1968 et 1969. En application de l'article 676 du Code rural, le rôle de la section viticole est de prendre en charge les annuités des prêts contractés par les exploitants sinistrés.

Ces prêts étant consentis pour une période de trois à cinq ans selon l'importance du sinistre, les besoins du Fonds sont particulièrement importants durant les trois années suivant le sinistre.

Compte tenu de ces éléments et des autres obligations de la section viticole, la commission de contrôle a chiffré les besoins de 1972 à 49.846.100 F ce qui a motivé l'inscription d'un crédit de 50 millions de francs au budget de 1972. Pour 1973, ces besoins se chiffrent à 19 millions de francs, somme qui devrait permettre à la section viticole de continuer d'apporter son concours aux sinistrés tout en préservant son équilibre budgétaire.

b) *La subvention au Fonds national de garantie des calamités agricoles* (chap. 46-12) :

En application des dispositions de la loi du 10 juillet 1964 qui organise un régime de garantie contre les calamités agricoles, les ressources du Fonds national de garantie comprennent :

— une subvention de l'Etat d'un montant au moins égal au produit de la contribution additionnelle aux primes ou cotisations d'assurances pour l'indemnisation des sinistrés ;

— une dotation spéciale du budget de l'Etat pour l'incitation à l'assurance.

Indemnisation.

La participation de l'Etat est déterminée par le produit de la contribution additionnelle aux primes d'assurances. En raison du développement de l'assurance Grêle rendue obligatoire par arrêté du 14 octobre 1971, de la cotisation accrue des conchyliculteurs, de l'extension des contrats d'incendie au risque Tempête et aussi de l'augmentation des valeurs assurées, la participation professionnelle augmente chaque année.

Les prévisions de la Caisse nationale de réassurance, confirmées par le Ministère des Finances, ont été arrêtées à un pourcentage d'augmentation de 9 % entraînant la nécessité d'inscrire au budget de 1973 une somme correspondante à cette évolution : + 5 millions de francs portant le crédit de 59 millions à 64 millions de francs.

Incitation.

Aux termes de l'article 5 de la loi du 18 juillet 1964, la politique d'incitation à l'assurance devait prendre fin dans un délai déterminé. Une période minimale d'encouragement de sept années étant fixée par la loi elle-même.

Juridiquement, le Gouvernement aurait donc été fondé à ne pas reconduire les crédits dont il s'agit dès le budget 1972.

Toutefois, s'appuyant sur les avis émis par la Commission nationale des calamités agricoles, le Gouvernement a estimé nécessaire de poursuivre cette politique d'incitation qui a eu pour effet d'entraîner une remarquable expansion de la branche Grêle.

Il est peu douteux cependant qu'un certain nombre de phénomènes conjoncturels ont abouti à une forte pression des taux de cotisations, notamment en assurance grêle et que dans ces conditions il était indispensable que l'effort entrepris soit prolongé en raison du développement de cette assurance. Ceci apparaît d'autant plus nécessaire que l'arrêté ministériel du 14 octobre 1971 a subordonné dans de nombreuses régions, l'indemnisation des dommages provoqués par les calamités agricoles à la souscription d'un contrat Grêle.

La politique ainsi définie pourra être effectivement mise en œuvre d'une part, par un crédit ouvert à ce titre et égal à 4 millions et, d'autre part, s'il apparaît nécessaire, par l'utilisation des ressources du Fonds représenté par les intérêts annuels de placement de liquidité dudit fonds.

**2° L'incitation à souscrire l'assurance complémentaire
contre les accidents du travail en agriculture (chap. 46-16).**

Le Fonds commun des accidents du travail agricole, géré par la Caisse des Dépôts et Consignations, assume la charge des revalorisations des rentes d'incapacité permanente servies aussi bien aux salariés agricoles qu'à des exploitants agricoles ou à des membres de leur famille, lorsque ces exploitants ont adhéré à la législation de protection contre les accidents du travail codifiée aux articles 1144 et suivants du Code général.

Ce fonds est alimenté par une taxe assise sur les primes ou cotisations de l'assurance, payées par l'exploitant pour lui-même et ses salariés dans le cadre de cette législation et, depuis 1967, par une subvention inscrite au budget de l'Agriculture.

Ladite subvention a été instituée pour permettre d'abaisser le taux de la taxe et inciter ainsi les agriculteurs à utiliser largement la possibilité qui leur est offerte d'adhérer à la législation

définie aux articles 1144 et suivants du Code rural, afin d'obtenir la garantie de prestations complémentaires aux réparations minimales obligatoires prévues par la loi du 22 décembre 1966.

Cette participation de l'Etat au financement du Fonds, d'un montant de 44,8 millions de francs en 1972, a permis d'éviter un accroissement important des charges sociales des employeurs en matière de protection contre le risque d'accident du travail : c'est ainsi que le taux principal de la taxe, fixé à 63 % en 1966 a pu être ramené et maintenu depuis 1967 à 55 %.

Cependant, la charge des revalorisations de rentes augmentant beaucoup plus vite que le produit de la taxe, il a été nécessaire, pour ne pas majorer le taux de ladite taxe, déjà élevé, de prévoir une augmentation de la subvention qui sera allouée pour 1973.

Il convient de souligner toutefois que les dispositions de la loi relative à l'assurance obligatoire des salariés agricoles contre les accidents du travail, dont le vote définitif vient d'intervenir et qui pose le principe de la gestion du risque par la mutualité sociale agricole, vont entraîner des répercussions importantes dans ce domaine : le nouveau régime assurera, en effet, à compter du 1^{er} juillet 1973, pour les départements autres que ceux d'Alsace, le financement des revalorisations des rentes anciennes et nouvelles accordées aux salariés agricoles ; mais le fonds gardera à sa charge les revalorisations des rentes des accidentés non salariés agricoles ayant adhéré à la législation applicable aux salariés agricoles et il conviendra d'assurer le financement de ces revalorisations.

**3° Le financement de la charge imposée
à la Caisse de prévoyance des cadres d'exploitations agricoles (chap. 46-17).**

Les dotations destinées au financement de la charge imposée à la Caisse de prévoyance des cadres d'exploitations agricoles par l'article 7 de la loi de finances rectificative pour 1963 ont été transférées du budget de l'Intérieur au budget de l'Agriculture et inscrites au chapitre 46-17 de ce budget ; le montant de cette subvention fixé, pour 1972, à 9,7 millions de francs passe à 10,7 millions de francs pour 1973.

IV. — L'organisation des marchés agricoles.

L'organisation des marchés agricoles est réalisée grâce au soutien financier de l'Etat, qui intervient soit directement par l'octroi de subventions au soutien des cours de certains produits, soit indirectement par l'intermédiaire du Fonds d'orientation et de régularisation des marchés agricoles.

Depuis l'entrée en vigueur le 1^{er} janvier 1971 de la décision communautaire relative aux ressources propres et du règlement n° 729/70 relatif au financement de la politique agricole commune, l'essentiel des dépenses d'intervention est financé par le F. E. O. G. A. et les crédits inscrits au budget des Charges communes se sont trouvés amputés de la plupart des interventions agricoles pour ne plus faire apparaître que les dépenses restant à charge nationale.

Les relations financières du F. O. R. M. A. avec le F. E. O. G. A. sont de trois sortes :

a) Pour les interventions de la « Section garantie » du budget du F. E. O. G. A., à l'exception des achats de produits, le F. E. O. G. A. finance par avance les paiements à effectuer.

b) Les achats de produits (viande bovine et porcine, produits laitiers) sont financés au moyen d'avances bancaires par les Etats membres.

Mais les pertes sur le prix moyen d'achat correspondant aux quantités vendues dans le mois, les frais forfaitaires de stockage et les frais financiers pour les sommes immobilisées sont pris en charge mensuellement par le F. E. O. G. A. au titre de la « Section garantie ».

c) La part des dépenses de la « Section orientation » prise en charge, le cas échéant, par le budget du F. E. O. G. A. est avancée par le F. O. R. M. A., sur sa trésorerie : une demande de remboursement est établie annuellement et les recettes correspondantes constituent une recette du F. O. R. M. A.

A. — LES SUBVENTIONS ÉCONOMIQUES

Les crédits inscrits au budget des Charges communes en 1972 ne font plus apparaître que les dépenses « résiduelles » demeurant à charge nationale. Au chapitre 44-92 figurent les dotations prévues pour l'Office national interprofessionnel des céréales (O. N. I. C.),

le Fonds d'intervention et de régularisation du marché du sucre (F. I. R. S.) et la Société interprofessionnelle des oléagineux (S. I. D. O.) et l'aide aux D. O. M.

SUBVENTIONS ÉCONOMIQUES (1972-1973).

	1972	1973	DIFFERENCE
	(En millions de francs.)		
Subventions économiques (charges communes : chap. 44-92) :			
Céréales	149	155	+ 6
Sucre	19	28	+ 9
Oléagineux	17	17	»
Subventions compensatrices dans les départements d'Outre-Mer.....	25	30	+ 5
Total	210	230	+ 20

a) *Les subventions économiques aux céréales.*

Les dotations destinées à couvrir les dépenses de l'Etat en ce qui concerne l'organisation du marché des céréales et figurant dans l'ensemble des crédits inscrits au chapitre 44-92, du budget des Charges communes et qui s'élèvent à 155 millions de francs pour 1973, contre 149 millions en 1972, restent pratiquement inchangées.

Rappelons que sur le marché intérieur le seul débouché permettant d'absorber des quantités croissantes de céréales est celui de l'alimentation animale. Certes la semoulerie, la malterie, la maïserie et l'amidonnerie développent leur activité mais, en valeur absolue, l'augmentation de leurs besoins en céréales n'est pas très importante.

b) *Les subventions économiques au sucre.*

La majoration de subvention du F. I. R. S. qui passe de 19 millions de francs à 28 millions de francs est le résultat de deux mouvements opposés :

- la suppression de l'aide aux raffineries portuaires ;
- l'assujettissement à la T. V. A. des remboursements forfaitaires de frais de stockage.

c) *Les subventions économiques aux oléagineux.*

Pour les graines de colza, navette et tournesol, l'organisation commune de marchés est entrée en vigueur à partir de la campagne 1967-1968.

Cette organisation comporte la liberté des échanges, tant avec les pays tiers qu'à l'intérieur de la Communauté économique européenne (C. E. E.). Mais les producteurs de la C. E. E. sont préservés des difficultés du marché mondial par la fixation pour chaque campagne d'un prix indicatif.

Pour 1973, les dépenses se décomposent ainsi (en millions de francs) :

Frais divers sur interventions (notamment T. V. A.).....	12
Fonctionnement de la S. I. D. O.....	5
	<hr/>
	17

Ainsi, aucun changement n'est à noter par rapport à 1972.

d) *Les versements différentiels à l'importation dans les Départements d'Outre-Mer.*

Ces versements ont pour objet de permettre l'adaptation progressive des prix à la consommation des produits agricoles sous règlement européen. En effet, depuis l'entrée en vigueur des organisations du marché communautaire, ces prix sont, dans les Départements d'Outre-Mer, alignés sur ceux fixés dans la C. E. E. alors que les produits concernés y étaient importés auparavant pratiquement au cours mondial. Il est donc apparu souhaitable de n'appliquer que progressivement les hausses résultant de cette situation, en versant à l'importation des subventions.

Les versements compensatoires à l'importation par les D. O. M. de riz provenant de pays tiers sont portés de 25 millions de francs à 30 millions de francs.

B. — LE FONDS D'ORIENTATION ET DE RÉGULARISATION
DES MARCHÉS AGRICOLES (F. O. R. M. A.)

Les crédits inscrits au chapitre 44-95 pour le F. O. R. M. A. ne correspondent plus qu'à des dépenses « résiduelles » à charge nationale dont l'importance relative ne cesse de décroître au fur et à mesure que les mécanismes de la politique agricole commune s'étendent et se renforcent.

Depuis le 1^{er} janvier 1972 le F. O. R. M. A. a recours aux banques, comme la plupart des organismes européens, pour le financement des stocks. Le F. E. O. G. A. se contente de payer forfaitairement les frais financiers nécessaires à leur constitution.

La subvention prévue pour 1973 pour le F. O. R. M. A. s'établit à 550 millions de francs : s'y ajoutent les autres recettes que perçoit cet établissement public (taxes parafiscales et prélèvement sur les bénéfices de tiers) et qui sont évaluées approximativement à 30 millions de francs. Au total le volume de dépenses sera l'an prochain d'environ 580 millions de francs.

Pour l'exercice 1973, les principaux postes de dépenses nationales du Fonds d'orientation et de régularisation des marchés seront les suivants (en millions de francs) :

1° Produits laitiers.....	118
(frais nationaux résiduels sur le stockage du beurre et de la poudre et la transformation de la poudre en caséine ; publicité, fonctionnement « Interlait »).	
2° Viande et aviculture.....	17,5
(fonctionnement de la S. I. B. E. V., groupement de producteurs, S. I. C. A., organisation des producteurs).	
3° Fruits et légumes.....	57
(groupements de producteurs, publicité, arrachage des arbres).	
4° Pommes de terre.....	30
5° Produits divers.....	30
6° Produits des D. O. M.....	12
(bananes, géranium, maraîchage).	
7° Interventions communes.....	305
(crédits d'orientation, contrats d'élevage, part nationale des primes communautaires d'abattage et de non-commercialisation du lait, investissements).	
8° Fonctionnement	10
<hr/>	
Total des dépenses du F. O. R. M. A.....	579,5
A déduire.....	25
(Recettes affectées au F. O. R. M. A. taxes parafiscales et prélèvements sur bénéfices de tiers).	
Subvention loi de finances (total arrondi).....	550

1. Adapter la production aux besoins du marché.

C'est essentiellement dans le secteur de l'élevage bovin, dont les productions représentent près du tiers des recettes de l'agriculture, que se fait sentir la nécessité d'une politique active d'orientation. Dans la mesure où la production de viande dépend très largement en France du cheptel laitier, l'encouragement donné aux producteurs doit toujours tenir compte de l'équilibre nécessaire entre la viande et le lait, dont la demande ne croît pas au même rythme.

C'est pourquoi les mesures prises sont, le plus souvent, spécialement adaptées soit à une région, soit à un type d'élevage, les dispositions générales paraissant dans ce domaine d'un effet difficile à évaluer.

Enfin, en application des règlements pris par la Commission des Communautés européennes, des dispositions particulières de nature à réduire le potentiel de production de secteurs excédentaires ont été appliquées en France par l'intermédiaire du F. O. R. M. A.

a) *Développer la production de viande et maîtriser la collecte laitière.*

Le déficit de l'Europe en viande bovine ne se réduit pas. Or, la France possède plus de 40 % du cheptel bovin de la Communauté ainsi qu'un fort potentiel de production d'aliments du bétail de toute nature. Aussi le développement de ce secteur est-il considéré comme un des objectifs essentiels de la politique agricole.

Mais, les particularités régionales, la diversité des modes d'élevage, la dispersion encore grande des étables et la taille restreinte de la plupart des troupeaux rendent difficile une action efficace à partir de mesures générales et indifférenciées.

Aussi, depuis quelques années, a-t-il été décidé, par l'intermédiaire du F. O. R. M. A., d'encourager la production bovine sans pour autant susciter la formation d'excédents laitiers. Cette politique générale a pris diverses formes dont les traits essentiels sont rappelés ici :

Le contrat d'équilibre lait-viande :

La recherche d'un meilleur équilibre à l'échelon d'une région entre la production de lait et celle de viande s'est traduite par la

signature en juin 1970 d'une convention entre le F. O. R. M. A. d'une part, la Société France-Lait et l'Union des coopératives Riches-Monts d'autre part. Cette convention d'équilibre lait-viande repose sur deux principes essentiels :

— engager les laiteries d'une région à ne pas produire pendant une période de deux ans et demi plus de produits laitiers qu'elles ne peuvent en écouler sur les marchés commerciaux et à renoncer, par conséquent, à livrer du beurre ou de la poudre de lait à Interlait ;

— inciter les producteurs de lait (qui détiennent 80 % du cheptel bovin) à tirer un meilleur parti de leur potentiel de production de viande et, par-là, à accroître leurs revenus.

Le deuxième objectif ne pouvant être atteint que progressivement, la convention a été divisée en deux périodes : la première, destinée à sensibiliser les producteurs à l'intérêt qu'ils peuvent trouver à développer leur production de viande ; la seconde, prévue pour faciliter la spécialisation de troupeaux de viande et de troupeaux laitiers de haut rendement.

Le maintien des races à viande et la conversion d'une zone laitière :

Il a été entrepris de favoriser la conservation et la sélection des races pures Salers, Aubrac, d'une part, et d'améliorer, d'autre part, la production de viande bovine à partir des croisements de ces races avec des taureaux charolais. Ce programme financé par le F. O. R. M. A., est réalisé sous le contrôle technique de la S. O. M. I. V. A. L. (Société pour la mise en valeur de la région Auvergne-Limousin).

Le plan de relance bovine :

Un effort plus général en faveur de la production bovine a été tenté dans le cadre d'un plan de relance bovine. Les principes de cette action ont ainsi été définis :

— présentation de plans d'ensemble par des groupements de producteurs ou organismes respectant un minimum de discipline. Ces programmes concernent les différentes phases de la production et de la mise en marché. Les groupements sont, en outre, incités à coopérer sur le plan régional et à signer des conventions communes ;

— signature de conventions avec le F. O. R. M. A. pour encourager la rationalisation de la production d'animaux maigres.

— *Les contrats d'élevage :*

Le principe de cette mesure doit être rappelé ; les groupements qui ont passé une convention avec le F. O. R. M. A. peuvent proposer à leurs adhérents de mettre des bovins sous contrat d'élevage, les avantages de ces contrats sont de deux sortes :

— une bonification sur les intérêts des emprunts (maximum 80 % de la valeur présumée de l'animal) de 2 à 4 % pour les gros bovins et uniformément de 4 % pour les jeunes bovins ;

— une garantie de complément de prix dans l'éventualité où les niveaux des cours seraient inférieurs, au moment de la vente et durant deux semaines consécutives, à certains seuils de référence établis en fonction du prix d'orientation communautaire de la viande bovine.

b) *Encourager les petites productions déficitaires.*

En vue de favoriser le développement de petites productions qui bénéficient d'une demande nationale ou étrangère soutenue et procurent un revenu complémentaire intéressant aux producteurs de régions agricoles souvent peu favorisées, le F. O. R. M. A. est intervenu essentiellement par des aides aux moyens de production et à l'organisation des producteurs. La nature de son concours financier est précisée par convention passée avec un maître d'œuvre unique responsable de la réalisation d'un programme comportant, selon les cas, des investissements, des plantations, des actions techniques, etc.

2° Améliorer les conditions de production et de commercialisation.

Les difficultés de certains secteurs paraissent provenir en premier lieu de leur mauvaise organisation, au niveau de la production ou de la mise en marché. Il en résulte des mouvements cycliques trop accusés ou désordonnés, et une certaine lenteur à s'adapter aux changements.

En s'appuyant sur les groupements de producteurs, les Pouvoirs publics ont tenté, en particulier sur les marchés du porc et des produits avicoles, de créer, par l'intermédiaire du F. O. R. M. A., les conditions d'un assainissement durable de ces situations difficiles.

a) *Rationaliser la production.*

a 1) La production porcine.

Fortement influencée ces dernières années par la réalisation du marché unique et la concurrence de ses partenaires, la production porcine française n'a pas suivi les besoins croissants du marché intérieur (+ 4 % par an).

Les actions prévues ont un double objectif : susciter la mise en place d'élevages de dimensions suffisantes et combler le retard de la production française dans le domaine génétique. Elles ne sont entreprises qu'en faveur de la production organisée puisque seuls les projets présentés par l'intermédiaire des groupements de producteurs reconnus et présentant un plan complet allant de la production jusqu'à la commercialisation peuvent recevoir des aides.

a 1.1) Les aides aux bâtiments d'élevage.

La grande dispersion de la production paraissant une cause essentielle du déficit du secteur porcin, il a paru nécessaire d'aider la mise en place d'élevages de taille suffisante pour être compétitifs. Les investissements en bâtiments ont donc bénéficié de facilités de crédit et de subventions pour les bâtiments d'engraissement et pour les naisseurs.

a 1.2) L'amélioration du matériel génétique.

Les programmes portent sur les stations de contrôle (dont la capacité est passée de 1.000 à 2.250 places), de sélection de multiplication et sont complétés par des actions de formation professionnelle.

a 2) La production ovine.

L'élevage ovin n'évolue que lentement malgré les possibilités du marché intérieur. Pour accélérer cette évolution, il convient :

— d'inciter les producteurs à s'organiser : les dossiers d'aides ne sont pris en considération que s'ils sont présentés par les groupements ;

— d'encourager la capitalisation d'agnelles reproductrices par une prime accordée aux agnelles conservées au-delà du taux normal de renouvellement du troupeau ;

— de faciliter le progrès génétique : les primes peuvent varier, par agnelle, suivant que les groupements contrôlent ou non leur paternité et leurs performances.

b) *Réduire les fluctuations du marché.*

Associée à d'autres mesures, la péréquation peut permettre d'atténuer les effets d'une crise temporaire sur les marchés soumis à de fortes variations cycliques.

3° Favoriser certains investissements.

Débutée en 1964, l'action du F. O. R. M. A. en faveur des investissements a pris, au cours des années, des formes diverses, au fur et à mesure que se modifiaient les besoins d'équipement.

Pour aider les groupements de producteurs reconnus à réaliser des investissements nécessaires à une meilleure commercialisation des produits, le F. O. R. M. A. a octroyé de 1964 à 1967 une prime complémentaire de 5 % aux subventions accordées par le Comité 6 du F. D. E. S. Par la suite, il est intervenu directement en faveur de l'aménagement et de la construction des chais, des stations fruitières, des fromageries.

Actuellement les principales interventions portent sur les installations de refroidissement du lait à la ferme, les investissements commerciaux à l'étranger, le lancement de produits nouveaux et le développement des serres maraîchères.

a) *Le refroidissement du lait à la ferme.*

L'effort consenti pour conduire à une meilleure qualité du lait collecté grâce à la réfrigération et à une meilleure harmonisation des zones de collecte propre à diminuer le coût du ramassage, commence à produire des effets sensibles mesurés par quelques chiffres significatifs.

Environ 200 entreprises, soit 10 % des entreprises laitières ont présenté un programme d'installation de tanks. Ces programmes ont permis d'équiper 100.000 producteurs de lait (15 p. 100 environ des producteurs actuels) et de réfrigérer autour de 40 millions d'hectolitres, soit 25 % des quantités collectées.

En outre, pour faciliter l'amélioration de la qualité du lait, le F. O. R. M. A. aide, depuis 1971, les laboratoires interprofessionnels laitiers et favorise certaines opérations de restructuration qui, dans les exploitations agricoles comme dans les entreprises laitières de transformation, sont rendues nécessaires par l'évolution de la collecte.

b) *Les investissements commerciaux et la mise au point de produits nouveaux.*

Pour soutenir les efforts d'innovation et d'exportation des industries alimentaires qui doivent aboutir à une meilleure valorisation des produits agricoles, le F. O. R. M. A. favorise les investissements commerciaux à l'étranger et la mise au point de produits nouveaux. De telles interventions représentent un aspect positif et peu coûteux de l'amélioration de la situation des marchés.

Les investissements ont porté principalement sur les produits laitiers, la conserverie et dans une moindre mesure l'aviculture et l'exportation des vins, principaux produits exportés par l'agriculture française.

c) *L'équipement en serres.*

Il est nettement apparu que les producteurs de légumes avaient intérêt à étaler les périodes de production pour mieux se placer sur le marché vis-à-vis de leurs concurrents étrangers ; en outre, le marché européen justifiait en France le développement de cultures sous serres dans une marge de l'ordre de 100 hectares par an pendant cinq ans. Ce programme de 500 hectares environ est loin d'être achevé, mais le F. O. R. M. A. a, d'ores et déjà, participé à la construction de plus de 80 hectares de serres maraîchères.

d) *La part du F. E. O. G. A. dans le soutien des différents marchés agricoles depuis sa création.*

L'analyse de la part du F. E. O. G. A. dans le soutien des différents marchés en France depuis sa création constitue une entreprise difficile : en effet,

— de 1962 à 1969 inclus, les exercices budgétaires du F. E. O. G. A. couraient du 1^{er} juillet au 30 juin, ce qui rend les comparaisons avec les exercices calendaires français aléatoires ;

— la commission ne fournit toujours pas de statistiques ventilant les dépenses de soutien simultanément par catégories de produits et par pays ;

— et les comptes des exercices postérieurs à 1965-1966 n'ont pas encore été arrêtés définitivement.

La seule manière convenable d'appréhender le problème posé consiste dès lors à retenir une approche globale et cumulative tendant à confronter le total des dépenses nettes de soutien des marchés engagées en France de 1962 à 1970 ; le total des remboursements du F. E. O. G. A. auxquels la France peut prétendre pendant la même période et le total des contributions qu'elle est amenée à consentir pour financer le F. E. O. G. A. :

— le total des dépenses nettes de soutien des marchés effectivement réalisées de 1962 à 1970 est de 25.323 millions de francs ;

— le total des remboursements du F. E. O. G. A. attendus par la France pendant la même période s'élève à 13.953 millions de francs ;

— le total des contributions consenties par la France pour financer le F. E. O. G. A. pendant la même période atteint 9.154 millions de francs.

Depuis le 1^{er} janvier, au système du remboursement par la commission a été substitué un mécanisme d'avances versées par les communautés chaque mois pour financer les interventions communautaires des organismes nationaux.

Pour 1971, sur un montant de dépenses du F. E. O. G. A. - garantie de 9.050 millions de francs, les dépenses faites en France représentent 37,4 % ; or la France a participé à leur financement à hauteur de 28 % : son solde positif atteint ainsi 9,4 % des dépenses du F. E. O. G. A. - garantie, soit 850 millions de francs.

Ainsi, on peut approximativement établir que : de 1962 à 1970, le coût du soutien des marchés se décompose comme suit :

— 11.370 millions de francs de charges nationales non éligibles au F. E. O. G. A. ;

— 13.953 millions de francs de charges éligibles, couvertes à raison de 9.154 millions par nos propres contributions et de 4.799 millions par des transferts provenant de nos partenaires.

En 1971, 3.330 millions de francs ont été dépensés par le F. E. O. G. A. en France pour le soutien des marchés, montant couvert pour 850 millions de francs par des transferts provenant de nos partenaires et pour 2.480 millions de francs par nos propres contributions.

V. — Le crédit en agriculture.

Comme tous les secteurs économiques appelés à procéder à un renouvellement important de ses équipements, l'agriculture a besoin de capitaux : la modernisation des structures et l'amélioration de la productivité demandent en effet des investissements dont l'importance ne cesse de croître :

Ce problème présente deux aspects :

— un *aspect quantitatif* : il faut assurer l'équilibre global des ressources et des besoins de capitaux afin que l'effort d'investissement et de restructuration ne soit pas freiné par une insuffisance de moyens ;

— un *aspect qualitatif* : il convient que les capitaux d'origines diverses qui concourent au financement de l'agriculture présentent entre eux un rapport harmonieux. La part du crédit doit être compatible avec les possibilités d'endettement des agriculteurs, ce qui suppose que les capacités d'autofinancement et les subventions de l'Etat couvrent un pourcentage suffisant des besoins.

A. — L'ASPECT QUANTITATIF DU FINANCEMENT

Les capacités de financement de l'agriculture sont liées à l'augmentation du revenu agricole, provoquée elle-même par l'évolution de trois variables :

- l'accroissement du volume de la production ;
- une progression du niveau des prix agricoles plus rapide que celle du niveau général des prix ;
- la diminution des effectifs d'exploitants.

1° Les ressources.

D'après les comptes de l'agriculture de l'année 1971, la valeur ajoutée pour l'agriculture s'est élevée, l'an dernier, à 51,5 milliards de francs, soit une progression de 4,3 % par rapport à 1970 : elle représentait 6,4 % de la production intérieure brute.

En 1971, l'accroissement de la production agricole est évalué à 2,3 % en volume, ce qui marque un ralentissement par rapport à l'année 1970, où il était de 5,6 % : ce rythme de croissance est plus rapide pour la production animale (+ 3,5 %) que pour la production végétale (+ 0,8 %).

Les prix agricoles à la production, tels qu'ils sont saisis dans les comptes, sont en augmentation de 4,9 % par rapport à 1970. La progression très vive des prix des produits animaux (+ 7,3 %) a été compensée par la faible variation de prix des productions végétales (+ 1,8 %) avec une baisse de près de 50 % pour les pommes de terre.

Aux revenus tirés de la commercialisation des produits agricoles se sont ajoutés les remboursements de T. V. A. ainsi que les subventions d'exploitation.

Dans le même temps, les dépenses résultant des achats de produits nécessaires aux exploitants se sont accrues (+ 6,5 % en volume et + 6,6 % en prix). Les achats d'engrais ont été particulièrement importants (+ 13,7 %) ainsi que les achats d'aliments pour animaux, tandis que le taux de progression estimé pour les services est plus modéré, de l'ordre de 5 %. Les effets de cette majoration se sont conjugués avec ceux de l'accroissement des diverses charges d'exploitation (+ 10,1 %), spécialement celles des salaires, des charges sociales et des charges d'intérêt, malgré la modération de la hausse des taux, pour annuler une grande partie de l'augmentation des recettes des exploitants.

Ainsi, le revenu brut d'exploitation a augmenté en 1971 de 3,8 % au total et de 6,4 % par exploitant si l'on estime la diminution du nombre d'exploitants à 2,6 %. Ce résultat est certes supérieur à celui obtenu, en moyenne, sur les cinq années du V^e Plan (+ 3,7 %) ; toutefois, malgré les progrès de productivité considérables accomplis par l'agriculture, les revenus agricoles n'auront pas rattrapé leur retard par rapport à ceux des autres catégories socio-professionnelles.

2° L'endettement des agriculteurs.

L'endettement des agriculteurs ne pourrait être valablement apprécié qu'à partir d'un compte financier du secteur agricole.

En l'absence d'un tel compte, les seuls renseignements statistiques disponibles proviennent du bilan du Crédit agricole établi par la Caisse nationale et qui récapitule les opérations effectuées

par les Caisses régionales de Crédit agricole mutuel qui lui sont rattachées. Les autres sources possibles d'endettement des agriculteurs, c'est-à-dire :

- les prêts du Crédit agricole dit « libre » ;
 - les prêts des autres institutions financières (banques de dépôts notamment) ;
 - le crédit consenti par les fournisseurs ;
 - les prêts hypothécaires,
- ne peuvent être exactement appréhendées.

Le tableau ci-après retrace, à partir de l'exercice 1966, les résultats de l'évolution de l'encours des prêts consentis aux sociétaires individuels des Caisses de Crédit agricole mutuel : il convient en effet de souligner que lesdits prêts ne bénéficient pas uniquement aux exploitants, mais peuvent être également accordés aux artisans ruraux.

TABLEAU DE L'ÉVOLUTION DU SOLDE DES PRÊTS CONSENTIS AUX SOCIÉTAIRES INDIVIDUELS DES CAISSES DE CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL (1966-1971)

EXERCICES FINANCIERS	NATURE DES PRETS					
	Court terme (prêts d'exploitation et de financement de produits).		Moyen terme (prêts d'équipement rural ordinaires et spéciaux).		Long terme (prêts fonciers).	
	Situation de l'encours au 31 décembre de chaque année.	Montant.	Pourcentage (1).	Montant.	Pourcentage (1).	Montant.
1967	3.633	35	19.982	87	5.604	70
1968	3.945	34	23.157	84	6.995	73
1969	4.319	35	27.244	84	7.738	73
1970	5.111	37	30.879	83	8.731	71
1971	6.138	36	36.516	83	10.212	70

(1) Les pourcentages exprimés représentent, par nature de prêts, le rapport existant entre le montant des prêts individuels et le total des prêts de chaque catégorie (ensemble des prêts individuels et collectifs).

On notera que la répartition de l'encours entre les différentes catégories de prêts, telle qu'elle résulte de ce tableau, fait apparaître une prédominance de plus en plus marquée des prêts à moyen et à long terme. L'accroissement des prêts individuels dans le crédit à long terme est surtout très notable tant en valeur absolue qu'en valeur relative.

Sans doute, la discrimination exacte de l'endettement particulier des exploitants agricoles est-elle assez malaisée à opérer, mais l'on peut considérer que — nonobstant l'existence de bénéficiaires étrangers à l'activité agricole — la part des agriculteurs dans le volume des capitaux provenant du Crédit agricole est, sans aucun doute, la plus importante.

S'il apparaît donc établi que cette institution financière représente une source privilégiée de financement pour les exploitants, l'évaluation qui peut être faite de la part approximative de cette source de crédit est de 75 % environ du montant global des concours financiers auxquels font appel les intéressés.

De plus, les agriculteurs et leurs groupements, outre les prêts que leur consentent les Caisses de Crédit agricole, affiliées ou non, peuvent obtenir le concours des Caisses de Crédit mutuel à vocation générale, des banques, des personnes privées, en particulier de membres de leurs familles ou d'amis.

Les facilités de paiement obtenues de leurs fournisseurs — commerçants ou coopératives d'approvisionnement — constituent d'autre part une forme indirecte de crédit.

Aucune statistique précise ne permet de connaître le montant des engagements contractés auprès de ces diverses catégories de prêteurs.

B. — L'ASPECT QUALITATIF DU FINANCEMENT

La distribution du crédit dans le secteur agricole est assurée par les Caisses de Crédit agricole mutuel régies par le Livre V du Code rural et par le système bancaire du régime général.

Les opérations des Caisses locales et régionales de Crédit agricole affiliées à la Caisse nationale de Crédit agricole ont été limitées, à l'origine, au cadre professionnel agricole ; elles ont été progressivement étendues au milieu rural.

1° Les principes généraux d'intervention du Crédit agricole.

Les interventions du Crédit agricole demeurent fondées sur les principes de la mutualité : quel que soit leur objet, les prêts ne peuvent être accordés qu'aux sociétaires des caisses, dont les catégories sont limitativement énumérées par les textes.

Aux sociétaires traditionnels — personnes, groupements et collectivités mentionnés aux articles 616 et 617 du Code rural — s'ajoutent des *sociétaires nouveaux* :

— propriétaires d'immeubles à usage principal d'habitation situés en milieu rural ou dans les zones de rénovation rurale et d'économie de montagne (à l'exclusion des agglomérations de plus de 50.000 habitants) ;

— propriétaires de résidences secondaires situées en milieu rural, pour le financement de ces résidences ;

— chefs d'entreprises immatriculées au répertoire des métiers et travaillant en milieu rural ;

— entreprises de travaux agricoles ou forestiers ;

— propriétaires non exploitants de biens fonciers à usage agricole ou forestier et propriétaires de droits sociaux de toute personne morale propriétaire de tels biens ;

— vétérinaires, géomètres-experts et membres des professions médicales et para-médicales exerçant en milieu rural ;

— associations, sociétés, établissements de vocation ou d'intérêt rural ayant fait l'objet d'un agrément particulier de la Caisse nationale de Crédit agricole ;

— salariés et retraités ayant leur résidence principale en milieu rural.

Les actions nouvelles engagées par les maîtres d'œuvre qui ne peuvent pas être sociétaires, sont assumées par des *filiales du Crédit agricole* (statut de droit commun).

Du point de vue de leurs modalités, les interventions du Crédit agricole relèvent désormais de *deux régimes distincts*, selon qu'elles bénéficient ou non du concours de l'Etat :

— les prêts bonifiés continuent d'être réservés aux opérations traditionnelles du Crédit agricole ;

— les prêts non bonifiés peuvent être accordés, d'une part, en complément des prêts bonifiés ou à leur place, d'autre part, pour financer les opérations autorisées par les textes de 1971.

Les taux de ces prêts sont fixés par le conseil d'administration de la Caisse nationale de Crédit agricole. Pour les opérations traditionnelles à court terme et à moyen terme mobilisables (non bonifiées par l'Etat), le régime des taux plafonds, fixés par le Ministre de l'Economie et des Finances et le Ministre de l'Agriculture, demeure en vigueur.

2° Les ressources collectées par le Crédit agricole.

Les ressources nouvelles collectées auprès du public par le Crédit agricole ont connu en 1971 une vive progression, leur encours global ayant augmenté de 25 % au cours de l'année.

Ainsi, le redressement constaté à la fin de 1970 s'est poursuivi en 1971, permettant à l'institution d'atteindre un rythme de croissance supérieur à celui de l'année 1970, et même à celui de 1968 dont les résultats avaient pourtant été exceptionnellement élevés.

Le Crédit agricole a bénéficié d'une conjoncture financière favorable caractérisée par un net accroissement des disponibilités monétaires et quasi-monétaires, résultant essentiellement de la reprise générale des crédits à l'économie — à la suite de la levée de l'encadrement du crédit au mois d'octobre 1970 — des entrées de devises, ainsi que des hausses des revenus et des prix.

Il faut cependant rappeler que l'amélioration du revenu global des agriculteurs n'a pas été aussi forte que celle constatée pour les autres catégories socio-professionnelles.

Si la conjoncture économique et financière a été relativement favorable au Crédit agricole, il faut cependant indiquer que la progression des charges alourdissant le coût des ressources ne s'est pas ralentie durant l'année écoulée. L'une d'entre elles a pesé plus particulièrement sur le Crédit agricole : l'obligation qui lui est faite d'immobiliser des sommes de plus en plus importantes à la Banque de France au titre des réserves obligatoires. Les dépôts ainsi constitués représentent plus de 18 % du volume des réserves nationales. Du fait des exonérations accordées à certains circuits, il en résulte pour le Crédit agricole une charge relative disproportionnée par rapport à la place qu'il occupe dans la masse monétaire. Cette charge sera d'autant plus lourde que le Gouverneur de la Banque de France vient de porter à 33 % le montant des réserves obligatoires.

a) *Les dépôts à vue.*

Les dépôts à vue — comptes de chèques et comptes courants créditeurs — se sont accrus de 29 % en un an, contre 15 % en 1970, atteignant 30,2 milliards de francs au 31 décembre 1971.

Cet accroissement s'explique non seulement par la conjoncture générale de liquidité, mais aussi par les effets de la mensuali-

sation des salaires, qui ont contribué à l'augmentation du nombre de comptes de chèques, et par les bons résultats agricoles, notamment ceux de la récolte de céréales.

Une nouvelle diversification des services susceptibles d'être offerts aux déposants a été recherchée en 1971. C'est ainsi que les Caisses de Crédit agricole ont commencé à mettre en place un système de retrait de billets par caisse automatique au moyen de la carte dite « Contact ». Cette carte « Contact » permet à chaque porteur d'effectuer à tout moment des retraits d'argent.

b) *L'épargne liquide ou à court terme.*

L'augmentation de l'encours a été chiffrée pour 1971 à 8,1 milliards de francs, soit 25 % d'augmentation par rapport à l'année antérieure. Le développement a été particulièrement sensible pour les comptes sur livrets et les bons à cinq ans ; en revanche, le niveau de l'encours des dépôts à échéance et des bons de caisse est pratiquement demeuré inchangé d'une année sur l'autre.

EVOLUTION DES DIVERSES FORMES D'ÉPARGNE (1970-1971)

	1970	1971
	(En millions de francs.)	
Dépôts à échéance.....	+ 926	— 105
Comptes sur livrets.....	+ 994	+ 2.537
Comptes et plans d'épargne-logement.....	+ 469	+ 1.392
Emissions permanentes.....	+ 2.498	+ 4.260
Total	+ 4.887	+ 8.084

L'examen des données figurant à ce tableau permet de noter :

— qu'une *augmentation très nette des dépôts effectués sur les comptes sur livrets* a été enregistrée. L'augmentation de l'encours, de l'ordre de 47 %, a été plus de deux fois supérieure à celle de 1970.

Cette amélioration a été notamment permise par l'évolution des taux d'intérêt, qui a atténué les différences entre les intérêts servis par le Crédit agricole et ceux servis par d'autres réseaux ;

— que la *progression des plans d'épargne-logement*, après un démarrage relativement lent en 1970, s'est accélérée dès le début de 1971 et le nombre de plans ouverts a plus que triplé.

Les comptes d'épargne-logement se sont développés parallèlement et l'encours global des comptes et plans d'épargne-logement s'est établi à 2 milliards de francs à la fin de l'année ;

— que le produit net des bons à cinq ans, qui s'élève à 4,3 milliards de francs, a dépassé de 70 % celui de l'année précédente.

Le mouvement de reprise des souscriptions de bons à cinq ans, amorcé au cours du second semestre de 1970, s'est amplifié en 1971 sous l'influence de l'augmentation des disponibilités monétaires.

La réduction du taux d'intérêt des bons à cinq ans, ramené en fin d'année de 5,50 % à 5,25 % s'est inscrite dans le mouvement général de baisse des taux.

c) *Les emprunts obligataires.*

Les obligations émises par la Caisse nationale de Crédit agricole, dont les conditions reflètent celles des emprunts du secteur public et semi-public, ont été assorties, comme en 1970, d'un taux d'intérêt nominal de 8,50 %.

Deux emprunts ont, comme chaque année, été proposés au public.

Le premier, ouvert à la souscription au mois d'avril, a produit 1,7 milliard de francs. Sur ce montant, le Crédit agricole a pu disposer de 1,25 milliard de francs pour le financement de ses prêts bonifiés normaux, le surplus étant affecté à celui du logement et d'opérations d'aménagement d'intérêt rural.

Le second, lancé en novembre, a répondu à un double objectif :

— d'une part, comme pour l'emprunt de printemps, une alimentation normale des ressources du Crédit agricole par des souscriptions libérées en numéraire. 1,5 milliard de francs a été recueilli à ce titre ;

— d'autre part, la consolidation d'une fraction des ressources d'emprunts anciens venant au remboursement optionnel en 1972. Les souscriptions ainsi libérées par échange de titres ont porté sur une somme d'environ 1,6 milliard de francs.

Au total, le montant des souscriptions reçues par le Crédit agricole en 1971 a été légèrement supérieur à celui enregistré l'année précédente : 3,2 milliards de francs contre 3 milliards.

Compte tenu des titres anciens présentés au remboursement en cours d'année et de ceux échangés lors de l'émission d'automne, les ressources nettes recueillies s'élèvent à 2,9 milliards de francs en 1971 contre 1,7 en 1970.

3° Les crédits consentis par le Crédit agricole.

Les crédits consentis par les Caisses de Crédit agricole en 1971 ont subi les effets des décisions qui avaient été prises fin 1970 pour limiter la croissance des prêts bonifiés.

Le volume de la bonification, qui était resté relativement stationnaire jusqu'en 1970, a connu depuis cette date un accroissement sensible.

Parmi les causes de cet accroissement, il faut d'abord citer l'augmentation de l'encours des prêts bonifiés. Mais d'autres facteurs interviennent également, tels que la hausse du coût des ressources utilisées (obligations et bons à cinq ans) et la fiscalité applicable depuis 1966 sur les bons à cinq ans.

Les majorations de taux d'intérêt des prêts constituent, certes, un élément modérateur. Toutefois, elles ne permettent pas de compenser les relèvements de taux de la ressource. En effet, d'une part, la masse des prêts à bonifier est essentiellement constituée de prêts anciens dont le taux demeure inchangé, d'autre part, la durée moyenne des prêts est généralement supérieure à celle de la ressource.

De plus, les prêts fonciers et les prêts d'installation aux jeunes agriculteurs, qui exigent une bonification élevée pendant une longue période, occupent une place de plus en plus grande dans l'encours des prêts.

Aussi, les Pouvoirs publics ont-ils cherché à freiner le développement des prêts bonifiés en raison de la croissance des crédits budgétaires qu'implique la bonification.

Au dispositif général d'encadrement du crédit, qui a été levé en octobre 1970, a ainsi succédé pour le Crédit agricole un contingentement du volume des réalisations nouvelles autorisées en matière de prêts bonifiés.

En effet, le Ministre de l'Economie et des Finances et le Ministre de l'Agriculture ont fixé à 8.800 millions de francs pour 1971 le volume pouvant être atteint par les prêts bonifiés nouveaux, soit une augmentation de 8 % sur les réalisations de 1970, prêts calamités exclus.

Compte tenu des remboursements prévisibles sur les prêts anciens, cette décision se traduisait par un taux de progression de l'encours de 12 %, ce qui correspondait à un net ralentissement par rapport à la période antérieure où ce taux avait été de l'ordre de 20 %.

Face à cette limitation, le Crédit agricole a rencontré de nombreuses difficultés pour répondre à toutes les demandes de financement qui lui ont été présentées, notamment dans les secteurs de l'équipement des collectivités publiques et de l'habitat rural. En mai 1971, certains assouplissements ont été apportés pour le financement des bâtiments d'élevage ; ainsi, un montant supplémentaire de 300 millions de francs — s'ajoutant au contingent global des prêts bonifiés — a été accordé afin de faciliter la réalisation des prêts dans ce secteur.

Les dispositions du décret du 2 juin 1971 qui ont permis aux Caisses de Crédit agricole d'accorder des prêts non bonifiés pour compléter les concours bonifiés ou se substituer à eux, ont, dans une certaine mesure, atténué les inconvénients de cette situation. Mais, compte tenu de la date à laquelle elles sont intervenues, leur incidence sur l'évolution des prêts accordés au cours de l'année 1971 n'a été que légèrement ressentie. Le montant global des prêts non bonifiés s'est élevé à 2 milliards sur un montant total de 16 milliards de francs de prêts à moyen et à long terme accordés au cours de l'année.

a) *Les investissements des exploitants.*

a 1) Les opérations foncières.

Les prêts fonciers dont le régime a été défini par le décret n° 65-576 du 15 juillet 1965, modifié par le décret n° 69-1088 du 5 décembre 1969, ont pour objet :

— l'acquisition d'une exploitation en vue d'une première installation ou d'une réinstallation ;

— l'acquisition de parcelles en vue de l'agrandissement d'une exploitation ;

— l'achat par le fermier en place de l'exploitation qu'il met en valeur ;

— l'achat de parts représentatives de biens fonciers appartenant à un groupement agricole d'exploitation en commun (G. A. E. C.), à un groupement agricole foncier (G. A. F.) ou à un groupement forestier (G. F.).

Il s'agit de prêts à long terme (durée maximale trente ans) dont le taux est à 4,5 % dans la limite de 150.000 F (au lieu de 3 % avant le 5 décembre 1969) et à 7 % pour la fraction de prêt comprise entre 150.000 et 300.000 F. Les emprunteurs ont, en outre, la possibilité, au-delà de ce plafond, d'obtenir des prêts non bonifiés, de durée au plus égale à quinze ans et dont le taux varie de 8,20 à 9,10 %, selon la durée.

Le montant maximum du prêt est fonction de la dépense à réaliser et de l'amélioration escomptée sur le plan des structures à la suite de l'opération financée.

D'autre part, aucun crédit bonifié ne peut être consenti si la superficie de l'exploitation constituée excède huit fois la superficie de référence fixée par arrêté du Ministre de l'Agriculture pour chaque région agricole et par nature de culture.

Le volume global des prêts fonciers réalisés dans l'année s'est établi à 2,2 milliards de francs, représentant un accroissement de 41 % par rapport à 1970.

Par ailleurs, le crédit nouveau mis à la disposition des sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural (S. A. F. E. R.) est passé de 70 millions de francs en 1970 à 108 millions en 1971 dont 34 millions destinés au remboursement d'annuités venues à échéance.

Ces prêts sont destinés au financement des programmes des S. A. F. E. R. : achat de terres ou d'exploitations et réalisation des travaux nécessaires pour leur aménagement. Ils sont consentis pour dix ans au taux de 4 % et assortis d'un différé d'amortissement de six ans.

a 2) L'équipement des exploitants.

Ces prêts permettent aux agriculteurs d'équiper, de moderniser et, partant, de rentabiliser leurs exploitations, notamment par l'achat de matériel, de cheptel, la réalisation d'aménagements fonciers : leur durée est fixée en fonction de la durée d'amortissement de l'investissement financé et de la capacité de remboursement de l'emprunteur. Elle ne peut, en aucun cas, excéder quinze ans.

a 21) Les prêts à moyen terme ordinaires.

Le taux d'intérêt de ces prêts est fixé par la Caisse prêteuse, dans la limite d'un maximum arrêté conjointement par le Ministre de l'Agriculture et le Ministre de l'Economie et des Finances : ce taux maximum est actuellement de 7 %.

En ce qui concerne le financement de la construction et de l'aménagement des bâtiments d'élevage et de leurs équipements, le taux de 7 % avait été abaissé de 4,5 % par un arrêté du 24 septembre 1969. Ce régime de faveur a normalement pris fin en vertu des dispositions du texte précité le 31 décembre 1970. Toutefois, il a été maintenu en 1971 pour les projets dont les dossiers de subventions avaient été déposés avant le 1^{er} janvier 1971 auprès des directions départementales de l'agriculture. Il est rappelé, enfin, qu'un arrêté en date du 25 mars 1972 a remis en vigueur jusqu'au 31 décembre 1972 le taux de 4,5 %.

a 22) Les prêts à moyen terme spéciaux.

Certaines opérations peuvent faire l'objet de prêts au taux réduit de :

— 4 % : prêts consentis pour financer les dépenses d'équipement effectuées :

— pendant les cinq années suivant celle de leur installation ou de leur réinstallation par les jeunes agriculteurs qui s'installent pour la première fois sur des exploitations de dimensions jugées suffisantes ; par les travailleurs bénéficiaires de la promotion sociale et s'installant comme chefs

d'exploitation ; par les attributaires préférentiels d'une exploitation agricole familiale ; par les agriculteurs effectuant une migration, une mutation ou une conversion d'exploitation encouragée par le Fonds d'action sociale pour l'aménagement des structures agricoles (F. A. S. A. S. A.) ;

- quel que soit le moment où est effectué la dépense par les G. A. E. C., ceci indépendamment des prêts pouvant être accordés aux membres du groupement, soit pour faciliter leur entrée dans le groupement, soit pour le financement des dépenses sociales ;
- 4 à 6 % selon la nature et la gravité des dégâts causés par les calamités publiques aux agriculteurs sinistrés (décret n° 71-657 du 4 août 1971) au lieu des 3 % appliqués précédemment ; la progression de l'encours de ces prêts reste libre à la suite de l'accord intervenu le 24 février 1971 entre les deux départements de tutelle du Crédit agricole mutuel ;
- 3 % : prêts accordés aux agriculteurs rapatriés d'Outre-Mer pour leur réinstallation dans l'agriculture métropolitaine.

Les sociétaires ont pu obtenir plus aisément les crédits nécessaires au financement de leurs investissements d'équipement grâce à la suppression, en octobre 1970, de l'encadrement des crédits à moyen terme escomptables.

Des aménagements ont, en outre, été apportés au régime de cette catégorie de prêts.

La Caisse nationale a ainsi décidé d'utiliser la faculté reconnue par la Banque de France de porter de cinq à sept ans la durée maximum des prêts sur ressources monétaires satisfaisant aux règles d'usage de la Banque. Certains prêts jusqu'alors accordés sous forme de prêts bonifiés ont pu donc être réalisés sur ressources monétaires. Ils ont concerné principalement les bâtiments d'exploitation.

Les prêts aux victimes de calamités publiques ont, d'autre part, été placés hors contingentement. Puis, afin de diminuer le coût de la bonification, leur régime a été modifié dans le courant de l'été.

b) *Le stockage, les transformations et la commercialisation des produits agricoles.*

b 1) Les financements à court terme.

Les prêts à court terme permettent :

— aux exploitants de s'approvisionner en moyens de production, de régler des salaires d'ouvriers, d'acquérir du bétail pour engraissement, de différer la vente de leurs produits, soit en attente de cours plus favorables, soit en application de la réglementation applicable à certains marchés (vin) ;

— aux coopératives agricoles et aux S. I. C. A. de parfaire leur fonds de roulement, payer leurs dépenses courantes de fonctionnement, verser des acomptes sur les fournitures reçues, régler des produits livrés par leurs sociétaires.

Leur durée correspond, en général, à celle de la campagne agricole et leur taux d'intérêt est fixé par les Caisses régionales prêteuses, dans la limite d'un maximum arrêté conjointement par le Ministre de l'Agriculture et du Développement rural et le Ministre de l'Economie et des Finances. Ce maximum est actuellement de 6,50 % pour les effets et de 7,50 % pour les ouvertures de crédit en compte-courant.

Les prêts de financement des produits sont consentis en fonction des modalités arrêtées pour la commercialisation des produits concernés, et en tenant compte des décisions prises pour la mise en marché, le déblocage des stocks, la fixation des prix, ainsi que les garanties qui résultent, pour l'établissement prêteur, des organisations du marché.

L'évolution des encours a présenté les mêmes caractéristiques saisonnières que les années précédentes. Toutefois, après la baisse habituelle constatée au premier semestre, la progression a été particulièrement rapide au cours du second semestre.

Ainsi, le niveau des prêts de financement de céréales avalisés par l'Office national interprofessionnel des céréales (O. N. I. C.) s'est élevé à 4 milliards de francs au 31 décembre 1971 contre 2,9 milliards de francs au 31 décembre 1970. Cette situation s'explique par une collecte particulièrement abondante (210 mil-

lions de quintaux) et par le fait que les céréales ont été commercialisées à des prix plus élevés par suite de l'achèvement du rattrapage des prix communautaires.

Par ailleurs, l'encours des crédits consentis pour leurs besoins de trésorerie aux caves coopératives et aux viticulteurs en contrepartie des vins qu'ils détiennent a dépassé 690 millions de francs à la fin de l'année 1971. Ce résultat traduit les efforts du Crédit agricole pour apporter un concours approprié aux entreprises et aux particuliers ayant souscrit des contrats de stockage et faciliter ainsi la régulation du marché vinicole.

b 2) Les prêts aux Sociétés coopératives agricoles et aux Sociétés d'intérêt collectif agricole (S. I. C. A.).

Les Sociétés coopératives agricoles et les Sociétés d'intérêt collectif agricole (S. I. C. A.), dont l'activité concerne la conservation, la transformation ou la commercialisation des produits agricoles, peuvent obtenir des concours du Crédit agricole, essentiellement à moyen terme, pour le financement de leurs investissements. Les secteurs du stockage des céréales, de l'approvisionnement et des industries laitières sont les principaux bénéficiaires des prêts accordés.

Les autorisations préalables de financement à moyen et à long terme se sont élevées à 530 millions de francs contre 497 millions en 1970.

c) *Les infrastructures et les activités non agricoles en milieu rural.*

Le financement des infrastructures et des activités non agricoles en milieu rural a pu s'effectuer cette année dans des conditions plus satisfaisantes que l'année précédente. Cela tient surtout à la possibilité nouvelle qu'a eue le Crédit agricole d'accorder des prêts non bonifiés dans ses secteurs traditionnels d'intervention.

c 1) Les infrastructures.

Les concours attribués aux collectivités pour le financement des travaux d'infrastructure rurale, en progression de 9 % par rapport à 1970, ont atteint 1,1 milliard de francs en 1971. Sur ce total, le tiers des crédits était constitué par des prêts à moyen terme.

FINANCEMENT DES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURE RURALE (1970-1971)

	1970	1971
	(En millions de francs.)	
Aménagement de villages.....	193	223
Adduction d'eau potable.....	135	131
Voirie rurale.....	116	114
Electrification rurale.....	82	92
Bâtiments communaux.....	90	97
Remembrement	71	103
Hydraulique	91	88
Assainissement	67	121
Grands aménagements régionaux.....	79	69
Divers	98	76
Total	1.022	1.114

Parmi les principaux postes de financement figurent les travaux d'aménagement de villages (223 millions de francs), les opérations d'adduction d'eau potable (131 millions) et les opérations d'assainissement (121 millions). Ces dernières, qui concernent notamment les équipements d'évacuation des eaux usées et les installations de traitement des ordures ménagères, se sont particulièrement développées par le fait que l'institution a pris en charge des travaux subventionnés par le Ministère de l'Agriculture précédemment financés par la Caisse des Dépôts et Consignations.

c 2) Les activités non agricoles.

L'aide financière apportée aux chefs d'entreprise d'artisanat rural a largement progressé. En particulier, les jeunes artisans ont reçu en 1971, pour financer leurs travaux d'installation et leurs équipements, 100 millions de francs contre 65 millions l'année précédente.

c 21) L'élargissement de la zone d'intervention :

Le champ d'activité du Crédit agricole a été étendu :

— *au milieu rural* : le décret du 11 août 1971 le définit désormais comme comprenant « les communes de moins de 5.000 habitants agglomérés au chef-lieu, à l'exception de celles dont la population agglomérée au chef-lieu est comprise entre 2.001 et 5.000 habitants et qui font partie d'agglomérations de plus de 50.000 habitants » ;

— aux zones de rénovation rurale et d'économie de montagne : caractérisées par un système d'économie rurale inadaptée aux exigences de la production moderne, celles-ci ont été délimitées par un décret du 24 octobre 1967 et représentent près de 30 % du territoire national (Ouest, Auvergne, Limousin, régions de montagne).

Le Crédit agricole y intervient dans toutes les communes, à l'exception de celles comprenant plus de 50.000 habitants.

c 22) Les nouvelles opérations :

c 221) *Les acquisitions foncières.* Désormais, toute personne physique ou morale, exploitant ou non-exploitant, peut obtenir un prêt, en dehors des conditions de structures réglementaires, pour devenir propriétaire d'un bien foncier à usage agricole ou forestier, ou pour acheter des parts dans une société propriétaire de tels biens.

Ces prêts (au maximum 80 % de la dépense) ont une durée limitée à quinze ans, avec un taux variant entre 8,20 et 9,10 %, selon la durée du prêt.

c 222) *Le logement.* Les propriétaires d'immeubles à usage d'habitation principale (occupés au moins huit mois par an) situés dans les zones de rénovation rurale et d'économie de montagne peuvent obtenir un prêt (au maximum 80 % de la dépense), avec un taux variant entre 8,20 % et 9,10 %, selon la durée (quinze ans au plus).

Les propriétaires d'immeubles à usage d'habitation principale situés dans les communes rurales continuent de pouvoir bénéficier de prêts à taux réduit.

Les propriétaires de *résidences secondaires* situées en milieu rural peuvent — à concurrence de 60 % du montant des dépenses — obtenir :

- 75.000 F en cas d'acquisition ou de construction (durée maximum : douze ans) ;
- 50.000 F pour les travaux d'aménagement (durée : sept ans au plus).

Le taux d'intérêt varie de 9,75 à 10 %, selon la durée du prêt.

c 223) *L'artisanat rural*. Les artisans travaillant pour le milieu rural, même dans le but de satisfaire les besoins autres qu'agricoles, que l'entreprise soit installée en milieu rural ou non, ainsi que les groupements de ces entreprises bénéficiant de la personnalité morale peuvent obtenir des prêts d'une durée qui ne peut excéder quinze ans et dont le taux d'intérêt varie de 8,50 à 10 %, selon la durée.

Les artisans ruraux traditionnels continuent à bénéficier des prêts à taux d'intérêt réduit du Crédit agricole.

c 224) *Les professions libérales*. Les caisses peuvent désormais apporter leur concours aux membres des professions ci-dessous installés en milieu rural :

- vétérinaires ;
- géomètres experts ;
- membres des professions médicales et paramédicales ;
- sociétés et groupements ayant la personnalité morale formés entre les membres et ces professions.

Lorsqu'ils sont installés en milieu urbain, des prêts peuvent leur être consentis à condition que leur activité s'effectue d'une manière très nettement prépondérante au profit des habitants de communes rurales.

Ces prêts sont assortis de taux variant entre 8,50 % et 10 %, selon la durée, qui ne peut excéder quinze ans ; ils ont pour objet l'installation et l'équipement professionnel, y compris le financement des éléments incorporels.

c 225) *Les besoins familiaux*. Ces interventions, dans une limite de 15.000 F à un même emprunteur et pour une durée maximale de trois ans, peuvent prendre la forme :

- soit de prêts personnels amortissables (taux maximum : 9,75 %) ;
- soit d'ouvertures de crédit personnel (taux maximum : 10,75 %).

Tous les sociétaires ont la possibilité d'obtenir de tels prêts, mais les sociétaires nouveaux doivent avoir leur résidence principale en milieu rural ou y exercer leur activité.

C. — L'ÉVOLUTION DE LA CHARGE DES BONIFICATIONS D'INTÉRÊT

La bonification d'intérêt représente un des moyens de la politique agricole et rurale du Gouvernement en permettant d'accorder des prêts à moyen et long terme pour le financement de l'agriculture et du milieu rural à des taux d'intérêt inférieurs à ceux pratiqués généralement dans le reste de l'économie. Les prêts sont accordés par les Caisses de Crédit agricole mutuel, grâce à des avances de la Caisse nationale de Crédit agricole.

Depuis 1968, les dotations budgétaires consacrées à la bonification d'intérêt et inscrites au chapitre 44-94 du budget des Charges communes se sont accrues dans des proportions considérables. Le tableau ci-dessous indique cette progression et montre aussi que la majoration de la bonification effectivement versée a évolué beaucoup moins rapidement :

ÉVOLUTION DE LA BONIFICATION D'INTÉRÊT (1968-1973).

	CREDIT évaluatif inscrit au budget chapitre 44-94.	MONTANT de la bonification.	FISCALITE sur les bons à trois et cinq ans.	BONIFICATION nette.
		(En millions de francs.)		
1968	950	771	173	598
1969	825	770	179	591
1970	840	(1) 1.201	211	990
1971	885	(1) 1.847	509	1.338
1972	1.400	»	»	»
1973	2.200	»	»	»

(1) Il y a actuellement un litige de 200 millions sur chacune des années 1970 et 1971.

Divers facteurs ont contribué à cette évolution, les trois principaux étant :

- l'accroissement de l'encours ;
- la fiscalité sur les bons à cinq ans ;
- l'augmentation du coût de la ressource.

1° *L'accroissement des encours.* — Les prêts bonifiés du Crédit agricole mutuel n'ont pas suivi le sort de l'ensemble des crédits à l'économie, contingentés de novembre 1968 à octobre 1970 ; des limitations ne sont intervenues en ce qui les concerne qu'à compter d'octobre 1969 ; jusqu'à cette date leur progression, pratiquement laissée au niveau de la demande spontanée, est retracée, exprimée en encours moyens, dans le tableau suivant.

EVOLUTION DES PRÊTS BONIFIÉS DU CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL (1968-1971).

	ENCOURS moyen (en millions de francs).	INDICE base 100 en 1968.	INDICE d'augmentation d'une année sur l'autre.
1968	27.712	100	»
1969	35.508	120,9	120,9
1970	38.891	140,3	116,1
1971	43.561	157,2	112,0

Par ailleurs, la structure des prêts bonifiés s'est modifiée au cours de cette période. Ainsi, la part des prêts fonciers — dont le coût en bonification est le plus élevé — dans l'encours total des prêts bonifiés accordés par le Crédit agricole mutuel s'est accrue comme l'indique le tableau ci-dessous :

STRUCTURE DES PRÊTS BONIFIÉS DU CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL (1968-1971)

	LONG TERME prêts fonciers.	PRETS à moyen terme spéciaux.	MOYEN TERME ordinaire.
	(En pourcentage.)		
1968	14,9	11,9	62,6
1969	15,4	11,8	63,6
1970	16,1	11,9	63,5
1971	16,9	11,8	63,3

2° *L'introduction de la fiscalité sur les intérêts des bons à cinq ans* a brusquement alourdi le poids de la bonification du fait des modalités de versement de ces intérêts. Depuis 1966, les bons du Crédit agricole sont soumis au prélèvement forfaitaire obligatoire de 25 %. Mais alors que, de 1966 à 1970, ce prélèvement ne concernait que les intérêts versés à l'émission soit deux ans seulement, depuis 1971, année d'échéance des bons émis en 1966, il concerne aussi les intérêts versés au moment du remboursement et s'est élevé pour 1971 à 509 millions de francs.

3° *L'augmentation du coût des ressources.* — Durant cette période, une hausse très importante des intérêts créditeurs a été enregistrée. Ainsi, les obligations émises au taux de 6,25 % en 1968

l'ont été à 8,50 % depuis 1970 ; le taux net des bons à cinq ans est passé pendant la même période et jusqu'au mois de décembre 1971 de 4,5 % à 5,5 %.

Devant cette évolution de la bonification, évolution qui de surcroît n'est pas régulière du fait du mode de calcul de la bonification, le Gouvernement a décidé principalement trois mesures :

a) Au cours du second semestre 1969, le taux des prêts bonifiés accordés par le Crédit agricole mutuel a été augmenté. Ainsi, le taux des prêts fonciers est passé de 3 à 4,5 %, celui des prêts aux jeunes agriculteurs de 3 à 4 %, enfin le taux des prêts d'équipement rural était porté de 6 à 7 %. Mais ces mesures n'ont pas d'effet immédiat sur le volume de la bonification : elles n'interviennent en effet que sur les opérations nouvelles ;

b) D'autre part, une certaine détente ayant été observée depuis 1971 sur le marché de l'argent, un abaissement de 0,5 point, en deux étapes, des taux nets des bons à cinq ans a été décidé ;

c) Mais surtout le Gouvernement a établi un contingentement des prêts nouveaux pour éviter un gonflement inconsidéré de l'encours des prêts bonifiés et une déformation trop accentuée de leur structure.

C'est ainsi que, dès 1971, la progression des prêts nouveaux a été fixée par les Ministres de tutelle à 8 % du niveau atteint en 1970. Toutefois, le Gouvernement a exclu de ce plafonnement les prêts aux victimes des calamités publiques, prêts dont le rythme de croissance ne dépendra donc que des réalités climatiques et il a permis, également en sus du contingent global, l'octroi pour l'année 1971 de 300 millions de crédits pour les prêts aux bâtiments d'élevage correspondant à l'ensemble des subventions accordées et des dossiers déposés avant le 1^{er} janvier 1971.

De plus, le décret n° 71-403 du 2 juin 1971 a ouvert très largement aux Caisses de Crédit agricole mutuel la possibilité de consentir des prêts non bonifiés à leurs sociétaires. Cette voie nouvelle doit permettre de couvrir, au-delà des contraintes budgétaires, une part croissante des besoins de financement de l'agriculture, dès lors que celle-ci est en mesure d'accepter les nécessités de l'économie de marché.

Toutefois, le Gouvernement a jugé nécessaire d'attribuer des quotas spéciaux à certains types de prêts dont l'évolution, en 1971, lui était apparue incompatible avec le maintien de la bonification dans des limites raisonnables. C'est le cas des prêts fonciers

et des prêts à moyen terme spéciaux, prêts fortement bonifiés, pour lesquels un contingent de 3.380 millions de francs, dont 1.725 pour les prêts fonciers, a été fixé.

Enfin, des recommandations ont été données à la Caisse nationale de Crédit agricole pour que la modernisation des exploitations agricoles et l'équipement des collectivités publiques soient satisfaits en priorité.

Le poids des prêts accordés antérieurement aux mesures prises et celui prévisible résultant de l'application des décisions adoptées au cours de la réunion récente Gouvernement-profession sont tels qu'il faut encore prévoir pour les prochaines années une augmentation des dotations budgétaires nécessaires pour adapter les conditions de financement de l'agriculture et des autres activités relevant du Crédit agricole mutuel, malgré le développement rapide des prêts non bonifiés.

Au demeurant, il est opportun de rendre plus clair le calcul de la bonification dont la complexité actuelle s'explique essentiellement par les séquelles de la réforme financière qui, en 1966, a modifié les rapports entre la Caisse nationale de Crédit agricole et le Trésor.

Le nouveau protocole qui doit régir les rapports des administrations de tutelle et de la Caisse nationale de Crédit agricole stipule que la bonification aura exclusivement pour assiette le montant des prêts et avances bonifiés consentis par la Caisse nationale de Crédit agricole.

D. — LA SÉLECTIVITÉ EN MATIÈRE DE CRÉDIT A L'AGRICULTURE

Lors de la conférence annuelle « Gouvernement - Profession » de juillet 1971, il avait été convenu que serait instituée, entre les représentants des organisations professionnelles agricoles et ceux des Ministères de l'Agriculture et de l'Economie et des Finances, une procédure de concertation sur le problème — tenu pour essentiel — de la sélectivité en matière de crédit à l'agriculture.

Celle-ci a été mise en place dès le mois d'octobre sous la forme d'une double consultation :

— d'une part, un groupe technique réunissant les services compétents des Ministères de l'Economie et des Finances et de l'Agriculture et ceux de la Caisse nationale de Crédit agricole ;

— d'autre part, une commission où ont siégé des représentants mandatés par les quatre organisations agricoles à vocation générale ainsi que par la Fédération nationale du Crédit agricole et des représentants des divers services concernés du Ministère de l'Agriculture.

Les deux instances ainsi constituées ont consacré la première phase de leurs travaux, non à l'ensemble des domaines d'intervention du Crédit agricole mutuel, mais au seul financement des exploitations agricoles.

Cette première phase a coïncidé, il convient de le souligner, avec les discussions qui se déroulaient à Bruxelles autour de la notion des « plans de développement » et des modalités à retenir pour leur financement.

Et, de fait, les réunions de la Commission de concertation « Administration - Profession » ont fait apparaître que la politique de sélectivité des interventions du Crédit agricole devait être menée en tenant compte des dispositions du projet de directive communautaire concernant la modernisation des exploitations.

Les réflexions menées à ce niveau ont donc souvent orienté et parfois préparé l'action de la délégation française à Bruxelles. Cependant, comme elles ne pouvaient préjuger les résultats à attendre de la négociation communautaire, elles ont consisté à préparer des propositions relatives au financement particulier des activités d'élevage dont le caractère prioritaire est reconnu de tous.

Aussi l'essentiel des propositions faites est-il consacré à un financement favorable de ces activités, le dispositif suggéré s'efforçant de ménager une double transition : par rapport au passé, en retenant certains des avantages jusque-là consentis pour les bâtiments au titre de la loi-cadre et vers le proche avenir qui résultera des décisions communautaires, en préfigurant certaines des exigences et des procédures, telles qu'elles se dégagent peu à peu des pourparlers alors en cours.

La deuxième série de propositions, beaucoup moins élaborée, concerne le financement du foncier dont le poids est excessif pour les finances publiques ; mais on distingue encore mal quelles caractéristiques précises pourraient être retenues afin de répondre à la fois à la nécessité financière de réduire pour la collectivité le coût des prêts fonciers et au besoin d'une cohérence politique et juridique qu'il conviendra d'assurer avec la mise en œuvre des plans de développement dont le principe a été retenu.

CONCLUSIONS

Cette longue étude des problèmes agricoles français, replacés dans l'indispensable contexte communautaire, nous a permis, en partant des réalisations d'ores et déjà observées, d'apercevoir les perspectives dans lesquelles se déroulera l'action du Ministère de l'Agriculture et du Développement rural, au cours de la prochaine année.

Appelés à nous prononcer sur un budget, nous sommes invités par là-même à porter un jugement sur des orientations politiques. Nous avons, dans les différents domaines de nos investigations, formulé des avis, reconnu les succès, critiqué les gestions imprudentes. Le moment est venu pour nous d'indiquer les idées-forces d'une politique agricole, du moins celles qui devraient inspirer d'abord nos représentants à Bruxelles et être appliquées ensuite dans le cadre des directives communautaires.

Et comment ne pas évoquer, en premier lieu, les 48.000 exploitations qui disparaissent en France, chaque année : toutes les douze minutes un foyer s'éteint dans nos campagnes, plus particulièrement dans ces régions de montagne, ces régions difficiles où, plus que partout, la présence de l'agriculteur constitue un gage de mise en valeur et un témoignage fervent de la communion avec la nature, souvent celle dont l'aspect paraît le moins accueillant. Problème humain certes, mais surtout problème de structures, d'aménagement du territoire, considéré sous l'angle non seulement du freinage de l'exode rural mais bien davantage de l'installation de nouveaux venus à l'agriculture.

Comment ne pas percevoir que, pour le développement global de notre économie, un dynamisme rural vigoureux est un élément essentiel ? Or, la vitalité rurale est principalement conditionnée par les emplois et par les revenus qui leur sont liés mais aussi par les équipements de confort et de loisirs. Ainsi, force est de constater que tout l'avenir rural est, en fait, sous l'étroite dépendance de l'équipement des campagnes et des bourgs qui en constituent l'ossature.

Le développement rural qui est en France — en raison essentiellement des faibles densités de population — largement en retard sur celui de la plupart des pays voisins, partenaires du Marché Commun, requiert donc des investissements massifs. C'est un choix important qui doit se traduire dans une progression croissante des autorisations de programme ; faute de cette option décisive, il est à craindre que, sur la base du rythme actuel des réalisations, on ne soit conduit à enregistrer l'abandon du territoire sur de vastes étendues et à déplorer les conséquences graves que celui-ci ne tarderait pas à provoquer, notamment sur l'environnement.

C'est également un problème politique qui est posé : c'est celui du maintien de l'exploitation familiale. Il doit être examiné de la manière la plus lucide, en dehors des équivoques, trop souvent entretenues dans des desseins électoraux qui, au demeurant, desservent la cause de l'agriculture. Il faut avoir le courage de reconnaître que ce maintien suppose des conditions indispensables de rentabilité, et ne pas faire croire qu'il sera effectif, par la force seule du verbe : ainsi, c'est en fonction du type d'agriculture que la taille de l'exploitation doit être considérée. A cet égard, il ne faut pas se dissimuler que l'insuffisance de la taille des exploitations agricoles est chez nous, en matière d'élevage, particulièrement évidente. Parallèlement, le nombre impressionnant de parcelles disséminées entraîne non seulement un allongement des temps de déplacements mais provoque la sous-utilisation des moyens mécaniques. La rentabilité, condition fondamentale du maintien de l'exploitation familiale, exige donc un effort important de regroupement foncier.

Effort indispensable de concentration qui doit également se traduire dans le domaine de la transformation industrielle des produits. Effort aussi d'orientation pédagogique et de formation professionnelle qui permettra, notamment d'obtenir un enseignement agricole spécifique, et non la projection souvent inadéquate dans la ruralité des programmes de l'enseignement général.

Effort sur les structures foncières, effort sur les structures mentales afin que les agriculteurs puissent détenir un pouvoir économique réel et qu'ils soient de plus en plus en mesure de discuter sur un pied d'égalité avec leurs fournisseurs et leurs acheteurs. La nécessaire adaptation à des critères de production industrielle ne fera pas pour autant perdre à l'agriculture son originalité ou alors il faudrait comprendre que le maintien de l'exploitation

familiale ne peut être envisagé que dans le cadre de méthodes rétrogrades, relevant d'un secteur d'activité économiquement « dominé ».

En réalité, l'exploitation familiale, hier essentiellement élément d'un héritage, ne se maintiendra que si elle constitue le support économique d'une profession, que l'on exerce non plus par atavisme mais par vocation et aussi par formation.

*
* *

Sous le bénéfice des observations qui précèdent, votre Commission des Finances soumet à l'appréciation du Sénat le projet de budget de l'Agriculture et du Développement rural pour 1973.